Ministère de la Justice

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par le ministère de la Justice

Cette édition a été produite par
la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09845-9
ISSN 0715-9889

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1983-1984.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice

Pierre Marc Johnson

Décembre 1984

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Ministère 7

Organismes relevant du ministre de la Justice 7

Tribunaux 7

II — Réalisation de l'ensemble du Ministère en 1983-1984 9

III — Informations générales 13

Organigramme du Ministère 48

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice* 13

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère au cours de l'exercice 1983-1984 13

Organismes relevant du ministre de la Justice 15

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 21

IV — Bilan administratif 25

Direction du Ministère 25

Direction générale du personnel 29

Direction générale de l'administration et du registraire 34

Direction des communications 42

Direction générale des services judiciaires 45

Direction générale du contentieux 56

Direction générale des affaires législatives 61

Direction générale des affaires criminelles et pénales 64

Direction générale de la sécurité publique 67

Sûreté du Québec 75

Direction générale de la probation et des établissements de détention 77

Annexes

Annexe I

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou par le Procureur général 85

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général 87

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population par le ministère de la Justice 92

Liste des tableaux du rapport annuel du ministère de la Justice 1983-1984

Direction générale du personnel

— Répartition des effectifs au ministère de la Justice **33**

— Mouvements de personnel du 1er avril 1983 au 23 mars 1984 **33**

— Comparaison de la représentativité des femmes dans les grandes catégories de personnel entre le ministère de la Justice et la fonction publique, exprimée en pourcentage **34**

Direction des enregistrements officiels

— Application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* **40**

— Avis d'enregistrement déposés par les notaires **40**

— Avis d'entregistrement déposés par les protonotaires **40**

— Documents enregistrés sous le Grand Sceau **41**

— Autres documents **41**

— Avis à la *Gazette officielle du Québec* **41**

— Copies délivrées **41**

— Encaissement de droits **41**

— Commissaires pour la prestation du serment **41**

— Dossiers découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers* **41**

Direction générale des services judiciaires

— Liste des localités desservies et services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants **53**

Direction générale du contentieux

— Causes plaidées par les avocats et avocates et dossiers traités par les notaires relevant du Ministère **61**

• Contentieux Québec et Montréal **61**

• Affaires notariales Québec et Montréal **61**

Direction générale des affaires législatives

— Activités de la Direction générale **63**

Direction générale de la sécurité publique

— Infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation) **71**

— Nombre d'affaires solutionnées par catégorie d'infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation) **72**

— Personnes contrevenantes jeunes et adultes impliquées dans les infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation) **73**

— Infraction au *Code criminel* (sauf circulation) par région administrative **74**

Direction générale de la probation et des établissements de détention

— Moyenne quotidienne de personnes incarcérées **82**

— Comparaison des services de probation pour 1981, 1982 et 1983 **83**

— Utilisation des ressources communautaires selon le nombre de clientes et de clients référés dans les différentes catégories de services en 1981, 1982 et 1983 **83**

— Utilisation des ressources communautaires selon les quantités de différents services rendus en 1981, 1982 et 1983 **83**

I — Personnel de direction

Ministère

Ministre et Procureur général
Pierre Marc Johnson

Sous-ministre et Sous-procureur général
Daniel Jacoby

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration et du registraire
Raymond Benoit

Sous-ministre associée à la Direction générale du contentieux
Christine Tourigny

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Rémi Bouchard

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Sous-ministre associé à la Direction générale de la probation et des établissements de détention
Robert Diamant

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité publique
Pierre Verdon

Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Jacques Lachapelle

Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel
Clément Ménard

Directrice des communications
Micheline Bouzigon

Directeur général de la Sûreté du Québec
Jacques Beaudoin

Organismes relevant du ministre de la Justice

Bureau de la protection civile
Michel Lambert
Directeur général

Comité de la protection de la jeunesse
Jacques Tellier
Président

Commission de police du Québec
Roger Gosselin
Président

Commission de refonte des lois et des règlements
Roch Rioux
Président

Commission des droits de la personne
Francine Fournier
Présidente

Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Maurice Gauthier
Président

Conseil de la magistrature
Gaston Rondeau
Président

Conseil consultatif de la Justice
Henri Grondin
Président

Fonds d'aide aux recours collectifs
Jules Allard
Président

Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K. Laflamme
Président

Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Tribunal de l'expropriation
Guy Dorion
Président

Tribunaux du Québec

Cour d'appel

Marcel Crête
Juge en chef

Cour supérieure

Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence Poitras
Juge en chef adjoint

Cour provinciale

Gaston Rondeau
Juge en chef

Georges Chassé
Juge en chef associé

Cour des sessions de la paix

Yves Mayrand
Juge en chef

François Tremblay
Juge en chef associé

Rhéal Brunet
Juge en chef adjoint

Tribunal de la jeunesse

Jean Rouillard
Juge en chef

Tribunal du travail

Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef

René Beaudry
Juge en chef adjoint

Tribunal minier

Robert Langevin
Juge des mines

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1983-1984

Vous trouverez dans les bilans administratifs des directions générales l'ensemble des réalisations spécifiques à chaque secteur du ministère de la Justice.

De façon plus globale, le Ministère a réalisé plusieurs mandats spécifiques visant à améliorer le service à la clientèle et à parfaire le fonctionnement de son organisation interne: ce sont ces réalisations que nous vous présentons dans le texte qui suit.

Humanisation de l'administration de la justice

Présentée à maintes occasions comme objectif global et majeur du ministère de la Justice depuis 1980, l'humanisation de l'administration de la justice a donné lieu à de nombreuses actions tant sur le plan administratif que législatif.

Un plan d'amélioration des relations avec les justiciables a été déposé au Secrétariat aux relations avec les citoyens et citoyennes au mois de septembre 1983. Ce plan d'action triennal (1983-1984-1985) a fait l'objet d'une tournée d'information et de sensibilisation auprès des employés(es) des palais de justice. Lorsque cette tournée sera complétée, plus d'une soixantaine de points de service auront été visités.

Information au public

Que ce soit par le biais de dépliants d'information, de diaporamas, de rencontres avec les médias ou encore en collaborant à la recherche et à l'animation de plusieurs émissions de télévision, dont les séries intitulées *Citoyens avertis* et *En toute justice*, le Ministère a contribué activement à l'information du public en regard des lois nouvelles et des services qu'il offre.

Avec plus de 56 000 abonnements au 1er avril 1984, le magazine *Justice*, mis en vente depuis janvier 1984, a également permis de rendre l'information juridique et judiciaire plus accessible à une importante partie de la population.

Victimes

Le Ministère a poursuivi l'implantation du programme d'information aux victimes d'actes criminels: des études ont été réalisées en vue de permettre l'extension du programme dans les greffes non informatisés.

Le Comité créé pour évaluer ce nouveau programme a procédé aux correctifs administratifs appropriés et une évaluation des quatre documents d'information a été complétée.

Dès que les modifications requises auront été intégrées à ces documents d'information, le Comité entreprendra une évaluation globale des modalités de fonctionnement du programme.

Le Ministère a également participé à l'élaboration d'un protocole médico-légal pour les victimes d'agression sexuelle. Il a contribué activement à son implantation en participant au programme interministériel en vue du lancement du guide d'intervention, en s'associant à la production des trousses médico-légales utilisées dans le cadre de ce protocole et en dispensant des cours de formation aux policiers en vue de favoriser une meilleure approche des victimes.

Délais d'audition

Outre diverses modifications apportées au *Code de procédure civile* en vue de réduire les délais d'audition devant les tribunaux judiciaires, des mesures administratives ont été prises par le Ministère, en collaboration avec la magistrature et le Barreau, afin de solutionner cet épineux problème qui, soulignons-le, se présente surtout à la Cour supérieure de Montréal.

Le Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec a d'ailleurs poursuivi ses travaux en ce sens. D'autres solutions législatives sont également étudiées conjointement avec le juge en chef de la Cour supérieure.

Services correctionnels et réinsertion sociale

Le Ministère a entrepris l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de programmes occupationnels dans les établissements de détention. Cette politique vise à mieux planifier et encadrer les différents programmes d'activités rémunérées, ainsi que les programmes de loisirs, de sport, d'activités économiques et socioculturelles.

Le Ministère a également exprimé des préoccupations à l'égard du domaine de la santé en milieu carcéral. Ces préoccupations se sont traduites par l'élaboration d'une politique de santé en matière correctionnelle, par la négociation d'une entente

avec des organismes du réseau des Affaires sociales pour la clientèle psychiatrisée issue des milieux judiciaires et correctionnels, ainsi que par la commandite d'une étude sur l'utilisation des produits pharmacologiques dans les établissements de détention.

Dans une perspective d'alternative à l'incarcération, et dans une optique de réinsertion sociale, le Ministère a procédé à l'ouverture du centre d'hébergement l'Arc-en-Soi et a agréé sept foyers d'accueil. Notons que l'utilisation des ressources d'hébergement a connu une hausse de 12,4 % du nombre de jours/séjours pour les personnes incarcérées en milieu ouvert.

Protection de la jeunesse

À la suite des recommandations faites par la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse, des amendements ont été apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse* afin de mieux adapter les modes d'intervention auprès de la jeunesse en difficulté.

Charte des droits et libertés de la personne

Pour permettre à la Commission des droits de la personne de se doter des nouvelles unités administratives requises pour remplir le mandat qui lui était dévolu suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* (Loi 86), le Ministère a assisté la Commission dans la modification de son plan d'organisation.

La vérification de la conformité des lois québécoises avec la Charte a également été entreprise.

Loi sur les cessions de biens en stock

L'infrastructure requise pour la mise en oeuvre de la *Loi sur les cessions de biens en stock* a été mise sur pied. L'entrée en vigueur de cette loi a en effet nécessité l'élaboration d'un moyen de communication permettant la transmission des documents entre le bureau d'enregistrement de Montréal, responsable de la confection et de la mise à jour du registre, et chacun des bureaux d'enregistrement susceptible de recevoir des avis de garantie.

L'implantation de ce réseau interrelié et mécanisé constitue une étape importante car il s'agit d'un mode d'enregistrement nouveau, complètement différent de celui utilisé jusqu'à présent.

État de la criminalité au Québec

En 1982, on rapportait pour la première fois une baisse générale sensible de la criminalité au Québec.

Pour 1983, on note une baisse de 6,06 % du nombre d'infractions au *Code criminel* comparativement à l'an dernier.

Ce sont principalement les crimes avec violence, et plus particulièrement les vols qualifiés qui ont connu cette année une baisse importante: 18.62 %. Les crimes contre la propriété, principalement les introductions par effraction et les vols, ont, pour leur part, diminué de 7,75 %. Dans l'ensemble, le taux d'infractions au *Code criminel* au Québec est nettement inférieur à celui que l'on retrouve dans les autres provinces et territoires canadiens.

Soulignons enfin que le pourcentage de solutions des infractions au *Code criminel* est passé de 24,72 % à 27,93 %.

Prise en charge de nouvelles activités

La prise en charge d'activités dévolues jusque-là à d'autres ministères constitue une caractéristique particulière de la dernière année au plan de l'administration interne.

Ainsi, le Ministère s'est vu confier, en vertu d'un décret, la responsabilité de la sécurité dans l'ensemble des édifices occupés par le ministère de la Justice et d'un certain nombre d'autres édifices, responsabilité assumée jusqu'alors par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

À la suite d'une entente intervenue entre le président de l'Assemblée nationale et le ministre de la Justice, le Ministère assume également la sécurité de l'Assemblée nationale, et ce, depuis le 1er avril 1984.

Une entente est également intervenue avec le ministère des Transports en vue de confier la responsabilité de l'inspection routière au ministère de la Justice. Ce transfert de responsabilité, effectif depuis le 1er mars 1984, assurera la qualité du contrôle en réduisant les effectifs.

Soulignons enfin que depuis le 1er avril 1984, c'est la Sûreté du Québec qui est responsable du contrôle de l'exploitation des permis d'alcool. Cette mesure a permis une réduction de 55 postes à la Régie des permis d'alcool sans entraîner de hausse d'effectifs au sein de la Sûreté du Québec.

Ressources humaines

Le développement des ressources humaines a de nouveau fait l'objet d'une attention particulière de la part du Ministère cette année: réalisation d'un programme de formation, de développement et

d'expérimentation à l'intention du personnel d'encadrement, tenue d'un premier congrès des cadres en mars 1984, adoption de politiques impliquant le personnel et les gestionnaires, plan de gestion des ressources, système d'information de gestion etc.

Outre les outils mis à la disposition des employés(es), le Ministère a privilégié les mesures susceptibles de favoriser la motivation du personnel à participer à l'amélioration de la productivité. À cet effet, on a axé le développement des ressources humaines sur les objectifs de l'organisation et de la qualité de vie au travail; on a suscité la formation de comités régionaux regroupant les principaux intervenants de l'administration de la justice; la direction supérieure du Ministère s'est rendue régulièrement dans les régions pour rencontrer le personnel des réseaux.

Bureautique

Outre les travaux entrepris par un comité ministériel chargé de proposer une politique de développement de systèmes de bureautique, le Ministère a produit un plan directeur de la bureautique qui établit un ordre de priorité à partir des besoins des directions générales et propose une stratégie d'implantation.

Déjà, on a procédé à l'implantation de la bureautique dans trois bureaux de la Direction générale des services judiciaires en installant des appareils de traitement de texte au bureau central et dans les directions régionales de Montréal et de Chicoutimi.

Des sessions de sensibilisation et d'information ont été dispensées aux employés(es) en phase d'apprentissage sur les appareils à traitement de texte. En matière d'égalité en emploi pour les femmes, l'accent a d'ailleurs été mis sur la formation du personnel oeuvrant dans le domaine de l'informatique et de la bureautique.

Soulignons enfin que des travaux de recherche ont été entrepris en vue de mesurer l'impact du développement de la bureautique sur les emplois et le personnel.

Ressources matérielles

Le palais de justice de Québec a été inauguré en 1983. On a également procédé au parachèvement des travaux du palais de justice de Shawinigan au cours de la dernière année. D'autres palais de justice ont profité de réaménagements majeurs: à Val-d'Or, Saint-Jean, Longueuil, Amqui et La Tuque.

Des réaménagements importants ont aussi été exécutés dans plusieurs établissements de détention. Soulignons l'accord du Conseil du trésor pour le réaménagement du réseau de la détention à Montréal (Parthenais, Bordeaux, La Salle).

III — Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le Ministre est d'office Procureur général et, en même temps, Registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement et il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que Procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères; cela comprend, généralement, les actions tant civiles que pénales, ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*. Il est également responsable de l'application des lois relatives à la police et, à ce titre, il doit favoriser et promouvoir la coordination des activités policières, élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime et, enfin, maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Enfin, en tant que Registraire du Québec, le ministre de la Justice enregistre les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'un sous-ministre, qui est d'office Sous-procureur général, ainsi que de sous-ministres associés(es).

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q. c. F-3.1).

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère

Au cours de l'exercice 1983-1984, le ministère de la Justice a modifié sa structure administrative et le partage de ses responsabilités au niveau de la Direction générale des affaires criminelles, de la Direction générale des affaires civiles et pénales et de la Direction générale de la sécurité publique.

Par ailleurs, le Ministère a assisté la Commission des droits de la personne dans la modification de son plan d'organisation consécutive à l'adoption de la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* (Loi 86).

Le Bureau de la protection civile du Québec a complété une analyse globale de ses besoins organisationnels pour se doter d'une structure qui lui permettra de mieux encadrer ses ressources, d'atteindre ses objectifs et d'assumer ses responsabilités.

Direction générale des affaires criminelles

Au cours de l'exercice, la Direction générale des affaires criminelles est devenue la Direction générale des affaires criminelles et pénales. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre d'une consolidation des activités liées à la poursuite et à l'augmentation de l'efficacité du traitement des plaintes pénales.

De plus, pour animer de nouveaux secteurs de la poursuite et accroître l'efficacité des interventions des substituts du Procureur général, de nouvelles unités ont été prévues pour promouvoir et fournir une expertise spécialisée dans les secteurs pénal, criminel, de la jeunesse et du crime économique.

Direction générale des affaires civiles et pénales

La Direction générale des affaires civiles et pénales a transféré certaines activités en matière pénale à la Direction générale des affaires criminelles et pénales. Ces activités consistent à:

— dresser et tenir à jour l'inventaire de toutes les lois du Québec comportant des dispositions pénales;

— conseiller les services spécialisés, tels les substituts du Procureur général et la Sûreté du Québec, et assurer le lien avec les services juridiques en matière pénale;

— mettre à la disposition de tous les services juridiques la jurisprudence, la doctrine, les avis et autres instruments de recherche propres à maintenir une cohésion et une très haute qualité dans les dossiers reliés au droit pénal du Québec;

— recueillir des informations permettant l'évaluation des taux d'utilisation et de réussite devant les tribunaux des différentes dispositions pénales des lois du Québec;

— assurer la liaison avec les enquêteurs et inspecteurs des ministères pour s'assurer que les techniques de collecte et d'examen des faits permettent d'établir les meilleures preuves;

— mettre en place les mécanismes permettant de retracer des avis ou des causes analogues afin d'éviter les contradictions ou les dédoublements d'efforts;

— fournir tous les efforts de recherche requis en pénologie afin d'augmenter la qualité des travaux de droit pénal de l'ensemble de la Direction générale, et voir à ce que les lois du Québec soient modifiées en conséquence.

Dans cette nouvelle perspective, la Direction générale des affaires civiles et pénales vient de changer sa dénomination pour celle de Direction générale du contentieux, plus conforme aux responsabilités assumées.

Direction générale de la sécurité publique

La Direction générale de la sécurité publique a vu, au cours de l'année 1983, ses responsabilités élargies. En effet, les unités administratives suivantes ont été transférées à cette Direction: le Laboratoire de médecine légale, le Laboratoire de police scientifique et le Service des coroners.

Par ailleurs, au cours du mois de décembre 1983, la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès* a été adoptée. Cette loi prévoit la nomination d'un coroner chef et la mise en place d'une nouvelle approche en matière de recherche des causes et des circonstances des décès. C'est pourquoi il a été convenu de ne pas donner suite dans l'immédiat à la décision de transférer le Service des coroners à la Direction générale de la sécurité publique. En attendant que la loi entre en vigueur, et tant que le coroner chef ne sera pas nommé, le Service des coroners demeure dans les faits rattaché à la Direction générale des affaires criminelles et pénales.

La Direction générale de la sécurité publique a également pris en charge des responsabilités jusque là dévolues au ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, soit la sécurité de l'ensemble des édifices occupés par le ministère de la Justice et d'un certain nombre d'autres édifices à caractère stratégique en matière de sécurité. En outre, une entente intervenue entre le président de l'Assemblée nationale et le ministre de la Justice confiait au ministère de la Justice, à compter du 1er avril 1984, la charge d'assurer la sécurité de l'Assemblée nationale. L'addition de ces responsabilités ne s'est pas encore reflétée dans l'organigramme joint au présent rapport.

Commission des droits de la personne

À la suite des amendements modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission des droits de la personne a vu se greffer à son rôle de nouvelles activités dont celles se rapportant à:

— l'analyse détaillée de tous les textes législatifs compte tenu de la prépondérance de la Charte;

— la consultation, l'approbation et l'évaluation des programmes d'accès à l'égalité;

— la tenue d'enquêtes reliées à la réception des plaintes relevant de la juridiction de la Commission ou de la compétence de la Charte, y compris les plaintes à portée systémique;

— une représentation plus appropriée devant les tribunaux;

— l'offre de nouveaux services à la population dans le cadre des modifications;

— l'offre d'une prestation de services de soutien liés à la Charte.

Pour remplir son nouveau mandat, la Commission s'est dotée de nouvelles unités administratives, dont la Direction du contentieux et la Direction des programmes d'accès à l'égalité. Par ailleurs le bureau de Québec a acquis le statut de direction générale et la majorité des unités administratives sont devenues des directions.

Bureau de la protection civile du Québec

Le Bureau de la protection civile du Québec a modifié sa structure de façon à pouvoir:

— assurer le rattrapage et le développement des activités créées par la *Loi sur la protection des personnes et des biens*, pour lui permettre d'exercer pleinement le nouveau mandat que le législateur lui a confié;

— exercer ses responsabilités de coordination et de concertation des différents ministères, organismes et autres intervenants dans les domaines suivants:

• opérations de prévention et mesures d'urgence lors de sinistres,

- recherche et développement de programmes de prévention et mesures d'urgence,
- formation en matière de mesures d'urgence,
- administration de programmes d'assistance financière aux personnes sinistrées,
- administration et négociation avec le gouvernement fédéral de programmes conjoints dans les domaines de la prévention, des mesures d'urgence en cas de sinistre et de l'aide aux personnes sinistrées;

— superviser une organisation de quelque 20 000 bénévoles qui permettront d'une part, d'organiser des mesures d'urgence et de secours adéquates, et d'autre part, de réaliser d'importantes économies dans l'application des programmes de prévention et de mesures d'urgence, tant au sein des ministères et organismes d'intervention qu'au chapitre de l'assistance financière.

Autres modifications organisationnelles

Au cours de l'année, l'organisation du Ministère a subi plusieurs modifications. Certaines directions générales dont le plan d'organisation n'a pas été approuvé par le Conseil du trésor opèrent actuellement sur la base d'une structure provisoire.

Les unités administratives concernées sont:

— la Direction générale de l'administration et du registraire, qui n'a plus à assumer les activités reliées aux bureaux d'enregistrement, au Registraire du Québec, à la Coordination en milieu autochtone et à la Vérification interne. Elle vient cependant de fusionner certaines activités de la Direction de l'analyse et de l'organisation avec celles de la Direction de l'informatique;

— la Sûreté du Québec, qui vient d'amender sa structure en modifiant les activités des unités administratives et en changeant certaines dénominations. Ainsi, la Direction des services techniques est maintenant désignée sous le nom de Direction de la logistique et du support technique, la Direction des opérations s'appelle maintenant la Direction des opérations et de la sécurité publique. Quant à la Direction du personnel et des communications, elle est identifiée comme la Direction des ressources humaines.

Organismes relevant du ministre de la Justice

Treize organismes relèvent du ministre de la Justice. Ces organismes ont des fonctions variées. Ils doivent assurer l'application d'un certain nombre de lois et de règlements, exercer une surveillance dans des secteurs où un contrôle étroit de l'État a été voulu, informer le public sur certaines lois et certains règlements et enfin, promouvoir le développement d'activités particulièrement importantes pour la collectivité, telles que la défense des droits de la personne, la lutte contre la criminalité et la diffusion de l'information juridique.

*Bureau de la protection civile du Québec**

Le Bureau de la protection civile du Québec est chargé d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique concernant la prévention des sinistres et les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Par sinistre, il faut entendre « un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens ».

En collaboration avec les ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et toute autre personne, le Bureau doit préparer des plans locaux, régionaux et un plan national prévoyant les moyens d'intervention d'urgence propres à préserver la vie des personnes, leur porter secours, sauvegarder des biens, atténuer les effets du sinistre ou remédier à des pertes.

Le Bureau a aussi pour fonction de fournir son assistance au moment d'un sinistre et d'administrer, le cas échéant, les programmes d'assistance financière aux personnes sinistrées. En outre, même en l'absence de sinistre, cet organisme peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril.

Pour l'accomplissement de ses fonctions, le Bureau de la protection civile du Québec effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres et sur les moyens de les prévenir, en inventoriant, dans chaque cas, les mesures d'urgence à prendre et les ressources disponibles.

En plus de veiller au recrutement des personnes pouvant assister bénévolement la population en cas de sinistre, le Bureau élabore et organise des cours de formation en matière de mesures d'urgence, ou approuve ceux qui sont dispensés par les organismes gouvernementaux et les municipalités.

Enfin, l'information de la population sur les mesures d'urgence à prendre lors d'un sinistre fait également partie des activités du Bureau de la protection civile du Québec.

---

* Constitué en 1980 par la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1).

*Comité de la protection de la jeunesse**

Mission du Comité

Le Comité de la protection de la jeunesse a pour mission de veiller à ce que des mesures de protection soient rendues accessibles aux enfants de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est compromis. De plus, dans les limites des compétences législatives respectives du Parlement canadien et de l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* étend également le mandat du Comité aux adolescents et adolescentes qui ont enfreint une loi ou un règlement en vigueur au Québec. Si, dans ces derniers cas, il est plus indiqué de parler de mesures de contrôle, d'encadrement et d'assistance, il n'en demeure pas moins que ces jeunes ont aussi droit à des services adéquats lorsque ceux-ci s'avèrent requis dans le cadre d'une mesure dont la justification première est la protection légitime de la société.

Le respect des droits de l'enfant étant le motif déterminant des décisions prises à son sujet en vertu de la loi, le Comité doit d'abord s'assurer du respect de ces droits dans toute décision concernant un enfant et impliquant des mesures ou des services sociaux, de santé ou d'éducation.

Dans le prolongement logique de cette fonction fondamentale de surveillance des droits de l'enfant, le Comité s'est vu confier par la loi la responsabilité d'élaborer des programmes d'information destinés à renseigner la population en général et les jeunes en particulier sur les droits de l'enfant et la protection que lui assure cette loi. Davantage informés, les jeunes et leurs parents pourront mieux faire valoir leurs droits et toute personne saura mieux comment intervenir auprès des enfants.

L'une des principales caractéristiques des décisions prises dans le cadre de cette loi est qu'elles doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu naturel. Si l'enfant n'a pas de famille ou s'il faut l'en retirer, ces décisions doivent tendre à lui assurer des conditions de vie et de développement se rapprochant le plus de celles d'un milieu familial normal. Précisant la même orientation, la loi oblige le Directeur de la protection de la jeunesse à faire appel, dans toute la mesure du possible, aux personnes ou organismes oeuvrant dans le milieu naturel de l'enfant lorsqu'il recommande l'application de mesures volontaires. Conséquemment, le Comité, qui veille à ce que des mesures adéquates soient accessibles à l'enfant, a donc la responsabilité d'encourager la participation de la population à des activités reliées à la protection de la jeunesse.

Il revient également au Comité d'encourager la concertation de l'ensemble des intervenants, individus, groupes, organismes et établissements afin qu'ils édifient un système de services cohérent. Celui-ci doit permettre, pour la majorité des enfants, l'application de mesures adéquates dans leur milieu naturel, ou à défaut, pour une minorité d'entre eux, dans un contexte s'en rapprochant le plus possible.

Cette volonté de favoriser le maintien de l'enfant dans son milieu naturel exige qu'une plus grande attention soit accordée à la prévention. Pour ce faire, le Comité favorise la mise sur pied, par les établissements et les organismes, de programmes favorisant la protection de la jeunesse. Les connaissances acquises par le Comité dans l'exercice de son mandat de surveillance lui permettent de fournir des indications pertinentes quant au contenu de ces programmes de prévention.

Connaissance des situations

En plus de ses propres observations, le Comité reçoit un grand nombre de renseignements. Ils lui parviennent soit sous forme de plaintes ou de demandes de services de la part de jeunes, de leurs parents ou de toute autre personne, soit, en vertu des dispositions mêmes de la loi, de la part des personnes et institutions chargées de son application.

En effet, la loi a prévu la communication régulière des renseignements permettant l'exercice continu du mandat de surveillance du Comité. Ainsi, comme ce dernier doit, de façon particulière, favoriser la protection des enfants victimes d'abus sexuels ou soumis à de mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence, le directeur de la Protection de la jeunesse doit l'aviser en pareil cas. Lorsqu'il est chargé d'exécuter une mesure d'hébergement obligatoire, le directeur doit immédiatement transmettre au Comité un avis donnant le nom de l'enfant, la date du début de l'hébergement et le lieu d'hébergement, avis qu'il doit renouveler trois mois après le début de cet hébergement. Enfin, le Comité doit recevoir l'information concernant toute situation d'enfants ou d'adolescentes et d'adolescents référés au Tribunal de la jeunesse, ainsi qu'une copie des décisions ou ordonnances qui y sont prises ou émises en vertu de la loi.

Le traitement ordonné de cette masse d'informations donne lieu à la constitution d'un fichier central, point de référence majeur en vue du dépistage des enfants maltraités. Ce fichier peut à l'occasion fournir des indications en vue des interventions

*Constitué en 1975 par la *Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements*, ce comité a été investi d'un rôle plus large en 1977 par la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34).

d'enquête et de réexamen menées par l'organisme de même que pour l'élaboration des programmes d'information et de prévention. Il est aussi un outil indispensable pour les organismes spécialisés dans les études, les recherches et les statistiques.

Pouvoirs et actions du Comité

L'exercice de la mission du Comité exige un minimum de pouvoirs et comporte un certain nombre d'actions qui traduisent cette mission.

Les personnes à l'emploi du Comité disposent en premier lieu du pouvoir d'interroger toute personne détenant des renseignements pertinents à la situation d'un enfant à qui s'applique l'un ou l'autre des articles de la loi. Par surcroît, le Comité peut consulter et obtenir copie de l'ensemble du dossier relatif à un enfant. Cette exception majeure aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* confirme la mission spécifique du Comité, également habilité à assister à toute audience du Tribunal de la jeunesse ou à autoriser que toute autre personne le fasse dans la limite des autres dispositions de la loi.

Par la suite, le Comité peut, s'il y a lieu, suggérer des mesures de correction aux personnes responsables. Il peut également recourir au Tribunal, soit pour le saisir d'une situation non encore judiciarisée, soit pour faire réviser une situation dont le Tribunal a déjà été saisi ou en appeler d'une décision. En outre, le Comité peut intervenir d'office à toute enquête ou audition comme s'il y était partie, aussi bien en première instance qu'en appel.

D'autre part, à partir des renseignements qu'il possède, le Comité peut faire des études et des recherches sur toute question relative à la protection de la jeunesse. De plus, il peut formuler des recommandations aux ministres de la Justice et des Affaires sociales, notamment quant à l'attribution des subventions.

Enfin, le Comité a l'obligation de remettre au ministre de la Justice un rapport annuel de ses activités pour qu'il soit déposé devant l'Assemblée nationale.

*Commission de police du Québec**

La Commission de police du Québec est chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. À cette fin, le législateur lui a conféré des pouvoirs de divers ordres, à savoir un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir réglementaire et un pouvoir administratif.

En vertu de son pouvoir quasi judiciaire, la Commission doit faire enquête, chaque fois que le Gouvernement lui en fait la demande, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle peut aussi être appelée à faire enquête sur la Sûreté du Québec et sur tous les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite de leurs membres, des constables spéciaux et de tous ceux qui agissent au Québec en qualité d'agent de la paix. Elle entend, de plus, les appels des directeurs ou des membres non salariés des corps de police municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement. La Commission peut aussi être appelée à faire enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats.

Dans le cadre de son pouvoir réglementaire, la Commission peut notamment déterminer les normes d'embauche dans les divers corps policiers du Québec, ainsi que les qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, pour y exercer toute autre fonction ou pour y obtenir un grade. Elle établit de plus les caractéristiques de l'équipement policier et de son utilisation, les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec. Enfin, elle détermine les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, et elle fixe une échelle indicative de traitement pour les membres non salariés des corps de police municipaux.

Enfin, dans l'exercice de son pouvoir administratif, la Commission doit procéder à l'inspection des corps policiers et conseiller, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités.

Elle doit, de plus, conseiller le Gouvernement lorsqu'une municipalité demande à être dispensée de l'obligation d'établir ou d'entretenir un corps de police, ou d'en réduire les effectifs. Elle a un représentant au comité de reclassement chargé d'étudier la possibilité de procurer un nouvel emploi aux policiers touchés par l'abolition d'un corps policier municipal ou par une réduction d'effectifs. Elle est également chargée d'approuver les ententes intermunicipales sur l'organisation des corps de police.

*Commission de refonte des lois et des règlements**

La Commission de refonte des lois et des règlements a pour mandat de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère

---

* Constituée en 1968 par la *Loi de police* (L.R.Q., c. P-13 modifié par le chapitre 67 des lois de 1979).

* Constituée en 1978 par la *Loi modifiant la Loi sur la refonte des lois* (1978, c. 17) en remplacement de la Commission de refonte des lois, constituée en 1976 par la *Loi sur la refonte des lois* (L.R.Q., c. R-3).

général et permanent ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire, désignées par le ministre de la Justice sur recommandation de la Commission.

En vertu du chapitre 23 des lois de 1981, la Commission a, de plus, l'obligation de refondre les règlements à caractère général et permanent, ceux à caractère local ou temporaire et d'utilisation courante, et d'en publier une édition reliée. C'est ainsi qu'ont été publiés une première refonte des règlements qui couvre les règlements adoptés depuis la Confédération jusqu'au 31 décembre 1981, et un supplément qui couvre les règlements adoptés entre le 31 décembre 1981 et le 1er août 1982.

La Commission doit de plus effectuer, de façon continue, les travaux nécessaires pour que les règlements puissent être refondus à nouveau à la date que fixera le Gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission compte sur l'apport de trois unités administratives: le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements et le Service de la jurimétrie.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des lois effectue toutes les opérations et vérifications requises; il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les lois refondues; il étudie les problèmes juridiques posés par les changements effectués et communique, au besoin et à cette fin, avec les services juridiques des ministères et organismes.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements, quant à lui, joue à peu près le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois mais dans le domaine de la réglementation.

Le Service de jurimétrie fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les opérations requises à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré de traitement de l'ensemble des lois et des règlements refondus du Québec, en vue de leur publication et du repérage qui peut y être effectué au moyen d'écrans cathodiques.

La Commission a effectué, en 1982-1983, la mise à jour bi-annuelle des lois, ce qui a nécessité le traitement de 626 dossiers.

Elle a travaillé également à l'inclusion des règlements dans la banque informatisée. Pour ce faire, elle a procédé à la vérification de 1280 règlements refondus, à la saisie de 466 nouveaux règlements adoptés en 1982-1983 postérieurement à la refonte, et à l'intégration des mises à jour apportées par 567 règlements de nature modificatrice ou remplaçante.

Elle a préparé et fait publier un index cumulatif, à jour au 1er juillet 1983, des actes réglementaires, et effectué les opérations nécessaires pour le garder à jour, préparant ainsi la prochaine publication de l'index.

*Commission des droits de la personne**

Le mandat de la Commission est de promouvoir, par toutes mesures appropriées, les principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, d'exercer les pouvoirs et de remplir les obligations prévus par celle-ci.

Elle reçoit les plaintes et fait enquête dans les cas:

1) de discrimination fondée sur l'un des motifs suivants: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap;
2) de harcèlement découlant de l'un de ces motifs;
3) de refus d'embauche, de congédiement ou autre pénalité imposée à une personne dans le cadre de son emploi en raison de ses antécédents judiciaires;
4) d'exploitation d'une personne âgée ou handicapée.

Au terme d'une enquête, lorsque la plainte s'avère fondée, la Commission tente d'abord d'amener les parties à régler leur différend. À défaut d'entente, elle peut formuler des recommandations. Si elles ne sont pas suivies, la Commission peut entreprendre des poursuites judiciaires au nom du plaignant ou de la plaignante et avec son accord.

La Commission élabore aussi des programmes d'information et d'éducation destinés à promouvoir les droits et libertés de la personne.

Elle dirige et encourage les recherches et publications sur les droits et libertés de la personne.

Elle procède à l'analyse des lois du Québec qui pourraient être contraires à la Charte et fait au Gouvernement les recommandations appropriées.

Elle reçoit et étudie les demandes du public touchant les droits de la personne et, s'il y a lieu, fait au Gouvernement les recommandations appropriées.

---

* Constituée en 1975 par la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12).

Elle coopère avec tout organisme du Québec ou de l'extérieur voué à la promotion des droits et libertés de la personne.

*Commission des services juridiques**

La Commission a le mandat de veiller à ce qu'une aide juridique soit fournie aux personnes économiquement défavorisées et qui peuvent démontrer une apparence de droit.

En plus d'assurer la constitution et le maintien des corporations d'aide juridique, la Commission surveille leur fonctionnement. Elle veille à ce qu'elles respectent leur mandat et fait enquête sur toute corporation d'aide juridique dont la situation financière est déficitaire, dont l'administration ou les services sont déficients, ou dont les activités ne semblent pas conformes à la *Loi sur l'aide juridique* ou aux règlements établis en vertu de cette loi.

En plus de ces fonctions de contrôle et de supervision, la Commission remplit un important rôle d'éducation et d'information, principalement auprès de sa clientèle.

La Commission favorise enfin la poursuite d'études et d'enquêtes en vue d'améliorer la qualité de ses services.

À cette fin, elle met sur pied des unités chargées de dispenser cette aide. Ainsi, elle a la responsabilité de former des corporations régionales d'aide juridique (actuellement au nombre de 11) appelées « centres communautaires juridiques », de les habiliter à fournir cette aide et de veiller à leur financement. C'est elle également qui accrédite et finance les corporations locales d'aide juridique dont l'approbation lui est recommandée par une corporation régionale; il existe actuellement 148 bureaux d'aide juridique.

*Commission québécoise des libérations conditionnelles**

La Commission québécoise des libérations conditionnelles a compétence à l'égard des personnes détenues pour une période de six mois ou plus dans un établissement de détention du Québec. Cette compétence s'étend aussi à certaines personnes qui, conformément à un accord de transfert, purgent une peine de deux ans et plus dans un établissement du Québec plutôt que dans un pénitencier fédéral.

Dès l'admission d'une personne dans un établissement de détention, son dossier est remis à la Commission. Après avoir purgé une certaine partie de sa peine — généralement le tiers et, pour certains délits, la moitié — la personne détenue devient automatiquement admissible à la libération conditionnelle et son cas est étudié. À moins que cette personne n'ait renoncé à la libération conditionnelle, la Commission procède à l'examen de son dossier et lui accorde une audience pendant laquelle elle peut être représentée ou assistée en principe par toute personne de son choix. La Commission prend ensuite sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la *Loi sur la probation et les établissements de détention* ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission doit être écrite et motivée.

Si la décision de la Commission est négative, la personne détenue peut en demander la révision. Si après cette révision, la décision est encore négative et si des éléments nouveaux sont ajoutés au dossier, elle peut demander un nouvel examen de son cas devant la Commission. La Commission détermine aussi les conditions générales ou spécifiques qui devront être respectées par la personne libérée conditionnellement.

Le rôle de la Commission n'est pas de réviser la sentence rendue par le tribunal. Il consiste plutôt à permettre à une personne détenue, qui est apte à réintégrer la société, de purger sa peine dans la commmunauté. La personne libérée conditionnellement qui ne respecte pas les conditions imposées par la Commission peut être réincarcérée pour subir sa peine jusqu'à la fin.

*Conseil consultatif de la justice**

Le rôle du Conseil consultatif de la justice est de donner avis au ministre de la Justice sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui relèvent de sa compétence dans le domaine de l'administration de la justice.

De plus, le Conseil consultatif de la justice doit saisir le Ministre de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de ce dernier en vue de faciliter ou d'améliorer l'administration de la justice.

---

* Constituée en 1972 par la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14).

* Constituée en 1978 par la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et les établissements de détention* (1978, c. 22).

* Constitué en 1971 par la *Loi sur le Conseil consultatif de la justice* (L.R.Q. c. C-54).

*Fonds d'aide aux recours collectifs**

La *Loi sur le recours collectif* permet à toute personne, avec l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure, de faire valoir devant les tribunaux non seulement ses propres droits, mais aussi ceux d'un ensemble de personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier leur regroupement dans une même cause.

L'utilisation de ce recours pouvant entraîner des coûts qui ne sont pas à la portée de la partie demanderesse, la loi a constitué le Fonds d'aide aux recours collectifs, chargé d'assurer le financement de ce type de poursuite. Le Fonds ne finance pas automatiquement tout recours collectif: il étudie chaque demande, vérifie les renseignements qui l'accompagnent et décide d'accorder ou non l'aide demandée selon son appréciation des moyens financiers de la personne requérante. S'il décide d'accorder son aide, il convient, avec la partie demanderesse ou son procureur, des conditions auxquelles elle le sera. Si la demande d'aide est formulée avant que le juge n'ait autorisé le recours collectif, le Fonds examine le motif de la poursuite et évalue les chances de la personne requérante d'obtenir cette autofisation.

Dans le cas où un recours collectif fait l'objet d'un jugement défavorable du tribunal de première instance, la partie demanderesse peut, de plein droit, inscrire la cause devant la Cour d'appel du Québec.

*Régie des permis d'alcool du Québec**

La Régie des permis d'alcool du Québec a compétence sur la délivrance des permis d'alcool et exerce un contrôle sur la publicité et les activités de promotion des ventes de boissons alcooliques ainsi que sur l'exploitation des débits de boissons.

En matière de délivrance et de renouvellement des permis, le rôle de la Régie est de favoriser la tranquilité publique en contrôlant les conditions d'exploitation des points de vente par une réglementation appropriée et par des demandes d'inspections systématiques.

La Régie a aussi le pouvoir de suspendre et de révoquer des permis lorsqu'elle constate que des personnes qui exploitent un point de vente ont enfreint la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* ou la *Loi sur les permis d'alcool*.

La Régie a enfin la responsabilité de proposer au Gouvernement une réglementation pour les secteurs qui sont de sa compétence.

*Conseil de la magistrature du Québec**

Le Conseil de la magistrature du Québec a pour fonctions:

- d'organiser les programmes de perfectionnement des juges;
- de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un juge de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix, du Tribunal de la jeunesse ainsi que contre un juge d'une cour municipale et un juge de paix nommé suivant l'article 186 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T-16);
- de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- de recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, de les étudier et de faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées;
- de coopérer, suivant la loi, avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires.

Ses structures sont sommaires et le Conseil fonctionne principalement à l'aide de différents comités.

Les crédits de fonctionnement du Conseil de la magistrature du Québec étant pris à même le fonds consolidé du revenu de la Province et non pas votés à l'Assemblée nationale du Québec, le Conseil de la magistrature a, comme ministre responsable, le ministre de la Justice du Québec sans pour autant que l'organisme que représente le Conseil, en tant que tel, dépende du ministère de la Justice.

*Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)**

Le rôle de la Société québécoise d'information juridique est de promouvoir la production, la diffusion et l'accessibilité d'une information juridique de qualité.

La Société québécoise d'information juridique est notamment responsable, en collaboration avec

---

* Constitué en 1978 par la *Loi sur le recours collectif* (1978, c. 8).

* Constituée le 1er juin 1980 par la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1), en remplacement de la Commission de contrôle des permis d'alcool constituée en 1971 par la *Loi sur la Commission de contrôle des permis d'alcool* (L.R.Q., c. C-33) (cette dernière loi porte maintenant le titre de *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* et on la retrouve sous le chapitre I-8.1).

* Créé en 1978, en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (1978, c. T-16).

* Constituée en 1975 par la *Loi sur la Société d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

l'Éditeur officiel du Québec, de la publication des décisions des tribunaux judiciaires et quasi judiciaires du Québec. Elle applique au domaine de la documentation juridique un traitement informatique qui s'étend à l'ensemble du processus de publication des textes ainsi qu'au repérage de l'information.

À la demande d'un ministère ou d'un organisme du Gouvernement, elle peut aussi exécuter toute tâche qui requiert l'application au domaine du droit des diverses techniques de traitement et de conservation de l'information.

*Tribunal de l'expropriation**

Le Tribunal de l'expropriation est un tribunal de droit administratif chargé de fixer les indemnités en matière d'expropriation, d'imposition de réserves et dans d'autres cas prévus par certaines lois.

Le Tribunal est composé de dix membres, dont cinq juges de la Cour provinciale et de la Cour des sessions de la paix, et cinq membres spécialisés dans certaines disciplines professionnelles telles que le droit, le génie civil, l'évaluation et la comptabilité.

Il est divisé en deux sections, avec des bureaux à Québec et à Montréal, la juridiction territoriale de chaque section correspondant à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le président et le vice-président ont, dans chaque section, la responsabilité de fixer les séances du Tribunal, de distribuer les causes, de surveiller et de coordonner le travail des membres du Tribunal.

Celui-ci dispose d'un service technique composé d'un personnel professionnel et de personnes agissant à titre de technicien, d'ingénieur, d'agent de gestion financière, d'agent d'évaluation immobilière et d'arpenteur-géomètre. Ce service apporte un soutien technique au Tribunal dans la préparation des séances, lors des délibérés, des conférences préparatoires et en regard des autres aspects du mandat donné par la loi au Tribunal.

Toutefois les décisions du Tribunal doivent être rendues par ordonnances qui deviennent exécutoires par homologation de la Cour supérieure.

Les ordonnances finales homologuées peuvent être portées devant la Cour d'appel.

* Constitué en 1973 par la *Loi sur l'expropriation* (1977, C-24).

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 14 juges nommés(es) par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La Cour supérieure est un tribunal composé de 128 juges nommés(es) par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 10 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les matières non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*: on la désigne alors communément par l'expression Assises criminelles. La personne accusée y est entendue par un juge et 12 jurés. En appel, elle entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle, et si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La Cour provinciale est composée d'au plus 160 juges nommés(es) par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 10 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence

exclusive, notamment, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt de la partie demanderesse dans l'objet en litige est inférieur à 10 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette Cour applique aussi les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires de même que celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale, les juges de la Cour provinciale possèdent les mêmes pouvoirs qu'un juge de la Cour des sessions de la paix.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui n'excède pas 800 $ exigible par une personne physique (non une corporation) d'un débiteur résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, quasi-contrat, délit ou quasi-délit.

Les avocats et avocates ainsi que les agents et les agentes de recouvrement ne peuvent agir aux petites créances où la procédure se veut simplifiée.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

La Cour des sessions de la paix

La Cour des sessions de la paix est composée d'au plus 72 juges nommés(es) par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas, non plus, de la compétence exclusive des assises (juge avec jury), elle a juridiction par suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du *Code criminel*).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction à des lois provinciales ou fédérales.

*Le Tribunal de la jeunesse**

En matière civile, sa juridiction consiste en l'application de la *Loi sur l'adoption* et des cas dont il est saisi en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière pénale et criminelle, le Tribunal entend les adolescentes et adolescents âgés de moins de 18 ans qui ont commis un acte contraire au droit pénal ou criminel, de même que les adultes qui ont incité ces jeunes à commettre de tels actes.

Les jugements de ce Tribunal pourront ou non être portés en appel selon que le Tribunal exerce l'une ou l'autre de ses juridictions.

Le Tribunal des juges de paix

Les juges de paix sont nommés(es) et révoqués(es) par le gouvernement du Québec. Ils sont choisis « parmi les personnes les plus compétentes » résidant dans les districts où ils sont affectés. Ils possèdent les pouvoirs énumérés dans leur commission.

Comme tel, le Tribunal des juges de paix ne siège plus que dans quelques rares régions non organisées du Québec et son importance est devenue marginale.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés(es) par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe et permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites prises pour infraction aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, le juge municipal possède, du seul fait de sa nomination, les pouvoirs d'un juge de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec nomme les membres du Tribunal parmi les juges de la Cour provinciale, en nombre suffisant pour expédier rapidement les affaires qui sont soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commis-

* Le Tribunal de la jeunesse est une cour d'archives et la juridiction de ses juges, au nombre d'au plus 43, s'étend à tout le Québec. Ces juges sont nommés(es) par le gouvernement provincial.

saires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour infraction aux dispositions du *Code du travail*.

Le Tribunal minier

Le gouvernement du Québec peut nommer juge des mines un juge de la Cour provinciale ou un juge des Sessions de la paix.

Le juge des mines a juridiction sur toute question de la compétence du ministère de l'Énergie et des Ressources en vertu de la *Loi sur les mines*, soit par voie d'appel, lorsqu'il est permis par la loi, soit sur renvoi par le Ministre dans le cas où celui-ci le juge à propos.

Il a également juridiction exclusive, en première instance, sur tout litige ayant pour objet des droits, privilèges ou titres conférés par la *Loi sur les mines* ou par un règlement adopté en vertu de cette loi.

Sauf pour les cas autrement prévus, il y a appel à la Cour d'appel de toute décision finale du juge des mines.

*Le Tribunal de l'expropriation**

Le Tribunal est composé de dix membres, nommés par le gouvernement du Québec, dont cinq sont choisis parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix.

Il est divisé en deux sections, celles de Montréal et de Québec. La juridiction territoriale de chaque section correspond à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le Tribunal a pour fonction principale de fixer les indemnités en matière d'expropriation et d'imposition de réserves pour fins publiques.

Les ordonnances du Tribunal sont homologuées par la Cour supérieure, lorsque la loi le prévoit, et deviennent alors susceptibles d'appel, à certaines conditions.

---

* Déjà présenté au chapitre des organismes relevant du Ministère.

IV — Bilan administratif

Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est membre du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et principalement chargé d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Enfin, le ministre de la Justice fait partie du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Le bureau du ministre de la Justice est composé d'un directeur de cabinet et d'attachés(es) politiques, ayant pour fonction de le conseiller et de l'assister dans sa tâche de député, de ministre de la Justice et de Procureur général.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du Sous-ministre, qui est d'office Sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité des huit directions générales, de la Sûreté du Québec et de la Direction des communications et il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés(es) et certains autres gestionnaires.

Le Sous-ministre assure de plus les relations avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministre de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par un adjoint exécutif, par le secrétaire du Ministère et par deux conseillers juridiques. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par les huit sous-ministres associés(es), le directeur général de la Sûreté du Québec et la directrice des Communications.

Le Sous-ministre est, d'office, membre du Conseil consultatif de la justice, de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau sur l'administration de la justice, du Comité de soutien administratif aux tribunaux, du Comité interministériel des affaires législatives, ainsi que du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires sur l'administration de la justice. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) formé de tous les sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Réalisations

La Direction du Ministère exerce essentiellement une fonction de prise de décisions, de coordination et de contrôle. De ce fait, elle participe à la plupart des réalisations du Ministère. Toutefois, plusieurs réalisations de la dernière année peuvent lui être plus directement rattachées.

Conférences fédérales-provinciales et conférences interprovinciales

Une seule conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice a eu lieu cette année. Elle a été tenue à Ottawa les 11 et 12 juillet 1983. Au niveau sous-ministériel, cette réunion avait été précédée d'une rencontre les 20, 21 et 22 juin à Ottawa. Depuis, une réunion de ces derniers a été tenue les 7 et 8 février 1984 dans la même ville.

Par ailleurs, le Ministère a participé à une conférence interprovinciale des procureurs généraux. Cette rencontre a eu lieu les 26 et 27 mai 1983 à Charlottetown.

Enfin, il convient de noter que le ministre de la Justice a dirigé la délégation québécoise lors de la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la Justice pour les jeunes tenue le 28 février 1984 à Montréal. Cette rencontre avait été précédée et a été suivie de plusieurs rencontres de hauts fonctionnaires concernant la proposition fédérale de partage des coûts afférents à la mise en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Conférences constitutionnelles

Les 8 et 9 mars 1984, à Ottawa, avait lieu la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones.

Cette rencontre avait été précédée de trois rencontres de niveau ministériel, soit les 2 et 3 novembre 1983 à Ottawa, les 25 et 26 janvier 1984 à Yellowknife et les 13 et 14 février 1984 à Toronto, et de plusieurs rencontres de hauts fonctionnaires et de groupes de travail fédéraux-provinciaux. Le ministère de la Justice était représenté à la conférence des premiers ministres, aux rencontres de niveau ministériel et à la plupart des autres réunions ou séances de travail dans la mesure où certaines ne touchaient pas d'emblée des questions juridiques.

Conférence sur l'uniformisation des lois

Du 18 au 26 août 1983, le Québec fut l'hôte de la Conférence annuelle sur l'uniformisation des lois au Canada.

Cette conférence réunit chaque année des juristes de toutes les parties du Canada rattachés aux services législatifs des gouvernements des provinces et territoires et du gouvernement fédéral ainsi que des représentants des barreaux locaux et des membres des divers organismes de réforme du droit au Canada.

Cette assemblée de juristes a poursuivi ses travaux habituels à Québec et discuté de rédaction législative, d'uniformisation des règles de droit privé et de modifications au *Code criminel*.

XVI^e congrès de l'Institut international de droit d'expression française

Ce congrès, dont le thème était « L'influence religieuse sur le droit », a eu lieu à Rabbat au Maroc en novembre 1983. Deux représentants du ministère de la Justice ont été invités à y participer.

Congrès annuel du Barreau canadien

Le congrès annuel du Barreau canadien s'est tenu à Québec du 28 août au 1^er^ septembre 1983 sous le thème « Rendez-vous Québec 83 ». Le ministère de la Justice a participé de façon active à l'organisation du congrès et à son déroulement.

Groupes de travail

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Le Comité permanent formé de représentants du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires, institué au début de l'année 1981, a continué ses travaux. Il a étudié divers sujets d'intérêt commun, tels la réforme du *Code civil*, sous plusieurs aspects, mais en particulier le droit des personnes, des successions et des biens. Des sous-comités de travail ont également été mis sur pied pour analyser les sujets nécessitant des études plus précises comme toute la question de l'informatique, les différentes techniques d'enregistrement, de conservation et de publicité des droits réels, sans oublier les réformes législatives souhaitables.

Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans le même esprit, ce Comité permanent a poursuivi ses travaux visant à trouver des solutions aux problèmes communs du Ministère et du Barreau du Québec, tels la réforme du *Code civil*, l'accès aux banques de données informatiques de nature juridique et les délais d'audition devant les tribunaux judiciaires. De façon générale, le Comité a aussi procédé à l'étude de certains projets de loi qui intéressent plus particulièrement la communauté juridique.

Comité sur le soutien administratif fourni aux tribunaux

Ce comité, formé en 1979 à l'instigation du ministre de la Justice, se réunit régulièrement et a pour mandat d'étudier les problèmes précis ayant trait au bon fonctionnement des tribunaux. Tous les juges en chef et les juges en chef associés(es) des tribunaux du Québec y siègent, de même que le sous-ministre de la Justice et les sous-ministres associés responsables des sujets discutés.

Cette année, une partie importante des discussions a porté sur la décentralisation administrative, la sécurité dans les palais de justice et les compressions budgétaires.

Dossiers spéciaux

Le Ministère a nommé cinq personnes pour assurer la coordination des dossiers suivants: l'Humanisation de l'administration de la justice, la Condition féminine, les Activités ministérielles en milieu autochtone, la Protection de la jeunesse et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Humanisation de l'administration de la justice

Présentée à maintes occasions comme objectif global et majeur du ministère de la Justice depuis 1980, l'humanisation de l'administration de la justi-

ce a donné lieu à plusieurs actions sur les plans administratif et législatif.

C'est ainsi qu'en novembre 1982, une personne était chargée de coordonner des programmes d'humanisation mis de l'avant par le Ministère[1].

Le mandat de la coordonnatrice consiste à favoriser et promouvoir la conception, la planification et l'organisation des programmes d'humanisation, et ce, en collaboration avec les directions générales du Ministère et les organismes rattachés au ministre de la Justice, à assurer le suivi et la coordination des programmes et à conseiller le Conseil de direction du Ministère sur les actions à prendre.

Lors de la présentation du rapport sur l'état du « dossier humanisation » au mois de mai 1983, l'objectif du Ministère, qui avait jusque là fait l'objet de diverses interprétations, est précisé, situé et défini de la façon suivante:

— les secteurs concernés sont aussi bien ceux qui impliquent un contact direct avec le public que ceux qui ont un impact sur l'administration de la justice;

— les mesures dites « humanisantes », qui s'inscrivent déjà à l'intérieur de cadres ou de programmes spécifiques tels la condition féminine, les programmes d'égalité, la qualité de vie au travail, continuent d'être traitées dans le cadre de leurs dossiers respectifs;

— parmi les clientèles du Ministère (juges, avocats et avocates, notaires, autres ministères), les justiciables sont identifiés comme étant la clientèle cible des programmes d'humanisation;

— à partir des besoins de cette clientèle exprimés dans des études et des sondages, sept objectifs sont formulés en vue de définir l'objectif général d'humanisation. Ces objectifs ont été formulés comme suit:

I Informer et renseigner la population sur les lois existantes et sur les services offerts par le ministère de la Justice et par les organismes représentés par le ministre de la Justice.

II Faciliter le contact des justiciables avec l'administration de la justice en mettant à leur disposition des ressources humaines et matérielles destinées à les accueillir, les orienter, les mettre à l'aise.

III Rendre les services plus accessibles aux justiciables.

IV Assurer des services de qualité aux justiciables.

V Favoriser l'accessibilité du langage utilisé par le ministère de la Justice dans ses communications avec la population.

VI Faciliter l'implication des justiciables dans l'administration de la justice.

VII Sensibiliser les employés(es) à la notion de service au public.

Aux fins d'élaborer un plan d'action pour les années 1983, 1984 et 1985, les organismes et les directions générales du Ministère ont été appelés à préciser des sous-objectifs qui leur soient plus spécifiques, et à indiquer les activités prévues pour atteindre ces objectifs, ainsi qu'un calendrier de réalisation.

La compilation de tous ces projets est devenue le plan d'amélioration des relations avec les justiciables qui fut déposé au Secrétariat aux relations avec les citoyens et citoyennes au mois de septembre 1983.

Puisque la majeure partie de la clientèle du ministère de la Justice est desservie par les employés(es) des Services judiciaires qui oeuvrent dans les palais de justice, une attention particulière a été accordée à la réalisation des activités dont la responsabilité incombe à la Direction générale des services judiciaires. C'est pourquoi, à la fin du mois d'octobre 1983, la coordonnatrice ministérielle entreprenait une tournée d'information et de sensibilisation dans tous les palais de justice du Québec, incluant les points de service importants des Services judiciaires (une soixantaine au total).

En plus de nombreuses actions administratives de nature à améliorer la qualité, la visibilité et l'accessibilité des services, le Ministère s'est également efforcé d'adapter certaines lois importantes à la réalité du Québec contemporain.

Plusieurs activités indiquées au plan d'action ministériel sont déjà sur le point d'être réalisées, d'autres seront entreprises sous peu. Qu'il suffise de souligner les activités reliées à l'amélioration de la signalisation, à une plus grande accessibilité des services sur l'heure du midi, à l'implantation de structures d'accueil appropriées dans les palais de justice, à l'évaluation de programmes spécifiques d'information, etc.

Les actions découlant de deux décisions du Conseil des ministres relativement à l'amélioration des relations avec les citoyens et citoyennes sont également engagées.

À l'instar de la Direction générale des services judiciaires, les autres directions générales du Ministère et les organismes impliqués dans la réalisation du plan d'action ministériel feront l'objet d'une

1. Les interventions de la coordonnatrice du dossier ont eu des répercussions sur la plupart des réalisations de chacune des directions du Ministère. La liste des activités touchées constituerait une simple répétition de ces réalisations; elle a donc été omise dans cette partie du rapport. Un bilan de ces activités sera disponible à l'automne 1984.

attention particulière au cours de la prochaine année en vue de sensibiliser davantage leur personnel aux objectifs du Ministère en ce domaine.

Le programme législatif du Ministère pour les prochains mois contient aussi plusieurs projets de loi destinés à humaniser l'administration de la justice, notamment ceux qui s'inscrivent dans la réforme du *Code civil* et portent entre autres sur le droit des personnes et le droit des successions.

Dossier de la condition féminine

En 1981, le ministère de la Justice nommait une coordonnatrice du dossier de la condition féminine. Le mandat de la coordonnatrice consiste à favoriser et à promouvoir des programmes et des activités qui peuvent améliorer la condition de la clientèle féminine du ministère de la Justice. Parmi cette clientèle, on retrouve les justiciables, les détenues, les femmes de détenus, et d'une manière générale, toutes les femmes qui font affaire avec le réseau du ministère de la Justice que ce soit comme victimes d'actes criminels, comme utilisatrices des tribunaux judiciaires, ou de tout autre service offert par le Ministère à la population.

La coordonnatrice a également comme mandat d'assurer une liaison entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Justice.

Toutes les directions du ministère de la Justice qui rendent des services à une clientèle extérieure au ministère et particulièrement à une clientèle féminine, préparent un plan annuel d'activités dont la réalisation et le suivi sont assurés par la coordonnatrice à la condition féminine.

L'année 1983-1984 a été consacrée à l'établissement de programmes et d'activités prévus au plan d'action et à la poursuite de ceux amorcés depuis 1981-1982. Tout comme les interventions de la coordonnatrice à l'humanisation de la Justice, celles de la condition féminine ont des répercussions sur la plupart des activités des directions du Ministère. Par conséquent, on retrouve dans les activités de chacune de ces directions les réalisations touchant la condition féminine. Les principales activités du Ministère qui ont un impact sur la condition féminine sont les suivantes:

Information sur la législation

1) Au chapitre de la législation, le programme de communication élaboré dans le cadre de la mise en application du nouveau droit de la famille s'est poursuivi au cours de l'année.

   Un vidéo fut diffusé à la clientèle des palais de justice et différentes activités de communication furent organisées afin d'informer les femmes de leurs droits et obligations. Pour n'en mentionner que quelques-unes, citons: l'organisation d'un service de conférences offert aux groupes de femmes en collaboration avec le Jeune Barreau du Québec, la campagne d'information sur le délai final du changement de nom et la traduction des dépliants d'information en italien, en grec et en portugais.

2) Au niveau de la *Loi sur la perception des pensions alimentaires*, le formulaire de perception a été révisé afin d'améliorer et de faciliter le processus d'accès au système de perception pour les femmes.

3) La distribution d'un cadre jurisprudentiel aux substituts du Procureur général pour préciser la portée des articles du *Code criminel* touchant l'obscénité.

4) De plus, fut élaborée une série de dispositions législatives habilitant les corporations municipales régies par la *Loi sur les cités et villes* et *Code municipal* à adopter des règlements sur l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques.

Guide d'intervention pour les cas d'agression à caractère sexuel (trousse médicale)

Amorcé en 1982, le projet d'implantation d'un protocole médical pour les victimes d'agression sexuelle s'est poursuivi en 1983. Il a donné lieu à la conception et à la réalisation d'une trousse médicale ainsi qu'à l'implantation d'un programme de formation des policiers du Québec.

Information

1) En vue de mieux informer et de sensibiliser davantage les membres du personnel des Services correctionnels québécois à la politique de la condition féminine, un questionnaire fut élaboré et soumis à l'ensemble du personnel du réseau.

   Les réponses consignées dans un rapport-synthèse diffusé à plus de 500 exemplaires ont permis à un comité de travail de connaître les besoins, les attentes et les intérêts du personnel de leur direction à l'égard de cette politique.

2) Des activités d'information sur la violence faite aux femmes, telles des émissions télévisées sur les ressources régionales d'aide aux femmes, furent organisées au cours de l'année.

3) Une compilation de l'information et de données statistiques relatives aux infractions criminelles à l'intérieur de la famille fut effectuée dans le

but d'évaluer l'ampleur du problème, d'identifier les différentes caractéristiques et de prévoir des moyens pouvant améliorer l'action policière.

Services d'accueil

Un service d'accueil pour les femmes victimes a été mis sur pied dans la région du Saguenay par la Sûreté du Québec.

Cours de base en psychologie

Afin d'améliorer leur approche d'une victime d'agression sexuelle, 849 enquêteurs ont suivi un cours de formation dispensé par un criminologue.

Journée internationale de la femme

Enfin, dans le cadre de la Journée internationale de la femme, des activités de type conférence, discussion, vidéo, kiosque d'information furent organisées au sein du Ministère et plus particulièrement dans les régions.

Les objectifs pour l'année 1984-1985 seront de poursuivre les activités déjà commencées.

Dossier des activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend la mise en application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapi) pour ce qui concerne le ministère de la Justice, ainsi que le développement et l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non couvertes par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, le Secrétariat des activités gouvernementales en milieux amérindien et inuit (SAGMAI) et le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Protection de la jeunesse

Dans le domaine de la protection de la jeunesse, des amendements ont été apportés par le projet de loi 60 à la *Loi sur la protection de la jeunesse* afin de mieux adapter les modes d'intervention auprès de la jeunesse en difficulté. À cet effet, le Ministère a participé, en collaboration avec le ministère des Affaires sociales, à l'étude des recommandations faites par la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse.

Des activités de formation et d'information ont également eu cours pour assurer l'implantation de la nouvelle loi fédérale sur les jeunes contrevenants.

Dossier de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi 65)

La Loi 65, sanctionnée le 23 juin 1982, est entrée pratiquement en vigueur le 1er juillet 1984. Il revient à chaque organisme public qui y est soumis d'appliquer cette loi et de mettre en place les mécanismes nécessaires à cette fin : un mandat en ce sens a été confié au Secrétariat du Ministère ; le secrétaire du Ministère et l'un de ses adjoints ont été délégués par le Ministre comme responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Cependant, étant donné la dimension du Ministère, chaque direction générale a désigné un répondant ou une répondante chargé(e) d'assister le responsable dans l'application de cette loi.

Si c'est le chapitre de l'accès aux documents qui retient d'abord l'attention, c'est néanmoins celui de la protection des renseignements personnels qui impose des mécanismes d'application particuliers et rigoureux. On a donc entrepris l'inventaire des renseignements nominatifs que possède le Ministère, de même que des échanges qu'il peut faire de ces renseignements.

Direction générale du personnel

Ressources humaines et financières

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	18	18	—
Occasionnels	42	34	– 8
Budget	**1 802,6 $**	**1 914,1 $**	**6,2 %**
Loi visant à favoriser le civisme	198,0 $	235,0 $	18,7 %

Sources : effectifs 1982-1983 : Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983

effectifs 1983-1984 : Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

budget : Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

Mandat

La Direction générale du personnel a pour mandat de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère en matière de gestion des ressources humaines. Elle doit aussi renseigner les employés(es) sur les directives et les procédés de gestion du personnel, et leur fournir son assistance à cet égard.

En outre, la Direction générale applique les règlements et les directives qui ont trait à la gestion du personnel et exerce les pouvoirs décisionnels qui lui sont dévolus.

Elle procède aussi à diverses études, à l'évaluation des procédés de gestion du personnel, à la gestion des projets, à des représentations et à d'autres interventions propres à accroître l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à assurer leur développement et à maintenir un sain climat organisationnel. Enfin, elle administre un certain nombre de systèmes qui sont nécessaires à la bonne marche des opérations de gestion des ressources humaines au Ministère et elle offre un support aux gestionnaires dans la recherche de solutions aux problèmes.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services professionnels et techniques* fournit aux gestionnaires les ressources dont ils ont besoin. Elle offre également conseils, assistance et support dans les domaines suivants: gestion et organisation des effectifs, détermination du niveau des emplois, dotation, conditions de travail, carrière, rémunération et avantages sociaux. Ces services sont assurés à Montréal et à Québec.

La *Direction du développement des ressources humaines* est chargée de promouvoir, orienter et coordonner le développement et la formation des employés(es) du Ministère en conciliant les perspectives de carrière et les besoins de l'organisation. De plus, elle coordonne les programmes d'accès à l'égalité en emploi.

La *Direction des relations de travail* contribue au maintien et à l'amélioration des relations de travail entre les divers paliers de gestion et les employés(es). Elle préconise une gestion préventive plutôt que curative en matière de conflit et elle participe à la résolution des problèmes de relations de travail. Elle a un rôle conseil sur toutes questions rattachées à ce secteur, fait les représentations et prend les actions correspondant aux besoins d'une gestion efficace des relations de travail.

Le *Service de l'analyse et de la recherche* assure la réalisation d'études sur divers aspects de la gestion des ressources humaines, notamment sur les plans de classification des emplois, de la rémunération et des régimes de gestion particuliers. Il procède à des analyses et évaluations dans le domaine des politiques, des pratiques et des systèmes de gestion du personnel. Enfin, il fournit des informations et des conseils susceptibles d'aider aux prises de décisions et d'influencer l'évaluation de la gestion du personnel.

Réalisations

Les réalisations de l'année ont découlé principalement des lignes d'action suivantes:

— la recherche d'un équilibre entre les activités d'entretien des divers programmes existants et celles axées sur l'évolution de la gestion du personnel;

— la Direction générale a également tenu compte, dans l'élaboration et la réalisation de ses activités, des priorités et des objectifs ministériels, sans pour autant négliger les objectifs gouvernementaux et leurs impacts;

— elle avait, de plus, comme principales préoccupations la nécessité de valoriser la place centrale du gestionnaire dans les décisions et actions en matière de gestion des ressources humaines ainsi que l'importance d'assurer une plus grande équité et l'amélioration de la qualité de vie du point de vue des individus qui composent notre organisation.

En matière de gestion des emplois, la relocalisation du personnel en surplus, le transfert de personnel au ministère de la Justice ainsi que l'assistance aux gestionnaires à ce sujet et dans leurs objectifs de compression furent des préoccupations majeures en 1983-1984. La Direction générale du personnel a aussi porté une attention particulière à la révision du régime de gestion des emplois du personnel d'encadrement ainsi que du personnel de secrétariat (abolition du classement moquette), en raison notamment des impacts probables ainsi que du grand nombre de personnes susceptibles d'être touchées par les réformes envisagées.

En matière de conditions de travail, les activités ont porté principalement sur l'application des dispositions tenant lieu de conventions collectives dans la fonction publique pour 1983 à 1985 et sur l'application des modalités et des changements qu'elles introduisaient. La révision des conditions de travail et de la rémunération des avocats et avocates, notaires et substituts du Procureur général fut l'objet de plusieurs études et démarches. De plus, la Direction générale a mené des études visant à évaluer les conditions et avantages applicables à divers groupes, dont les juges.

Certaines formes d'aménagement du temps de travail ont également évolué, notamment le temps

partiel. Dans ce secteur particulier, la Direction générale a participé à la mise en oeuvre d'expériences-pilotes et s'est intéressée au projet de politique de gestion du travail à temps réduit. Enfin, l'évolution des régimes de rémunération au mérite et leurs résultats a continué d'être une préoccupation constante.

En matière de relations de travail, en plus de ses activités de coordination et de conseil habituels, la Direction générale a travaillé au renouvellement de la convention collective de l'Union des agents de la paix en institutions pénales. Elle a aussi été impliquée directement dans la négociation d'une première convention collective avec le Syndicat des constables spéciaux ainsi qu'avec diverses associations dont celles des gardes du corps/chauffeurs du gouvernement du Québec et du personnel juridique.

Il faut aussi préciser que les aspects relatifs à la prévention, à la coordination et au développement des politiques de relations de travail et leurs résultats ou impacts figurent au plus haut point dans les priorités. C'est pourquoi la Direction générale est représentée à divers comités; elle siège notamment au Comité administratif et au Conseil d'administration de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité des employés(es); elle assure, de plus, une représentation devant les diverses instances décisionnelles telles que le Tribunal du travail et la Commission de la fonction publique. Enfin, elle se fait un devoir d'être présente aux comités de relations professionnelles et aux comités paritaires institués.

Développement des ressources humaines

Comme par les années passées, le Ministère a porté une grande attention à cet aspect de la gestion du personnel. En plus des programmes déjà couverts par les activités de développement touchant les diverses catégories d'employés(es), soulignons de façon particulière la réalisation d'un programme de formation, de développement et d'expérimentation dont ont bénéficié environ 200 personnes faisant partie du personnel d'encadrement. Celles-ci ont participé en mars 1984 au premier congrès du personnel d'encadrement du Ministère.

En matière d'égalité en emploi pour les femmes, l'accent a été mis sur la formation du personnel oeuvrant dans le domaine de l'informatique et de la bureautique. Des sessions de sensibilisation et d'information ont été données aux employés(es) en phase d'apprentissage, sur les appareils à traitement de texte.

Quant aux autres objectifs opérationnels de la politique d'égalité en emploi pour les femmes, on a maintenu, à la demande des employés(es), des activités susceptibles d'améliorer la quantité et la qualité de la présence féminine dans les différentes directions générales et organismes relevant du Ministre.

Après l'élaboration, en 1982, du plan d'action de la politique d'égalité en emploi pour les personnes handicapées, et étant donné que plus de 2 % des effectifs du Ministère sont considérés comme personnes handicapées au sens de cette politique, les efforts du Ministère ont porté avant tout sur les mesures visant à faciliter le maintien en emploi des personnes handicapées et de celles qui le deviendraient en cours de carrière.

L'année 1983-1984 a également été consacrée à l'implantation de la politique d'égalité en emploi pour les membres des communautés culturelles au sein du Ministère. Il est trop tôt pour en évaluer l'impact, puisque le Ministère n'en est encore qu'à la phase de mise en place d'activités de sensibilisation du personnel aux particularités des communautés culturelles.

Autres développements en matière de gestion des ressources humaines

Parmi les préoccupations qui ont nécessité des études ou qui ont fait l'objet de projets particuliers, il faut mentionner la mise sur pied d'un programme d'information sur la retraite et d'un service d'assistance auprès de personnes concernées au Ministère.

La délégation de pouvoirs aux gestionnaires a également été au coeur des préoccupations. Ainsi, dans le but de rassembler en un seul document les pouvoirs découlant des décrets, règlements ou lois, un plan de délégation de pouvoirs en gestion des ressources humaines a été présenté, approuvé et diffusé.

La Direction générale a de plus amorcé des expériences concrètes qui se caractérisent actuellement par la délégation à certains gestionnaires de pouvoirs en matière de mesures disciplinaires et de congés sans traitement, de même que par la déconcentration d'activités de gestion du personnel vers les directions du Ministère notamment en ce qui concerne l'assiduité et le temps supplémentaire.

Par ailleurs, la Direction générale a collaboré de façon soutenue au comité ministériel chargé de proposer une politique de développement de systèmes de bureautique. Elle a aussi participé à des travaux de recherche ayant pour but de mesurer l'impact du développement de la bureautique sur les emplois et le personnel, ou encore d'identifier des moyens susceptibles de mesurer et d'accroître la productivité. Ces derniers travaux comportent le développement et l'expérimentation d'indicateurs de productivité et la conception d'une banque d'infor-

mations permettant l'accès à des données d'ensemble sur la gestion du personnel, de même que l'observation de données comparatives et prévisionnelles.

Depuis l'implantation du Système automatisé de gestion d'informations sur le personnel (SAGIP), la Direction générale a travaillé à l'implantation d'un système qui transfère aux gestionnaires la responsabilité du contrôle de leurs effectifs. Depuis le 14 novembre 1983, la communication a été établie entre SAGIP et les terminaux reliés à l'ordinateur de la Direction générale, y compris ceux du réseau des Services judiciaires. La réalisation de ce projet complexe a été une première dans la fonction publique du Québec et s'est avérée un succès grâce à la collaboration du ministère de la Fonction publique, du Bureau central de l'informatique, de la Direction de l'informatique et de la Direction générale du personnel.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale du personnel se propose de concentrer ses efforts et d'intervenir en priorité dans l'ébauche d'un nouveau modèle de gestion des ressources humaines qui tienne compte de l'évolution de l'environnement social et administratif et de ses impacts sur l'organisation et les individus. Ce modèle devra intégrer:

— le développement organisationnel du Ministère;

— la nouvelle *Loi sur la Fonction publique* et la philosophie qui la sous-tend;

— les changements technologiques, comme l'implantation de la bureautique;

— la rationalisation dans l'allocation des effectifs, y compris celle du personnel d'encadrement;

— les nouvelles formes d'aménagement du temps de travail, tel le temps réduit;

— l'émergence de nouvelles valeurs des individus face au travail;

— les primes à l'initiative;

— la préoccupation croissante de la productivité;

— et enfin, la délégation aux gestionnaires de responsabilités et d'activités jusqu'à ce jour dévolues à la Direction du Ministère ou à la Direction générale du personnel.

Dans cette perspective, cinq domaines ont été identifiés comme étant prioritaires:

— La gestion prévisionnelle des ressources humaines:

• élaboration et promotion d'un modèle de gestion ainsi que des outils et programmes permettant de le mettre en oeuvre.

— La productivité:

• élaboration des programmes et de techniques contribuant à accroître la productivité des ressources humaines et conseil aux gestionnaires dans leur mise en application.

— La technologie:

• développement d'expertises nouvelles, participation au processus d'implantation de la bureautique au Ministère et conseil aux gestionnaires dans sa mise en application.

— Le développement des ressources humaines:

• validation et mise en application du modèle de développement des ressources humaines actuellement expérimenté pour le personnel d'encadrement et intégration aux objectifs de développement des employés(es) d'une dimension de « préoccupation de la clientèle », dans le cadre de l'objectif ministériel d'humanisation de l'administration de la justice et dans l'esprit de la nouvelle *Loi sur la fonction publique*.

— Le climat organisationnel:

• préservation d'une valeur d'équité envers les employés(es) dans toute activité touchant la gestion des ressources humaines;

• développement de systèmes d'information ou de rétro-action;

• élaboration et mise en application des programmes ou des conditions de revalorisation des individus et de leur milieu de travail;

• mise en oeuvre de moyens permettant d'associer et de faire participer les individus concernés par certains développements.

Ressources humaines et financières

Effectifs	**1982-1983**	**1983-1984**	**Variation**
Réguliers	131	126	−5
Occasionnels	14	14	—
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**3 501,0 $**	**3 543,4 $**	**1,2 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Données statistiques

Répartition des effectifs au ministère de la Justice*

Catégories d'emploi	Effectifs autorisés 82-09-30	83-09-30	Pourcentage 82-09-30	83-09-30
Hors cadres**	302	310	4,05	4,26
Administrateurs et administratrices	178	181	2,39	2,49
Professionnels (les)	1 088	1 082	14,59	14,88
Agents et agentes de maîtrise (Fonctionnaires)	360	347	4,83	4,78
Agents et agentes de maîtrise (Agents et agentes de la paix)	350	335	4,69	4,61
Agents et agentes de maîtrise (Ouvriers et ouvrières)	7	6	0,09	0,08
Techniciens et techniciennes et assimilés(es)	405	432	5,43	5,94
Employés(es) de bureau et assimilés(es)	3 007	2 805	40,30	38,58
Agents et agentes de la paix	1 514	1 528	20,29	21,01
Ouvriers et ouvrières	249	245	3,34	3,37
Total:	**7 460**	**7 271**	**100,00**	**100,00**

* Ces effectifs excluent ceux de la Sûreté du Québec.

** Les juges, les présidents et présidentes et les membres d'organismes ou de régies, les sous-ministres associés(es) et adjoint et le sous-ministre en titre.

Mouvements de personnel — Du 1er avril 1983 au 23 mars 1984

— Affectation		387
— Mutation		107
— Promotion		29
— Recrutement		93
— Changement de grade		128
— Reclassement		(N/D)
— Réorientation		25
— Départs:	décès démissions révocations retraites, etc.	347

Comparaison de la représentativité des femmes dans les grandes catégories de personnel entre le ministère de la Justice et la fonction publique, exprimée en pourcentage

Organisme	Fonction publique				Ministère de la Justice			
	81-03-31	81-09-31	82-03-31	83-03-31	80-10-31	82-01-25	82-12-31	84-02-24
Date de recension	1980[1]	1981	1982[2]	1983[3]	1980	1981	1982	1983
Cadres (617, 618, 619, 630, 825 et 826)	—	—	—	—	5,40	6,57	9,70	10,63
Incluant les juges (920)	3,70	4,30	4,30	5,65	4,74	5,29	5,85	6,62
Gérance intermédiaire (015 à 021, 031 à 099, 355 à 391, 580 et 581)	13,20	13,00	14,49	14,53	13,94	14,85	14,20	14,42
Professionnels (les) (100 à 199)	—	—	—	—	27,41	27,65	28,25	27,56
Incluant les substituts du Procureur général (915)	15,80	16,30	16,87	17,43	23,88	24,54	25,43	25,12
Fonctionnaires (200 à 299)	57,42	57,50	58,25	58,81	72,06	73,03	73,80	75,22
Agents et agentes de la paix (300 à 308)	3,60	4,00	4,00	4,18	5,41	5,88	6,39	6,61
Ouvriers et ouvrières (400 à 499)	1,90	1,80	1,80	1,67	7,63	6,89	6,67	6,41
Autres (915, 920, 921, 933, 934, 935)*	10,50	10,90	10,82	9,65	14,81	14,67	9,00	10,59
Total*	**33,90**	**33,70**	**35,48**	**35,75**	**40,00**	**40,45**	**40,60**	**40,82**
Excluant les juges	—	—	—	—	**41,17**	**41,66**	**41,84**	**42,16**

* Incluant les juges et les substituts du Procureur général.
1 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 3, 1981.
2 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 4, 1982.
3 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 5, 1983.

Direction générale de l'administration et du registraire

Administration

Mandat

La Direction générale exerce ses activités dans les domaines de la gestion des ressources matérielles, financières, de l'analyse et de l'organisation, et des systèmes d'information.

Dans ce champ ainsi délimité, elle a pour mandat:

— d'apporter aux unités administratives une expertise de pointe;

— de fournir au Sous-ministre et au Conseil de direction un soutien à la prise de décision dans les dossiers d'intérêt ministériel;

— d'effectuer, au nom du Sous-ministre, la coordination horizontale de la gestion des domaines cités plus haut;

— d'opérer des fonctions communes à l'ensemble du Ministère où la concentration de l'opération apporte des économies d'échelle ou une uniformisation indispensable;

— d'exercer le rôle d'interlocuteur du Ministère vis-à-vis de son environnement, notamment les organismes centraux du Gouvernement, pour la gestion des domaines relevant de sa compétence.

Structure

Jusqu'en septembre 1983, la Direction générale était constituée des unités administratives suivantes[1]:

— La Direction du budget;

— la Direction des ressources matérielles;

— la Direction de l'informatique;

— la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative;

— la Direction de la vérification interne.

Afin de mieux répondre aux besoins par des solutions organisationnelles de plus en plus axées sur la technologie, et de satisfaire les besoins croissants du Ministère notamment en matière d'informatique, la Direction générale de l'administration a amorcé la transformation de sa structure.

Cette nouvelle structure temporaire met une emphase particulière sur le développement des nou-

1 Le coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone qui faisait partie de la Direction générale de l'administration et du registraire est maintenant rattaché au sous-ministre de la Justice (voir page 25 du rapport).

velles technologies au Ministère. Ainsi, la Direction de l'informatique devient la Direction des systèmes d'information et un réaménagement interne à la Direction générale de l'administration fait en sorte que des effectifs de la Direction de l'analyse et de l'organisation sont affectés à cette nouvelle direction.

La Direction de la vérifiction interne a été rattachée directement au Sous-ministre et sa vocation a été élargie.

Rôle des unités administratives

La *Direction de l'analyse et de l'organisation administrative* a pour mandat de contribuer à l'amélioration de l'efficacité administrative en conseillant les gestionnaires en matière de développement de l'organisation administrative, de méthodes, procédés et systèmes administratifs.

La structure de cette unité administrative a été modifiée vers la fin du présent exercice financier. L'unité garde toutefois les mêmes responsabilités à la différence que l'évaluation des activités et des programmes du Ministère est maintenant assumée par la Direction de la vérification et de l'évaluation, laquelle relèvera dorénavant du sous-ministre en titre.

La *Direction de l'informatique* a pour vocation d'aider à moderniser l'appareil administratif du Ministère en vue d'améliorer les services à la population. Pour ce faire, elle élabore et implante les systèmes informatiques, assure le traitement des informations par ordinateur ou autres moyens mécaniques et planifie les besoins en équipement informatique.

Suite à la réorganisation interne, cette direction est devenue la Direction des systèmes d'information. Une plus grande emphase est mise sur le service aux usagers, la planification de l'ensemble du développement de systèmes au Ministère et la bureautique.

La *Direction du budget et de l'analyse financière* a un rôle d'expert, d'analyste et de conseiller en matière de politique budgétaire, de préparation du budget et de gestion financière. De plus, elle est chargée de coordonner la préparation des dossiers budgétaires et agit à titre d'agent de liaison entre la Direction de la comptabilité, le secrétariat du Conseil du trésor et celui du Vérificateur général. Enfin, elle est responsable de l'exécution du programme de contrôle des recettes et des revenus approuvés par les directions générales.

La *Direction de la vérification interne* est chargée de vérifier et d'évaluer les mécanismes administratifs de contrôle utilisés par les gestionnaires dans le cadre de leurs objectifs d'efficacité, d'efficience, d'économie et de sécurité dans la gestion de leurs activités et de leurs ressources. La Direction propose au comité de vérification interne des recommandations visant à améliorer la gestion des activités et des ressources du Ministère.

Dans le cadre de la récente réorganisation administrative, les activités de cette direction ont été regroupées avec celles du Service de la statistique de gestion et d'évaluation. C'est d'ailleurs de ce regroupement qu'origine la Direction de la vérification et de l'évaluation. Les activités qui s'ajoutent à celles déjà identifiées sont la réalisation, la coordination et la participation à des études portant sur l'évaluation des programmes du Ministère visant à une meilleure efficacité et efficience de l'organisation.

La *Direction des ressources matérielles* a pour fonction de conseiller et assister les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources matérielles. Elle coordonne les activités d'approvisionnement et d'aménagement, participe avec les gestionnaires à la définition des besoins en matériel et en aménagement, prévoit les besoins en matériel, planifie et réalise toutes demandes affectant l'aménagement, la relocalisation et la construction de locaux, voire d'édifices.

Par ailleurs, la Direction offre des services en matière d'arts graphiques, de reprographie, d'entreposage de dossiers et de distribution de courrier.

Réalisations

Révision du plan d'organisation administrative du Ministère

En collaboration avec les intervenants concernés, la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative a poursuivi ses efforts en vue de revoir l'organisation du Ministère et de certains organismes relevant du ministre de la Justice. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'ont été entrepris la modification du plan d'organisation de la Direction générale de la sécurité publique, la révision de celui de la Direction générale de l'administration et du registraire, l'étude relative à l'unification des tribunaux provinciaux et le rattachement de la Direction des affaires pénales à la Direction générale des affaires criminelles, cette dernière devenant la Direction générale des affaires criminelles et pénales.

Études d'effectifs

La Direction de l'analyse et de l'organisation a réalisé, au cours de l'année, deux études portant respectivement sur les effectifs et les méthodes de travail à la Direction des bureaux d'enregistrement, et sur les effectifs de soutien dans le réseau des substituts du Procureur général.

Évaluation des programmes du Ministère

La Direction de l'analyse et de l'organisation administrative a terminé l'évaluation du programme de la Direction générale de la probation et des établissements de détention. De plus, elle vient d'entreprendre l'évaluation du programme de la Direction générale des affaires criminelles et pénales.

Par ailleurs, l'élaboration d'un système d'information et de gestion du Ministère s'est poursuivie. Alors qu'en mars 1983, on n'avait dégagé des données de demandes et/ou d'efficience que pour des éléments représentant 10 % du budget global, cette proportion atteignait 70 % un an plus tard.

Développement de la bureautique

Un groupe de travail de la Direction générale de l'administration a produit un plan directeur de la bureautique qui révèle les besoins des directions générales, établit un ordre de priorité et suggère une stratégie d'implantation. Celle-ci comprend des projets pilotes et certaines constatations relatives à l'ergonomie, à l'environnement et à la formation des intervenants.

Mise en place d'un mécanisme d'encadrement du développement de système

En 1983, un comité directeur de développement de systèmes, émanation du Conseil de direction, a été mis sur pied afin de faire participer les directions générales à l'orientation, à la prise de décision et au suivi du développement de systèmes au Ministère. L'élaboration d'une politique de développement de systèmes devrait être complétée au cours du prochain exercice.

Réalisations d'ordre comptable

Outre les activités qu'elle assume normalement, la Direction du budget a perçu en priorité des amendes que certaines cours municipales n'avaient pas expédiées au Procureur général. Un programme de contrôle des remises d'amendes a été mis au point à cet effet.

Par ailleurs, la Direction du budget a fourni l'expertise et le soutien technique dans le cadre de la réalisation du projet de mécanisation des dépôts judiciaires, et a participé à l'élaboration d'un programme d'évaluation des contrôles financiers et des stocks dans les établissements de détention.

Les ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a continué d'accorder son soutien aux gestionnaires dans l'acquisition des ressources matérielles. L'année 1983 a notamment été marquée par l'inauguration du palais de justice de Québec. Le Service organisation et méthodes (Montréal) a réalisé une étude sur le besoin en salles d'audiences pour toutes les juridictions oeuvrant au palais de justice de Montréal.

Dossiers découlant des nouvelles législations

La sanction de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en 1982 par le Parlement canadien a obligé le ministère de la Justice du Québec à effectuer un travail de budgétisation des coûts découlant de cette loi pour 1984-1985, et à négocier avec le Solliciteur général du Canada les modes de contribution du fédéral aux coûts de mise en oeuvre. Ces deux activités étaient pratiquement terminées à la veille de l'implantation de la loi, soit le 1er avril 1984.

Les modifications législatives à la *Charte des droits et libertés de la personne* ont confié de nouveaux mandats à la Commission des droits de la personne. La Direction de l'analyse et de l'organisation administrative, en collaboration avec les autorités de la Commission, a préparé et soumis au Conseil du trésor un nouveau plan d'organisation administrative.

Un groupe de travail multidisciplinaire constitué d'employés(es) de la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative et de la Direction des bureaux d'enregistrement a travaillé à la conception d'un système informatique qui devrait permettre de dispenser les services découlant de la *Loi sur les cessions de biens en stock*. L'analyse préliminaire, la conception administrative et une partie de la réalisation technique ont été effectuées en 1983-1984.

Systèmes informatiques

En plus des activités énoncées ci-dessus, la Direction de l'informatique, devenue Direction des systèmes d'information, a participé aux étapes de conception administrative du système de gestion des dossiers correctionnels DACOR, destiné aux opérations et à la gestion de la Direction générale de la probation et des établissements de détention, et a poursuivi son programme d'informatisation des greffes en collaboration avec la Direction générale des services judiciaires.

Elle est également en voie de terminer un système de contrôle des revenus pour le système pénal. D'autre part, sur le plan de la conception d'outils de gestion, elle est en train de se doter d'un dictionnaire de données (DATAMANAGER) qui permet de hausser l'efficacité de la gestion des données. Elle a aussi poursuivi le développement de la méthodologie ASSYST. Il s'agit d'une méthode de travail qui, en plus de permettre aux gestionnaires d'adopter une démarche structurée dans l'évaluation de leurs

besoins en systèmes mécanisés ou informatisés de gestion, constitue une banque de documentation et favorise leur participation dans la conception desdits systèmes.

Enfin, la Direction s'est portée acquéreur du logiciel « Top secret », visant à améliorer la sécurité des informations traitées par des moyens informatiques.

Orientations pour la prochaine année

Les orientations de la Direction générale sont de plusieurs ordres

La Direction veut d'abord maintenir, améliorer ou consolider les services qu'elle offre aux usagers. Cela s'avère particulièrement valable pour les nombreux systèmes informatiques en opération ou sur le point de l'être, tel que le système DACOR dans les secteurs de la détention, de la probation et des libérations conditionnelles. On mettra donc moins l'accent sur le développement que par les années antérieures.

La Direction veut améliorer l'efficacité et l'efficience administratives au sein du Ministère. Pour y parvenir, elle mise beaucoup, à moyen terme, sur la décentralisation, la déconcentration et l'application du principe de l'imputabilité ; une étude est en cours sur la question et pourrait conduire à une réorganisation du Ministère.

Elle compte aussi, à court terme, sur sa réorganisation fonctionnelle en tant qu'unité administrative, ainsi que sur les résultats d'une étude sur les services de soutien administratif.

Elle veut consolider, de façon particulière, le processus et les mécanismes de concertation nécessaires à l'efficacité de la gestion financière du Ministère, et implanter un système d'information de gestion qui permettra de suivre l'évolution de la performance de l'ensemble des programmes budgétaires.

Elle veut vérifier le bien-fondé des activités du Ministère en poursuivant l'évaluation d'un certain nombre de programmes et favoriser un développement rationnel des systèmes informatiques par le biais d'une politique formelle.

Enfin, en mettant sur pied un info-centre, elle veut donner à l'usager la capacité, les moyens et les outils pour lui permettre d'exploiter, de manière autonome, le potentiel des données de l'organisation.

La Direction vise, également, à accroître la productivité par une plus grande exploitation des technologies modernes.

À cette fin, elle procédera principalement à la mise en application de son plan directeur de la bureautique, soit à l'implantation d'appareils de traitement de textes, d'un système de classement mécanisé ainsi que de programmes et d'appareils d'aide à la gestion. Elle procédera aussi à la bureautisation du budget de façon à accélérer certaines opérations.

La Direction aura comme autres préoccupations l'aménagement d'installations qui répondent aux besoins des directions générales et des organismes.

Ainsi, elle entend mettre de l'avant onze projets de construction et de rénovation, dont cinq concernent les établissements de détention et six, les palais de justice.

La Direction verra, enfin, à s'acquitter convenablement des nouvelles responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu de l'adoption de nouvelles lois et directives.

Ainsi en est-il, par exemple, de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur les cessions de biens en stock* ainsi que de la mise en place de la Société immobilière du Québec.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	204	208	+4
Occasionnels	13	11	−2
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**12 529,0 $**	**14 131,6 $**	**12,8 %**

Sources : effectifs 1982-1983 : Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984 : Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983 : Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984 : Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Registraire

Mandat

La Direction générale de l'administration et du registraire assure l'enregistrement des actes et des avis dont l'enregistrement est requis par la loi, ainsi que celui des proclamations, commissions, lettres patentes et documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

Structure

En août 1983, à la suite de changements apportés à l'organisation administrative du Ministère, la Direction des enregistrements officiels et la Direc-

tion des bureaux d'enregistrement ont été détachées de la Direction générale de l'administration et du registraire. Le sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires assume, par intérim, la responsabilité de cette direction.

Rôle des unités administratives

La *Direction des enregistrements officiels* a pour mandat d'assumer les fonctions du Registraire du Québec auxquelles se rattachent l'enregistrement et la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents délivrés sous le Grand Sceau, de même que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La Direction veille également à la nomination des commissaires pour les prestations du serment; elle enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales et, enfin, elle est responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (L.R.Q., c. C-10) et de la *Loi sur les huissiers* (L.R.Q., c. H-4).

La *Direction des bureaux d'enregistrement* est responsable des opérations des 82 bureaux d'enregistrement situés sur toute l'étendue du territoire. Elle organise et dirige le cadre administratif et juridique et émet les directives concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant les bureaux d'enregistrement.

La prévention des fraudes et la promotion du développement économique se trouvent à l'origine des lois concernant le système d'enregistrement établi par l'article 2158 du *Code civil du Bas-Canada*. Plus précisément, les bureaux d'enregistrement ont la responsabilité d'enregistrer, conserver et rendre publics les transactions affectant les droits réels immobiliers ainsi que certains droits personnels mobiliers définis par le *Code civil* et certaines dispositions d'autres lois.

Le *Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers* a pour mandat d'appliquer la *Loi sur les huissiers* (L.R.Q., c. H-4) et de voir au respect des différents règlements qui en découlent. Plus précisément, le Bureau émet les permis (stagiaires — huissiers), dispense des cours aux stagiaires et fait passer l'examen obligatoire en vue de l'obtention d'un permis. Il perçoit les droits annuels et s'assure que les cautionnements garantissant l'honnêteté et l'intégrité de l'huissier sont fournis. De plus, le Bureau vérifie les livres comptables des huissiers et procède aux enquêtes lorsque des plaintes sont portées contre ceux-ci. Le directeur du Bureau peut, au nom du ministre de la Justice, révoquer le permis d'un huissier qui ne rencontre pas les exigences de la loi. Le Comité de discipline, pour sa part, reçoit et examine toute plainte portée contre un huissier. Pour ce faire, il convoque l'huissier et procède à l'audition de la cause. Le Comité a le pouvoir de réprimander l'huissier, de suspendre ou de révoquer son permis. Enfin, un Comité consultatif siège, selon les besoins, pour aviser le Ministre sur l'application de la loi et des règlements.

Réalisations

Attribution du nom à un enfant mineur

La Direction des enregistrements officiels s'est vu confier l'étude de toutes les requêtes en vue d'attribuer à un enfant mineur le nom composé de ses père et mère, à la demande de ces derniers ou de l'un d'eux si la demande ne pouvait être formulée conjointement, dans les cas de divorce, de séparation de corps ou si un jugement était intervenu relativement à la garde de l'enfant.

Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers*

Au cours de l'année 1983, quelques modifications importantes ont été apportées à la loi. Toute une section a été rajoutée, constituant le Comité de discipline et délimitant son mode de nomination et de fonctionnement, et ses pouvoirs. Il a fallu en conséquence, organiser un secrétariat indépendant, établir des règles de pratique, un greffe particulier.

Un amendement important permet au Ministre de nommer le directeur du Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers* aux fins de révoquer le permis de tout huissier n'ayant pas rencontré certaines exigences obligatoires et purement administratives de la loi, telles que le renouvellement du cautionnement et le paiement des droits annuels.

Le tarif a également subi quelques modifications importantes.

Le Bureau a été appelé à apporter une contribution particulière à la Chambre des huissiers du Québec en vue du congrès international des huissiers et des officiers de justice qui se tiendra pour la première fois de son histoire au Canada, plus précisément à Montréal en 1985.

En plus de ces activités particulières, le Bureau a continué son travail régulier exigé par l'application de la loi.

Loi sur les cessions de biens en stock

Au cours du dernier exercice, la Direction des bureaux d'enregistrement a mis sur pied l'infrastructure requise pour l'implantation de la *Loi sur les cessions de biens en stock*. L'entrée en vigueur

de cette loi a nécessité l'implantation d'un moyen de communication permettant la transmission des documents entre chacun des bureaux pouvant recevoir des avis de garantie et le bureau de Montréal, à qui a été confiée la responsabilité de la confection et de la mise à jour du registre.

Pour assurer cette communication, chaque bureau dispose d'un bélinographe, et 20 bureaux sont dotés d'un support informatique pour l'enregistrement des avis de garantie consentis en vertu de la loi. L'implantation de ce réseau interrelié et mécanisé constitue une étape importante pour la Direction, car il s'agit d'un mode d'enregistrement tout à fait différent de celui qui était utilisé jusqu'à maintenant. De plus, l'expérience de ce nouveau système aidera à dégager des orientations lors de la réforme du droit de l'enregistrement.

Anomalies cadastrales

À l'automne 1983, la Direction des bureaux d'enregistrement et le Service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources produisaient une synthèse du problème des anomalies cadastrales et des correctifs possibles. Les membres du groupe de travail encourageaient la concertation entre leurs organismes respectifs et suggéraient des modalités de financement de cette activité. Leur rapport a été officieusement déposé auprès des autorités des ministères concernés pour décision et remise éventuelle au Conseil du trésor.

Rationalisation des effectifs

Pour s'assurer que ses effectifs correspondent en tous points aux besoins réels, la Direction des bureaux d'enregistrement a amorcé une politique de rationalisation. Dans ce contexte, plusieurs postes n'ont pas été comblés à la suite de départs, retraites ou décès. De plus, une étude sur les temps requis pour chacune des opérations a été réalisée par la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative et a été déposée au cours de l'exercice. Cet outil sera d'une extrême valeur dans la poursuite de l'effort de rationalisation.

Guide des procédures de l'enregistrement

Pour uniformiser l'application et l'interprétation des diverses lois touchant l'enregistrement, la Direction des bureaux d'enregistrement a entrepris de réviser son manuel d'instruction et d'information. Une première tranche de ce nouveau guide a été rédigée par un comité composé de représentants du ministère de la Justice et des régistrateurs et régistratrices. Les recommandations du comité ont été soumises aux principaux intéressés, dans le but de connaître leurs commentaires et d'obtenir des consensus qui assureraient un meilleur service à la clientèle tout en sauvegardant l'efficacité du système d'enregistrement.

Formation

Afin d'assurer le développement de ses ressources humaines, la Direction des bureaux d'enregistrement a, dans un premier temps, identifié les besoins de son personnel en matière de formation et déterminé les moyens qu'elle entendait se donner pour combler ses besoins. C'est dans ce cadre qu'une employée de niveau professionnel a été affectée, de façon permanente, à la formation du personnel. Le plan en est actuellement à sa première phase, soit l'identification des besoins de chaque employé(e) afin d'établir les priorités de réalisation.

Reconstitution des index des immeubles au bureau de Montréal

Les index des immeubles constituent la base du système d'enregistrement. Ils sont devenus un problème majeur car, depuis l'avènement de la photocopie comme moyen de publicité, ils se détériorent si rapidement que l'on ne parvient plus à les restaurer par le moyen conventionnel, la reliure. À lui seul, le bureau de Montréal compte un tel nombre de registres vétustes qu'il fallait envisager des moyens extraordinaires pour en assurer la conservation. La Direction a donc fait approuver une conception administrative portant sur un système de microfilms. Combiné à l'informatique, celui-ci permet de constituer un système de conservation et de publicité beaucoup mieux adapté à notre époque. Ce projet a débuté au cours de l'exercice et la Direction déploie des efforts considérables pour que le système soit opérationnel dès janvier 1986.

Communication entre le réseau et la Direction

Un comité de formation et d'information juridique a été mis sur pied afin d'assurer une interprétation et une application uniformes des lois et procédures. Ce comité est formé de régistrateurs et régistratrices représentant chacune des régions et dirigé par un conseiller juridique de la Direction. Il s'agit en fait d'un mécanisme de support au plan juridique où les représentants régionaux agissent comme personnes ressources à un premier palier. Le comité assure une discussion continue et une interprétation uniforme à travers tout le réseau. Il constitue une étape importante vers la normalisation des opérations des bureaux d'enregistrement.

Orientations pour la prochaine année

La Direction des enregistrements officiels continuera le processus d'informatisation de ses diffé-

rents services. Le Service du changement de nom sera en mesure d'assumer un mandat spécial en vue d'accorder des changements de nom aux autochtones. Certains projets seront aussi développés en vue de mieux informer la population à l'égard des services que la direction dispense.

Au cours du prochain exercice, la Direction des bureaux d'enregistrement devra veiller à ce que le système d'enregistrement prévu par la *Loi sur les cessions de biens en stock* atteigne les objectifs fixés en termes de qualité et de rapidité de l'enregistrement. La préparation d'une analyse des coûts et des performances du système nécessitera un suivi rigoureux des différents aspects de l'application de cette loi.

La Direction des bureaux d'enregistrement entend de plus continuer ses efforts de rationalisation des effectifs en tenant compte des différentes recommandations du rapport déposé par la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative. Elle devra aussi poursuivre le projet de reconstitution des index des immeubles au Bureau d'enregistrement de Montréal, qui nécessite l'investissement de ressources financières importantes. Des études seront entreprises en vue de l'implantation de ce système dans les autres bureaux d'enregistrement, y compris ceux qui ne sont pas informatisés, afin d'assurer là aussi la conservation des renseignements sans lesquels les bureaux d'enregistrement ne pourraient remplir leur mission.

Une autre étude sera entreprise en vue de la révision complète du système de tarification en vigueur depuis 1981. Le nouveau tarif devra tenir compte de coûts qui ont nécessairement augmenté, et de la charge réelle de travail engendrée par les activités des bureaux d'enregistrement. Ce projet revêt une importance particulière depuis qu'une décision a été prise relativement au microfilmage des index des immeubles du Bureau d'enregistrement de Montréal et à l'expansion du réseau informatique dans les bureaux de la clientèle.

Enfin, une décision devra être prise quant à la problématique des anomalies de cadastre et d'enregistrement. En effet, cette correction est prérequise à toute la réforme du droit de l'enregistrement. Un groupe de travail a déjà commencé ses travaux et exploré différentes hypothèses sur cette réforme qui s'inscrit dans le projet de réforme complète du *Code civil*.

Ressources humaines et financières
Direction des enregistrements officiels

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	24	32	+8
Occasionnels	1	3	+2
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**726,0 $**	**815,9 $**	**12,4 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Données statistiques

Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1983-1984

Activités du service du Registre central des régimes matrimoniaux

Avis d'enregistrement déposés par les notaires

a) séparation de biens	16 555	
b) société d'acquêts	3 102	
c) communauté de biens	23	
d) modification d'un régime ou de conventions matrimoniales	1 533	**21 613**

Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires 817.2 du C.P.C.

a) jugements en divorce	21 663	
b) jugements de séparation de corps	4 528	
c) jugements de nullité	16	**26 207**

Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil

Dossiers ouverts:	5 505
Dossiers relatifs à la Loi sur le changement de nom d'une personne majeure	729
Dossiers relatifs à l'attribution d'un nom composé à un enfant mineur	4 776
Dossiers relatifs à un changement d'indication de sexe et de prénom	18
Les dossiers relatifs à l'attribution d'un nom composé représentent 7 764 enfants	

Certificats émis et répartis:	
personnes majeures	623
enfants mineurs	5 887
indication de sexe et prénom	15
Demandes refusées et/ou désistement:	
personnes majeures	7
enfants mineurs (nom du père ne figurant pas à l'acte) 119 + 29 désistements =	148
Honoraires perçus:	262 220 $

Documents sous le Grand Sceau enregistrés

Proclamations*		**90**
Commissions*		
Commission d'enquête	1	
Ministres	12	
Délégué général	1	
Juges de la Cour provinciale	11	
Juges des Sessions de la paix	3	
Juges du Tribunal de la jeunesse	2	
Juge de la Cour municipale de Montréal	1	
Juges de paix	106	**137**
Lettres patentes:		
Affaires municipales		
Société d'habitation du Québec	40	
Municipalités régionales de comté	5	
Autres*	10	
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	408	
Éducation	5	
Énergie et Ressources**		
Développement minier	93	
Domaine territorial	1 309	
Environnement	23	
Institutions financières	8	**1 901**
		2 128

* Documents rédigés par le service.

** Documents enregistrés mais non émis sous le Grand Sceau.

Autres documents

Certificats de changement de nom		
Majeurs	631	
Mineurs	3 338	**3 969**
Jugements d'adoption à l'étranger		165
Légalisations de signature		46

Avis à la *Gazette officielle du Québec*

Proclamations	90
Commissions	18
Lettres patentes	15
	123

Copies délivrées

Lettres patentes de terres	6 909
Lettres patentes de corporations	16
Lettres patentes de la Société d'habitation du Québec	160
Certificats de changement de nom	16 097
Divers (proclamations, etc.)	379
	23 561

Encaissement de droits

Copies de documents	4 472,50 $
Légalisations de signature	92,00
Loi des cités et villes	75,00
	4 639,50 $

Commissaires pour la prestation du serment

Nombre de commissaires nommés(es)	7 477
Avis de renouvellement expédiés	5 928
Honoraires perçus pour l'émission des commissions	136 835,02 $

Statistiques découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers**

Huissiers et huissiers-stagiaires	
Nombre de permis émis (huissiers)	45
Nombre de permis émis (stagiaires)	69
Nombre de permis émis (spéciaux)	4
Nombre d'huissiers	558
Nombre de démissions	12
Nombre de réunions Comité consultatif	3
Nombre de réunions Comité de discipline	4
Nombre d'éditions du *Répertoire des huissiers*	2
Service d'enquêtes	
Nombre de dossiers ouverts	84
Nombre de plaintes fondées	55
Nombre de plaintes non-fondées	29

Service d'inspections

32 districts judiciaires — 192 bureaux
— 558 huissiers

Ont été visités: 74 bureaux — 355 huissiers

* Ces statistiques couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 1983.

Ressources humaines et financières
Direction des bureaux d'enregistrement

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	487	466	− 21
Occasionnels	25	24	+ 1
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**11 708,0 $**	**12 304,5 $**	**5,1 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève du sous-ministre de la Justice. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, les règlements et les réalisations du Ministère, et d'autre part, à conseiller et assister les directions générales et organismes de la justice en matière de communications. À cette fin, la Direction des communications élabore et met en oeuvre des programmes d'information et de publicité et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. Enfin, c'est la Direction des communications qui est chargée de faire le lien entre les médias et le Ministère.

Réalisations

— Magasine *Justice*

Pour donner suite à la décision du Conseil du trésor du 14 septembre 1982, par laquelle celui-ci autorisait la mise en vente de la revue *Justice* à partir de janvier 1984, l'accent a été mis en 1983-1984 sur l'application de cette décision. Notons qu'avec plus de 56 000 abonnements payés au 1er avril 1984, les objectifs que s'était fixés la Direction à cet égard ont été dépassés.

— Section information

- Amendement apporté à la *Loi sur les poursuites sommaires* en matière de perception des amendes.

  Afin de faire connaître les amendements apportés à cette loi — principalement en ce qui a trait aux différentes alternatives à l'emprisonnement à défaut du paiement d'amendes — la Direction a produit des dépliants, un diaporama, et coordonné une tournée provinciale de rencontres avec les médias. Dans un deuxième temps, elle a organisé une série de rencontres avec les représentants des différentes municipalités du Québec dotées d'une cour municipale et qui ont à appliquer cette loi.

- La section information a aussi procédé à une évaluation des activités réalisées dans le cadre de la réforme du *Code civil* s'appliquant au droit de la famille. Les recommandations qui ont été dégagées de ce bilan permettront d'assurer le suivi des actions déjà entreprises et de mettre sur pied un nouveau concept en vue de l'information à transmettre sur les volets à venir de la réforme du *Code civil*.

- Cette année encore, la Direction a collaboré à la mise à jour des *Cahiers d'éducation juridique*. Elle a de plus assuré la production de ces cahiers qui, à la suite du renouvellement de l'entente intervenue l'an dernier avec la Faculté de droit de l'Université Laval et la Commission des écoles catholiques de Québec (C.E.C.Q.), ont servi de base documentaire au projet pilote de cours d'éducation juridique dispensés à plus de 3 000 jeunes de niveaux secondaire IV et V à la C.E.C.Q.

- Dans le cadre de la poursuite des activités du programme « Action-Prévention », la Direction a produit ou mis à jour plusieurs documents et dépliants à l'intention des citoyens et citoyennes, des commerçants et des policiers.

  Parmi les autres activités d'information prises en charge par la Direction, il convient de mentionner la participation à un programme de communication interministériel en vue du lancement du guide d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle.

- La Direction a aussi mis sur pied la production d'un journal interne à l'intention de tous les employés(es) du ministère de la Justice. Le tirage de ce journal, qui se nomme *L'Aloi* et paraîtra neuf fois l'an, est de 14 000 copies. Le premier numéro a été publié en novembre 1983.

— Section production

La Direction a poursuivi son effort en vue de la production de matériel audiovisuel. À cet égard, notons la production de deux vidéos destinés à informer les Cris et les Inuit sur la cour itinérante au nord du 55e parallèle; la production, en collaboration avec un groupe subventionné, d'un vidéo sur le harcèlement sexuel chez les jeunes, et la production d'un diaporama sur Place de la justice (le nouveau palais de justice de Québec). La section production a également apporté un soutien technique à la Direction de la détention et à l'Institut de police pour la production de divers documents audiovisuels. Elle a enfin collaboré, sur demande, à l'enregistrement d'émissions.

— Section relations publiques

- Dans le domaine des relations publiques, la Direction des communications a mis sur pied un système de coordination et de compilation des interventions du ministère de la Justice dans les médias et a assuré la production de rapports périodiques sur les informations ainsi recueillies.
- Elle a également assuré la recherche et l'animation, en collaboration avec Télé-Capitale, le ministère des Communications et l'Office de la protection du consommateur, de 39 émissions de 30 minutes, intitulées *Citoyens avertis*, diffusées en direct et en différé dans la plupart des régions de la province.

  En collaboration avec différentes stations de télévision, la Direction a assuré la recherche et la diffusion d'émissions intitulées *En toute justice*. Huit de ces émissions ont été réalisées à Rimouski et treize à Jonquière.
- Suite à l'entrée en vigueur des amendements apportés à la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, la section a assuré l'organisation, au Salon rouge de l'Assemblée nationale, de la cérémonie de signature d'une charte calligraphiée. Ce document a été conçu, réalisé et produit par le personnel de la Direction. La version française de la Charte a été distribuée dans tous les foyers du Québec alors que la version anglaise était disponible sur demande. Le ministère de l'Immigration a aussi diffusé des versions en cinq langues produites par la Direction.
- À l'occasion de l'inauguration du nouveau palais de justice de Québec, la Direction a préparé un programme de communications comprenant notamment la conception et la production d'un diaporama, d'une brochure sur les services offerts au palais, l'organisation des cérémonies d'inauguration ainsi que de plusieurs journées à l'occasion desquelles le public était convié à visiter le nouvel édifice. Un agent d'information a été affecté sur place pour la période d'implantation. De plus, un projet pilote de signalisation a été réalisé. Après évaluation des résultats obtenus, ce projet sera appliqué aux autres palais de justice.
- La Direction des communications a entrepris une tournée de tous les districts judiciaires au cours de laquelle elle a organisé des rencontres entre les journalistes affectés à la couverture des événements judiciaires et les intervenants du Ministère. Ces rencontres ont permis de régler plusieurs problèmes au niveau local et ont fait l'objet d'un rapport qui servira à établir une politique ministérielle sur ces relations.

  À la suite de cette tournée, la Direction a pris la décision de faire parvenir à tous les mois aux journalistes ainsi identifiés, un dossier contenant les informations pertinentes susceptibles de les intéresser.

  Le secteur relations publiques a également assuré la coordination des relations avec le ministère de l'Éducation pour la préparation du volet justice des cours de formation personnelle et sociale qui débuteront en septembre 1986 dans le réseau secondaire.
- En vue de la diffusion de la série télévisée *Relations parents-enfants*, prévue pour septembre 1984, la Direction a participé aux réunions et aux travaux du comité interministériel réunissant des représentants des ministères de l'Éducation, des Affaires sociales et de la Justice. Elle a également conseillé le comité chargé de concevoir la série télévisée sur les contenus relevant de la Justice, en plus de participer financièrement à la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de l'application de la *Charte de la langue française*, c'est la Direction des communications qui est l'interlocutrice du ministère de la Justice auprès de l'Office de la langue française. Elle représente également le Ministère auprès du Comité de la publicité de la Régie des permis d'alcool.

— Section rétro-information et renseignements

- Ce secteur a fait l'objet cette année d'une réorientation. À la tâche traditionnelle de cueillette des coupures de presse s'est ajoutée la rétro-information, c'est-à-dire la compilation et l'analyse des données.

Avec la multiplicité des dossiers de communications à traiter à la Direction, il était important d'avoir certaines balises pour établir des priorités à partir des besoins de la population. Il s'agissait donc de mettre en place des mécanismes qui permettent d'identifier ces besoins.

Une première démarche a été entreprise par l'analyse des dossiers de presse et des demandes de renseignements du public. Ce qui permet également à la Direction de mieux remplir la partie de son rôle qui consiste à informer la Direction du ministère sur la perception de la population quant à la législation et quant aux services offerts par le ministère de la Justice. Les mécanismes mis en place serviront donc à atteindre ces deux objectifs.

De plus, la Direction a coordonné la vérification des textes soumis par la Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications en vue de la publication, à l'automne 1984, d'un *Guide de la Justice*.

Enfin, la section rétro-information et renseignements a reçu 1 243 appels téléphoniques et répondu à 4 134 demandes au comptoir. La Section est également responsable des demandes *ad hoc* de documents de presse et d'enregistrement d'émissions.

Orientations pour la prochaine année

Pendant le prochain exercice financier, la Direction des communications devra consolider son organisation. Il s'agit maintenant de réorganiser les services à la suite d'une évaluation de la structure mise sur pied depuis décembre 1982.

D'autre part, les revenus générés par le magazine *Justice* permettront de réduire le budget affecté à ce dossier et de consacrer les fonds ainsi récupérés à d'autres projets.

Cette année, les activités de communication à l'intention des citoyens et citoyennes seront axées sur l'utilisation du magazine *Justice*. Son contenu, et plus particulièrement les fiches juridiques, permettra de multiplier les interventions dans les médias tout en constituant un élément de marketing gratuit pour augmenter le tirage.

À cet effet, la Direction envisage la production d'une série de 40 émissions de télévision à partir des fiches du magazine. Une collaboration avec le Barreau est également prévue pour des cliniques juridiques « Justice » ainsi que la reproduction dans divers imprimés des articles et des fiches.

La Direction prévoit en outre offrir un soutien accru aux directions générales pour leurs communications à l'intention du public.

C'est ainsi qu'elle entreprendra la production d'une série de documents sur les services offerts et sur le rôle des intervenants du Ministère en collaboration avec les directions générales concernées.

Parmi les principaux dossiers que la Direction entend réaliser, mentionnons:

- le programme de relance des travaux communautaires;
- le programme de communication et de publicité sur le nouveau système de justice pénale pour les adolescents et adolescentes, en collaboration avec les ministères des Affaires sociales et de l'Éducation;
- le programme de communication à l'intention des témoins et victimes pour utilisation dans les palais de justice (série de documents audiovisuels sur le processus judiciaire);
- ainsi qu'un nouveau programme de communication sur le *Code civil* à partir de l'évaluation du programme pour le droit de la famille.

En matière d'information interne, pour donner suite aux besoins pressants exprimés lors du congrès des cadres, la Direction des communications poursuivra ses efforts en vue de développer des moyens de communication à l'intention du personnel du Ministère, notamment par:

- l'évaluation d'un projet pilote de nouvelles téléphoniques dans la région 03;
- une évaluation du journal *l'Aloi* afin, s'il y a lieu, de le réorienter.

Enfin, la Direction a l'intention de poursuivre l'implantation d'un système de rétro-information. Des négociations ont été entreprises auprès du ministère des Communications afin d'utiliser les demandes des citoyens et citoyennes acheminées auprès de Communication-Québec pour la réalisation d'un projet pilote en matière de justice.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	16	20	+4
Occasionnels	2	10	+8
Budget	**1 428,0 $**	**1 859,4 $**	**30,2 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983

effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

Budget: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

Direction générale des services judiciaires

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre la population et le système judiciaire et en assurant la bonne marche des procédures ainsi que le dépôt des archives et des autres documents judiciaires. Elle exerce une surveillance sur les officiers de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et parajudiciaires qui leur sont conférés par les lois et règlements.

Cela s'applique notamment à la perception des pensions alimentaires, à la perception des amendes, aux mariages civils et à la médiation aux petites créances.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de:

— la Direction des services administratifs;

— la Direction des services professionnels;

— la Direction du développement et de l'évaluation des services aux justiciables;

— 11 directions régionales;

— 35 directions de district.

La *Direction des services administratifs* coordonne la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Direction générale. Elle est responsable, en outre, de l'informatisation des activités des services judiciaires, de la gestion des systèmes d'information de gestion, de la planification de l'aménagement des palais de justice ainsi que des études de normalisation et de réorganisation du travail dans les services judiciaires. Elle est responsable du Registre de référence à l'état civil et assure un service conseil sur toute matière de nature administrative.

La *Direction des services professionnels* est chargée d'assurer, auprès du sous-ministre associé et des directeurs régionaux, des services de soutien et de consultation. Cette responsabilité s'exerce au plan de l'expertise juridique (en matière de normes et procédés judiciaires), de la formation professionnelle et permanente (des administrateurs judiciaires et des officiers de justice) et des relations de travail.

Le directeur préside le Comité central d'études juridiques et maintient un service de documentation juridique. Il a aussi pour mandat d'établir les critères d'attribution des pouvoirs judiciaires aux officiers de justice et d'assurer la qualité professionnelle des actes posés par ces derniers. Enfin, la Direction des services professionnels assure la coordination des services de perception des pensions alimentaires.

La *Direction du développement et de l'évaluation des services aux justiciables* normalise, coordonne et unifie les responsabilités à caractère socio-économique et familial de la Direction générale. Cette Direction a notamment la responsabilité de planifier et de coordonner la désignation et la nomination des « personnes désignées » par le ministre de la Justice dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La direction régionale veille à l'éxécution du mandat de la Direction générale en assurant le fonctionnement des services de la région et en coordonnant leurs activités. Elle assure l'application, au niveau régional, des nouvelles lois et directives.

Dans chacun des 35 districts judiciaires du Québec, on retrouve une direction de district qui supervise les services judiciaires du chef-lieu et ceux des autres localités du district. Ces derniers sont administrés par une direction locale.

La Direction générale offre à certaines localités, dont le volume d'activités ne justifie pas l'existence de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante. Un tribunal se rend siéger dans les municipalités du Grand-Nord, pour le temps nécessaire à l'instruction des causes inscrites.

Réalisations

Consolidation de l'informatique

À la suite d'une réflexion sur l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre des différentes activités des greffes, le programme d'informatisation des services judiciaires a fait l'objet d'une consolidation majeure. L'objectif était d'obtenir une vue à long terme des développements dans ce secteur et des impacts auxquels on pouvait s'attendre.

Ainsi, la Direction générale a réalisé un premier schéma directeur de développement des systèmes informatiques, lequel englobe le programme d'informatisation et statue sur la portée des systèmes qui y sont prévus. Certains de ceux-ci sont déjà en cours d'implantation. On note que la mise en opération du système d'information de gestion est pratiquement terminée et que le système de contrôle des revenus en est au stade de l'implantation. Quant aux systèmes de gestion des causes civiles et des causes pénales, deux conceptions administratives ont déjà été déposées.

L'extension du réseau informatique des greffes prévue pour 1983-1984 a été reportée en 1984-

1985. Initialement prévu pour se terminer en avril 1984, ce projet vise à informatiser tous les chefs-lieux de districts judiciaires du Québec.

Implantation de SAGIP

Au cours des dernières années, la Direction générale des services judiciaires avait demandé aux autorités du Ministère l'accès au système informatisé de gestion du personnel. Aussi, le ministère de la Fonction publique acceptait de lui donner accès au Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP), implanté dans les directions régionales en 1983-1984.

La saisie des données relatives à l'assiduité et au temps supplémentaire est maintenant directement effectuée en région. De plus, la consultation sur place de la banque de données permet d'obtenir rapidement les informations nécessaires concernant les effectifs.

Décentralisation budgétaire

En 1982, la Direction générale a étudié le fonctionnement du système budgétaire afin d'arrêter ses orientations et sa politique en matière de décentralisation. Les 18 propositions de son rapport furent adoptées par le comité de gestion de la Direction générale.

L'une des propositions les plus importantes était de confier la gestion budgétaire aux directeurs régionaux. Il s'agissait, à la suite de la régionalisation du budget, de la dernière étape permettant aux régions de planifier et contrôler leurs dépenses en cours d'exercice, de faire des choix et de réaffecter leurs ressources en conséquence. Il devenait ainsi possible d'inclure la notion de coût dans le processus de prise de décision aux autres paliers de l'organisation.

Programme d'étude en rendement organisationnel

Les travaux exécutés par le Service d'étude en rendement organisationnel ont surtout été axés sur l'étude des temps et mouvements. Tous les secteurs ont été couverts à l'exception de la Chambre de la famille (divorce), qui est à l'étude, et de la perception des amendes, qui le sera par la suite.

Dans le cadre de la compression des effectifs, les études du travail ont été l'outil privilégié par les gestionnaires pour rationaliser les effectifs, et ce, avec grand succès.

Une nouvelle orientation prise en août 1983 permettra à tous les gestionnaires de profiter du service de conseillers. Cela aura pour effet de maximiser l'utilisation des manuels de procédures et des temps standard par les gestionnaires. De plus, sur tout sujet touchant la productivité, le service conseil ajoute beaucoup de crédibilité aux dossiers traités par les gestionnaires.

Soulignons enfin que le Service a eu, durant l'année 1983, la responsabilité d'élaborer des programmes d'analyse de besoins pour les palais de justice de Chicoutimi et de Saint-Joseph-de-Beauce.

Politiques de management

Des politiques d'organisation du travail, de vérification de la qualité des actes judiciaires et des actes des officiers publics, de même qu'une politique de développement des ressources humaines ont été élaborées et sont en cours d'implantation.

De plus, un plan d'intervention en matière de gestion du personnel cadre est en cours d'élaboration, alors que le pouvoir disciplinaire a été décentralisé au niveau des directions régionales.

Lois nouvelles

La Direction générale des services judiciaires a procédé à la mise en oeuvre partielle de lois, règlements et procédés judiciaires dont les principaux sont les suivants:

— la *Loi modifiant la Loi sur les poursuites sommaires, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives*, (projet de loi 67 qui propose des mesures de substitution à l'incarcération pour non-paiement d'amende); sa mise en oeuvre a été réalisée au sein des tribunaux dont le soutien administratif est fourni par la Direction générale des services judiciaires et est amorcée dans les cours municipales du Québec;

— divers amendements à la réglementation relative à l'application du *Code de la sécurité routière*;

— la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels*;

— la procédure de plainte en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*;

— le guide de référence relatif à la taxation des syndics de faillite en matière d'administration sommaire;

— la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*;

— la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions concernant l'adoption*;

— la *Loi modifiant le Code de procédure civile, le Code civil et d'autres dispositions législatives*;

— le règlement sur le tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins;

— la *Loi modifiant la Loi sur l'expropriation, le Code civil et la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*;

— les règles de pratique et de procédure du Tribunal de la jeunesse.

Directives et formulaires

Au cours de l'exercice 1983-1984, la révision du formulaire civil a été complétée et celle du formulaire pénal a été amorcée. De plus, la mise à jour du *Manuel des directives* de la Direction générale a été réalisée, et celle du *Manuel des communiqués* est en cours.

Bibliothèques juridiques des palais de justice

Les bibliothèques de barreau sont maintenant mises en place dans la majorité des districts judiciaires du Québec et leur implantation dans tous les palais de justice du Québec devrait être complétée au cours du prochain exercice.

Modernisation du soutien à l'audience

La Direction générale a terminé son programme d'implantation de l'enregistrement sonore des débats judiciaires. Ainsi, on compte maintenant 53 nouvelles salles d'audiences équipées à cette fin. De nouveaux appareils de duplication ont été commandés afin de favoriser l'utilisation des enregistrements plutôt que de la transcription.

Des systèmes permettant d'appeler les témoins directement de la salle d'audience ont été installés dans les palais de justice de Trois-Rivières, Saint-Jérôme, Sorel, Joliette, Sherbrooke, Montmagny et La Tuque.

Nouveaux aménagements

En 1983, la Direction régionale des services judiciaires de Québec a déménagé dans le nouveau palais de justice de Québec. De plus, le palais de justice de Shawinigan a été parachevé au cours de la même année. Les Services judiciaires ont aussi profité de réaménagements majeurs à Val-d'Or, Saint-Jean, Longueuil, Amqui et La Tuque.

Vingt salles d'audience ont été insonorisées en vue d'améliorer la qualité de l'enregistrement sonore alors que des aménagements mineurs ont été réalisés dans une dizaine d'autres palais de justice.

Implantation de la bureautique

L'année 1983 a vu débuter l'implantation de la bureautique à la Direction générale des services judiciaires. Après avoir participé à l'élaboration du plan directeur ministériel sur la bureautique, la Direction générale a installé des appareils de traitement de textes au bureau central, dans les directions régionales de Montréal et Chicoutimi ainsi qu'au Tribunal du travail à Montréal. Ce processus s'accélérera en 1984 par la livraison d'une vingtaine d'appareils aux directions régionales et à la magistrature. On envisagera alors d'instaurer d'autres services, tel le courrier électronique.

Implantation des indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs du système d'information de gestion développés en 1982, qui tenaient compte de la demande de service, de la productivité et de l'utilisation des ressources, ont été produits et calculés en 1983 pour tous les greffes et toutes les régions de la Province.

Afin de promouvoir l'utilisation des indicateurs comme outil de gestion, un vaste programme de sensibilisation a été élaboré et présenté aux gestionnaires du réseau et aux différents intervenants.

De plus, l'analyse trimestrielle des indicateurs a permis d'expliquer les situations particulières détectées en 1984 et de planifier l'utilisation des ressources en fonction des prévisions de la demande.

Humanisation de l'administration de la justice

Plusieurs projets ont été réalisés ou entrepris en cours d'année à la Direction générale en collaboration avec d'autres unités administratives. Ce sont:

— l'implantation du programme d'information aux victimes d'actes criminels;

— le service de médiation aux petites créances;

— en collaboration avec le ministère des Affaires sociales, le service de conciliation en matière familiale au palais de justice de Montréal;

— le service de cour itinérante, pour rapprocher l'appareil judiciaire des justiciables des villes éloignées;

— l'ouverture des greffes de Sherbrooke et Saint-Hyacinthe en dehors des heures régulières, à titre de projet pilote;

— la participation du personnel des Services judiciaires à la série télévisée *Justice pour tous*, présentée à la radio et à la télévision afin de mieux faire connaître les services du Ministère;

— l'amélioration de la structure d'accueil dans de nombreux palais de justice;

— l'identification d'une personne responsable du service à la clientèle de chaque palais de justice; au palais de justice de Montréal, un service spécifique pour les personnes appelées devant les cours criminelles vient d'être mis en place.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

Organigramme

83-10-01

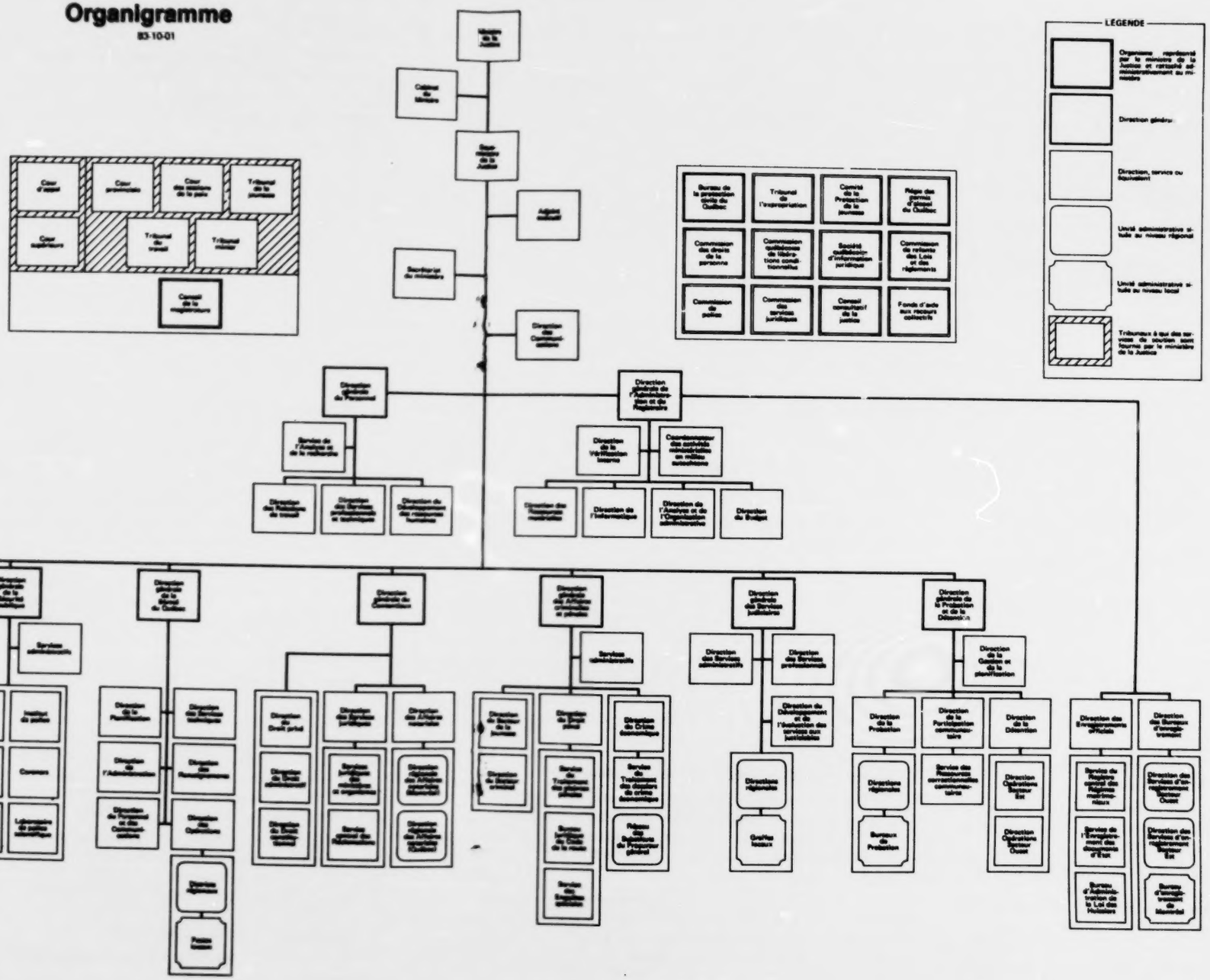

Comité de concertation

Dans la plupart des régions ont été constitués des comités de concertation afin d'amener les différents intervenants à étudier ensemble les problèmes de l'administration de la justice et à les solutionner aux niveaux régional et local. Ces comités se sont penchés sur divers problèmes, tels les délais d'audition, la sécurité dans les palais de justice, l'organisation des salles et les problèmes d'aménagement.

Orientations pour la prochaine année

Les orientations de la Direction générale des services judiciaires s'inscrivent dans la continuité des grands objectifs du Ministère. Elles sont alignées sur les grandes politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion des ressources, en regard de la qualité des services à offrir et des rapports avec la population du Québec.

Dans cette perspective et de façon plus spécifique, le sous-ministre associé à la Direction générale, après consultation auprès du comité de gestion formé des 11 directeurs régionaux, du directeur des services professionnels et de celui des services administratifs, a fixé pour 1984-1985 les orientations suivantes:

Le programme d'humanisation des services judiciaires

Le programme d'humanisation des services judiciaires, instauré depuis quelque temps dans l'ensemble des palais de justice du Québec, se poursuivra en 1984-1985. Même si la préoccupation d'humaniser les relations avec les justiciables doit être constante et se refléter dans des gestes quotidiens, un ensemble d'activités a été prévu pour consolider les actions de chacun en ce domaine.

Ainsi, l'objectif du programme est de réaliser les activités suivantes:

— poursuivre les visites régionales afin de constater l'état d'avancement du programme et d'identifier les lacunes à corriger;

— procéder à l'implantation du service d'information aux victimes d'actes criminels dans les greffes non informatisés;

— procéder à l'inventaire des disponibilités matérielles pour articuler le service d'accueil et poursuivre les efforts pour que chacun des palais de justice identifie un responsable de l'accueil;

— apporter les modifications requises à la signalisation des palais de justice afin de la rendre plus spécifique et accessible à la compréhension du public;

— mettre sur pied un mécanisme interne assurant une diffusion optimale des objectifs de la Direction générale en matière d'humanisation des services;

— poursuivre la révision du formulaire en matière pénale.

Programme d'informatisation des services judiciaires

Le programme d'informatisation des services judiciaires consiste à élargir l'utilisation de l'outil informatique à un nombre maximal de services couverts par la Direction générale. Les objectifs poursuivis par cette modernisation sont de fournir des services plus rapides, moins chers et d'une qualité au moins égale.

Au cours de l'année 1984-1985, la Direction générale devrait étendre le réseau des greffes informatisés à l'ensemble des chefs-lieux des districts judiciaires du Québec. De plus, le noyau des activités informatisées devrait couvrir tout le contrôle des revenus perçus par la Direction générale. Le développement du secteur de la gestion des causes civiles et de celui de la gestion des rôles pénaux devraient également être entrepris et se poursuivre sur une période de deux années.

Extension du programme de bureautique

Forte du succès de l'expérience pilote tentée en 1983-1984 au sein de son bureau central, la Direction générale compte étendre aux 11 directions régionales son programme de mécanisation des tâches de bureau. Dans un premier temps, ce programme visera essentiellement le traitement de textes.

Parallèlement, une expérience pilote sera entreprise en collaboration avec les différents juges en chef afin de leur permettre de bénéficier de cet outil et de connaître le degré de satisfaction de leur besoin.

Service conseil en rendement organisationnel

La Direction générale, au cours des dernières années, a procédé à la standardisation de ses activités par l'établissement de mesures standard et l'identification exhaustive de toutes ses activités et procédures.

Afin de poursuivre la rationalisation de ses opérations et la recherche d'une efficacité accrue, elle compte faciliter à ses gestionnaires l'accès à un service conseil en rendement organisationnel. Mis sur pied à l'automne 1983, ce service devrait combler les besoins d'expertise dans le domaine de l'organisation du travail.

On compte aussi instaurer un programme de formation permettant à chaque gestionnaire régional de compter sur les services locaux d'une personne ressource en ce domaine. Un tel programme sera également offert aux autres gestionnaires.

Enregistrement des débats judiciaires

Le programme de modernisation de l'enregistrement des débats judiciaires, déjà fort avancé, se poursuivra en 1984-1985. Le système dans son ensemble fonctionne à la satisfaction des principaux intervenants. On peut dire que la partie enregistrement du projet ne pose plus de problème.

Au cours de la prochaine année, les efforts porteront donc sur la transcription. La Direction générale voudra s'assurer qu'une transcription de qualité est disponible dans des délais acceptables et à un coût raisonnable. Elle continuera de plus à promouvoir la vente de cassettes d'enregistrement sonore en lieu et place des transcriptions écrites.

Évaluation continue de la Direction générale

Les indicateurs actuels, associés à ceux qui seront développés, permettront une évaluation continue de l'organisation. Cet outil est depuis longtemps requis par les gestionnaires.

Le processus devra couvrir l'ensemble des secteurs et activités de la Direction générale et être réalisé sur une base provinciale, régionale et locale.

L'évaluation des indicateurs microscopiques et macroscopiques facilitera l'identification des écarts et, partant, l'application des mesures correctives requises.

Consolidation des indicateurs de gestion et du système d'information de gestion

Le système d'information de gestion de la Direction générale des services judiciaires a subi plusieurs améliorations ces dernières années, notamment au plan de la qualité des données et de la définition d'indicateurs de gestion.

Au cours de la prochaine année, le système sera appelé à couvrir un ensemble plus vaste d'indicateurs d'efficacité et de qualité des services. La Direction générale compte aussi reformuler sa méthode de calcul des délais d'audition.

Évaluation de lois nouvelles

En 1983, la Direction générale a procédé à l'implantation des législations touchant la perception des amendes et des pensions alimentaires. Dans le but de vérifier la performance de ces nouvelles législations, on procédera à leur évaluation au cours du prochain exercice. Le secteur des petites créances fera aussi l'objet d'une évaluation.

Plan d'organisation de la gérance

Au cours de l'année écoulée, la Direction générale s'est dotée d'une politique d'organisation de la gérance intermédiaire et a participé à l'étude du plan de classification de la gérance soumis par le ministère de la Fonction publique. L'échéance pour la réalisation de ce projet ayant été reportée de juin 1984 à juillet 1985, la Direction générale pousuivra ses efforts dans le but de mettre cette politique en application.

Implantation de la gestion par objectifs

Faute d'indicateurs du management local et régional, ce projet n'a pu être implanté au cours des deux dernières années. En 1984-1985, la révision des attentes des directeurs, effectuée en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, et la diffusion des indicateurs de gestion par l'entremise du système d'information de gestion informatisé permettront d'établir les principaux éléments du programme de gestion par objectifs.

Amélioration de la qualité de vie au travail

Au cours des deux dernières années, plusieurs expériences ont été réalisées en région en vue d'améliorer la qualité de vie au travail dans les palais de justice. Durant l'année qui vient, la Direction générale se propose d'en consolider les résultats et de prendre les moyens qui s'imposent pour accroître les bénéfices qui en résultent. Il faudra définir une orientation permettant de rendre opérationnel ce concept au sein de l'organisation.

Administration judiciaire

Le troisième congrès de la Direction générale des services judiciaires a permis au personnel de gérance de discuter de ses préoccupations communes en matière de gestion en milieu judiciaire. Le congrès a également permis de situer l'administration judiciaire par rapport aux autres secteurs et de faire découvrir à plusieurs que le monde dans lequel ils évoluent requiert des talents variés.

Au cours de la prochaine année, la Direction générale continuera d'appuyer les chercheurs de l'École nationale d'administration publique dans leurs efforts pour circonscrire les divers paramètres du monde judiciaire. Cet organisme devrait livrer le fruit de ses premières réflexions au cours de l'année.

En 1984, l'Institut québécois d'administration judiciaire (I.Q.A.J.) publiera ses premiers recueils, dont le contenu devrait intéresser les divers intervenants du milieu judiciaire.

Élaboration et institutionnalisation d'outils de planification et de mesure des résultats en matière de développement des ressources humaines

Ces outils de planification aideront à déterminer la quantité maximale de ressources qu'il convient d'investir, à préciser les besoins en regard des objectifs de l'organisation (plans triennaux), et finalement à mesurer les écarts entre les objectifs de développement fixés et les résultats atteints.

Vérification de la qualité des opérations et de la satisfaction de la clientèle

Après plusieurs années de réflexion, la Direction générale est en mesure d'élaborer les critères et les méthodes de vérification de la qualité des opérations effectuées par les différents services de la Direction des services judiciaires, de manière à s'assurer qu'elles sont conformes aux lois, directives et normes gouvernementales et ministérielles.

Promotion et institutionnalisation de la concertation à titre d'outil usuel de gestion judiciaire

Il est essentiel que la concertation soit considérée par tous les managers judiciaires comme un outil de gestion indispensable. Des comités de concertation existent déjà aux niveaux régional et local. Comme l'année dernière, leur principale préoccupation sera de réduire les délais d'audition et le nombre de témoins assignés et non entendus.

Un plan d'intervention auprès des directeurs régionaux, des adjoints juridiques et de l'ensemble du personnel cadre et des officiers de justice sera réalisé dans le cadre du comité de gestion du Comité central d'études juridiques, du plan de formation permanent des administrateurs et administratrices judiciaires et de celui des officiers de justice.

Divers colloques et activités de concertation régionale mises sur pied par l'Institut québécois d'administration judiciaire seront également privilégiés aux fins de l'atteinte de cet objectif.

Amélioration de la qualité des opinions émises par les conseillers juridiques

Les besoins croissants de la Direction générale en matière d'expertise juridique (droit judiciaire) rendent nécessaires:

— l'amélioration des outils de recherche juridique (traitement de l'information en droit, politique d'outils de travail, bibliothèques des palais de justice);

— l'amélioration de l'utilisation qui en est faite par la mise en marché des services du Centre d'information juridique de la Direction des services professionnels, et la promotion des services des bibliothèques des palais de justice auprès des conseillers juridiques régionaux;

— la publication de la majorité des opinions juridiques dans le bulletin d'information juridique de la Direction générale des services judiciaires, les Cahiers de l'Institut québécois d'administration judiciaire, etc., de façon à stimuler les conseillers et conseillères juridiques.

Création d'un centre d'expérimentation et de formation pratique

Compte tenu des besoins de la Direction générale aux plans de la recherche, de l'expérimentation des systèmes et politiques et de la formation pratique de son personnel, il est nécessaire de créer un centre d'expérimentation complet et permanent. Ce centre permettra, d'une part, l'expérimentation et l'analyse efficace des politiques et systèmes actuels et futurs, et d'autre part, la formation et le perfectionnement techniques du personnel au moyen de stages pratiques et d'activités de développement par simulation.

Implantation de services de soutien professionnel au bénéfice des cours municipales et des tribunaux administratifs du Québec.

Les cours municipales et les tribunaux administratifs sont, pour la très grande majorité, isolés au plan de leurs activités judiciaires ou quasi judiciaires et font état de besoins évidents. Il est souhaitable que ceux-ci soient comblés par la Direction générale, employeur fortement majoritaire et agent de concertation privilégié en matière d'administration judiciaire et de techniques judiciaires.

Ces besoins se situent aux plans suivants:

— expertise juridique en droit judiciaire;

— développement des ressources humaines en matière d'administration judiciaire et de techniques judiciaires;

— activités de concertation entre les principaux intervenants au fonctionnement de l'appareil judiciaire (colloques et séminaires);

— outils de recherche juridique et administrative, formulaires, documentation de soutien, etc;

— soutien à la gestion judiciaire (consultation en développement organisationnel et en système d'information de gestion).

La Direction générale des services judiciaires, par l'intermédiaire de l'Institut québécois d'administration judiciaire, verra à satisfaire ces différents besoins, et ce, dans le respect des responsabilités qui échoient à cette clientèle.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	2 225[3]	2 163	−62
Occasionnels	177[3]	132	−45
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**62 998,0 $**	**61 777,5 $**	**−1,9 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983

effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

3 Une erreur s'est glissée dans la transcription des données relatives aux ressources humaines dans le rapport annuel 1982-1983. C'est ce qui explique pourquoi les chiffres donnés dans le présent rapport diffèrent de ceux publiés l'an dernier.

Données statistiques

Liste des localités avec services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants

Légende

CA: Cour d'appel et tribunaux administratifs (Travail, Mines)
CS (cr): Cour supérieure, chambre criminelle
CS (c): Cour supérieure, matières civiles
CSP (cr): Cour des sessions de la paix, matières criminelles[1]
CSP (st): Cour des sessions de la paix, matières statutaires[1]
CP: Cour provinciale incluant dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires
PC: Cour provinciale, division des petites créances
TJ: Tribunal de la jeunesse
P.A.: Perception des pensions alimentaires
x: Service offert avec local permanent
o: Service offert sur une base itinérante

Entre parenthèses, après le nom de chaque localité, figurent le numéro du district judiciaire auquel appartient cette localité, celui de la région administrative où elle se trouve et le numéro du greffe. Notez que le numéro du district judiciaire ne montre que l'ordre alphabétique dans lequel il apparaît dans la liste subséquente. Il ne correspond pas au paragraphe de la *Loi de la division territoriale* qui traite dudit district.

Note: Tribunaux administratifs

Le Tribunal du travail a un greffe permanent à Montréal et à Québec, mais il doit entendre les causes au chef-lieu du district où elles ont pris naissance, sauf si les parties en conviennent autrement ou si le juge en chef décide, pour des raisons d'intérêt public, qu'elles seront instruites ailleurs. Le Tribunal des mines a un greffe permanent à Québec.

1. Sauf pour Montréal et Québec, ce service est habituellement assuré par des juges de la Cour provinciale, juridiction mixte (civile et criminelle).

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Alma (2-02-160)		x[1]	x[2]	x	x	x	x	x	x
Amos (1-08-605)		x	x	x	x	x	x	x	x
Amqui (26-01-120)				x	x	x	x	x	x
Arthabaska (3-04-415)		x	x	x	x	x	x	x	x
Asbestos (30-05-475)						x	x		x
Baie-Comeau (12-09-655)		x	x	x	x	x	x	x	x
Beauport (24-03-210)							x		
Blanc-Sablon (20-09-685)				o	o	o	o	o	
Cabano (16-03-255)							o		
Campbell's Bay (23-07-555)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Carleton (7-01-145)				x	x		x	x	
Charlesbourg (24-03-215)							x		
Châteauguay (5-11-770)							o		
Chibougamau (27-02-170)			x	x	x	x	x	x	x
Chicoutimi (8-02-150)		x	x	x	x	x	x	x	x
Cowansville (6-05-455)		x	x	x	x	x	x	x	x
Dolbeau (27-02-175)					x	x	x	x	x
Donnacona (24-03-220)							o		
Drummondville (9-04-405)		x	x	x	x	x	x	x	x
Fermont (20-09-695)				o	o	o	o	o	
Forestville (12-09-665)				o	o		x		
Gagnon (20-09-690)				o	o	o	o	o	
Gaspé (11-01-140)							x	x	
Granby (6-05-460)		x	x	x	x	x	x	x	x
Grand-Nord (1-08-640)				o	o	o		o	
Havre-Aubert (11-01-115)			x[2]	x	x	x	x	x	x
Havre-Saint-Pierre (20-09-675)			o	o	o	o	o	o	
Hull (13-07-550)		x	x	x	x	x	x	x	x
Joliette (15-10-705)		x	x	x	x	x	x	x	x
Jonquière (8-02-165)					x	x	x		x
Kirkland (22-06-520)							x	x	
LG2 (aéroport) (1-08-640)				o	o	o		o	
La Malbaie (29-03-240)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
La Pocatière (16-03-260)							o		
La Prairie (19-11-775)							o		
La Sarre (1-08-620)				x	x	x	x	x	x
La Tuque (32-04-425)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Lac-Etchemin (4-03-360)							o		
Lac-Mégantic (30-06-480)		x	x	x	x	x	x	x	x
Lachute (34-10-725)					[3]	x	x		x
Laurier-Station (24-03-225)							o		
Laval (18-06-540)			x[4]			x[3]	x		x
Lévis (24-03-230)							x		
Longueuil (19-11-505)			x[4]	x	x	x[3]	x	x	x
Magog (30-05-470)						x	x		x
Maniwaki (17-07-565)				x	x	x	x	x	x
Matagami (1-08-630)				o	o	o	o		
Matane (26-01-125)			o[4]	x	x	x	x	x	x
Mont-Joli (1-01-135)				x	x	x	x		x
Mont-Laurier (17-07-560)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Montmagny (21-03-300)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Montréal (22-06-500)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montréal-Nord (22-06-510)							x		
Natashquan (20-09-680)				o	o	o	o	o	
New-Carlisle (7-01-105)		x	x	x	x	x	x	x	x
Nicolet (35-04-435)						x	x		
Percé (11-01-110)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Port-Cartier (20-09-670)				o	o		o		
Québec (24-03-200)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Repentigny (15-10-730)							o		

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Rimouski (26-01-100)		x	x	x	x	x	x	x	x
Rivière-du-Loup (16-03-250)		x	x	x	x	x	x	x	x
Roberval (27-02-155)		x	x	x	x	x	x	x	x
Rouyn (28-08-600)		x	x	x	x	x	x	x	x
Sainte-Agathe-des-Monts (34-10-715)					x	x	x		x
Sainte-Anne-des-Monts (11-01-130)			o	x	x	x	x	x	x
Sainte-Foy (24-03-205)							x		
Saint-Eustache (34-10-720)							o		
Saint-Georges (4-03-355)							o		
Saint-Hyacinthe (31-11-750)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Saint-Jean-sur-Richelieu (18-11-755)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Jérôme (34-10-700)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Joseph-de-Beauce (4-03-350)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Laurent (22-06-530)							x		
Salaberry-de-Valleyfield (5-11-760)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Schefferville (20-09-660)			o	o	o	o	o	o	
Senneterre (1-08-625)				o	o	o	o		
Sept-Îles (20-09-650)		x	x	x	x	x	x	x	x
Shawinigan (32-04-410)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Sherbrooke (30-05-450)		x	x	x	x	x	x	x	x
Sorel (23-11-765)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Thetford-Mines (8-03-235)		x	x	x	x	x	x	x	x
Trois-Rivières (35-04-400)		x	x	x	x	x	x	x	x
Val-d'Or (1-08-615)		x	x[5]	x	x	x	x	x	x
Vaudreuil (5-11-535)							o		
Ville-Marie (33-08-610)		x	x	x	x	x	x	x	x
Total									
Base permanente	2	37	41	47	50	54	64	49	53
Base itinérante	—	—	4	12	12	10	20	8	—

1 Appel par procès de novo seulement.
2 La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette localité.
3 Dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires seulement.
4 Mariages civils seulement.
5 Sauf faillites, raisons sociales et registres de l'état civil.

Région administrative		Chef-lieu
Région 01	Bas Saint-Laurent — Gaspésie	Rimouski
Région 02	Saguenay — Lac-Saint-Jean	Chicoutimi
Région 03	Québec	Québec
Région 04	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Région 05	Estrie	Sherbrooke
Région 06	Montréal	Montréal
Région 07	Outaouais	Hull
Région 08	Abitibi–Témiscamingue	Amos
Région 09	Côte-Nord	Sept-Îles
Région 10	Montréal — Rive-nord	Saint-Jérôme
Région 11	Montréal — Rive-sud	Saint-Hyacinthe

Liste des districts judiciaires

District judiciaire	Chef-lieu
1. Abitibi	Amos
2. Alma	Alma
3. Arthabaska	Arthabaska
4. Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce
5. Beauharnois	Salaberry-de-Valleyfield
6. Bedford	Cowansville
7. Bonaventure	New-Carlisle
8. Chicoutimi	Chicoutimi
9. Drummond	Drummondville
10. Frontenac	Thetford-Mines
11. Gaspé	Percé
12. Hauterive	Baie-Comeau
13. Hull	Hull
14. Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu
15. Joliette	Joliette
16. Kamouraska	Rivière-du-Loup
17. Labelle	Mont-Laurier
18. Laval	Laval
19. Longueuil	Longueuil
20. Mingan	Sept-Îles
21. Montmagny	Montmagny
22. Montréal	Montréal
23. Pontiac	Campbell's Bay
24. Québec	Québec
25. Richelieu	Sorel
26. Rimouski	Rimouski
27. Roberval	Roberval
28. Rouyn-Noranda	Rouyn
29. Saguenay	La Malbaie
30. Saint-François	Sherbrooke
31. Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe
32. Saint-Maurice	Shawinigan
33. Témiscamingue	Ville-Marie
34. Terrebonne	Saint-Jérôme
35. Trois-Rivières	Trois-Rivières

Direction générale du contentieux

Mandat

Le mandat de la Direction générale du contentieux est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle se voit ainsi confier le triple rôle de conseiller juridique, d'avocat plaideur et de notaire. Elle est chargée, en effet, de donner aux divers ministères et organismes du gouvernement du Québec son avis sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères, et enfin d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement.

La Direction générale du contentieux fournit des services juridiques aux ministères et organismes suivants:

le ministère des Affaires culturelles;

le ministère des Affaires municipales;

le ministère des Affaires sociales;

le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

le ministère du Commerce extérieur;

le Comité de la protection de la jeunesse;

la Commission des transports;

le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration;

le ministère des Communications;

le ministère du Conseil exécutif;

la Curatelle publique;

le ministère de l'Éducation;

le ministère de l'Énergie et des Ressources;

le ministère de l'Environnement;

le ministère des Finances;

le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur;

le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme;

l'Inspecteur général des institutions financières;

le ministère de la Justice;

le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

la Régie de l'électricité et du gaz;

la Régie des loteries et courses;

la Régie des permis d'alcool;

le ministère des Relations internationales;

le ministère du Revenu;

le Secrétariat du Conseil du trésor;

le ministère des Transports;

le ministère du Travail;

et le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Organisation

Rôle des unités administratives

La *Direction des services juridiques* regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques du ministère ou de l'organisme qui le consulte, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'avis juridiques, de la rédaction d'actes juridiques divers et autres activités de nature juridique.

À cette direction est aussi rattaché le *Service central des réclamations*, qui a pour mission principale de fournir au Gouvernement des services d'évaluation lors d'accidents ou de sinistres se rapportant à des biens du Gouvernement ou pouvant mettre en cause sa responsabilité.

La *Direction du droit constitutionnel* est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridiques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit. À ce titre, elle représente régulièrement le Procureur général en Cour Suprême, lorsque ce dernier intervient directement sur une question constitutionnelle formulée par la Cour.

Elle doit aussi entretenir des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes gouvernementaux dont les activités touchent cette branche du droit.

La *Direction du droit administratif* a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale en ce qui a trait au droit administratif et d'assurer la cohérence de l'action des différents services juridiques en ce domaine. Elle entretient également des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La *Direction du droit privé*, jurisconsulte de l'administration en matière de droit privé, assure la légalité de l'activité du Gouvernement et sa représentation devant les tribunaux, en ce qui a trait notamment à la responsabilité civile, aux contrats, au droit commercial, aux sociétés mandataires du Gouvernement, au statut des immeubles et des terres gouvernementales, au droit des compagnies, au financement des emprunts et au droit international privé.

La *Direction des affaires notariales* planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment en matière de recherche et de rédaction d'actes en vue de l'acquisition de biens immobiliers par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que les études de notaires de la pratique privée.

Sur demande, elle formule également des avis juridiques sur les matières non contentieuses qui sont de sa compétence. Elle se tient en contact avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et organismes du Gouvernement qui sont intéressés par les questions notariales. La Direction a un bureau à Québec et un autre à Montréal.

Les *Services administratifs*, rattachés au bureau de la Sous-ministre associée, doivent fournir à l'ensemble des composantes de la Direction générale le soutien administratif nécessaire à l'accomplissement de son mandat. En conformité avec les décisions prises par les autorités de la Direction générale, les services administratifs collaborent avec les différentes unités administratives à la planification, au contrôle et à la coordination de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

Réalisations

Opinions juridiques et représentations devant les tribunaux

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation ou à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs.

En ce qui regarde les représentations devant les tribunaux, les avocats et avocates de la Direction générale se sont signalés dans des dossiers d'importance pour le Gouvernement dans différents domaines, particulièrement en droit constitutionnel et en

droit administratif. Les plus importants concernent les sujets suivants:

— juridiction de la Régie du logement;
— *Loi sur la fiscalité municipale*;
— Churchill Falls;
— réserve des trois chaînes;
— fusion Baie-Comeau — Hauterive.

Les principales réalisations de la Direction se regroupent en deux types de dossiers majeurs: les dossiers à caractère administratif et les dossiers à contenu juridique.

Les dossiers à caractère administratif

Ces dossiers concernent surtout des questions de rémunération et de conditions de travail des employés(es). Quelques dossiers importants sont à signaler:

La rémunération des avocats et avocates et des notaires

Le règlement concernant la rémunération des avocats et avocates et des notaires est expiré depuis le 31 décembre 1983 et des discussions ont cours quant aux conditions de travail qui prévaudront à compter du 1er janvier 1984.

La classification des directeurs de services juridiques

L'assimilation des directeurs de services juridiques à des cadres supérieurs, tant sur le plan de la classification que sur celui de la rémunération, entraîne des problèmes particuliers. Plusieurs avenues de solutions ont été examinées et les représentations auprès du Conseil du trésor se continuent.

La tournée des services juridiques

La Sous-ministre associée et le Directeur général adjoint ont effectué une tournée qui leur a permis de visiter tous les services juridiques et de discuter avec les cadres et les employés(es) des principaux problèmes vécus par ceux-ci. Un bilan suivra.

Les dossiers à contenu juridique

Certains dossiers retiennent particulièrement l'attention, soit à cause des montants faisant l'objet d'un litige, soit à cause des questions abordées.

Dossiers de conseil juridique

— Le dossier des autochtones
— Vérification de la conformité des lois québécoises avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
— Vérification de la conformité des lois québécoises avec la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Dossiers litigieux

Droit constitutionnel

— Dossiers relatifs à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*

• Régie du logement

Le 3 novembre 1983, la Cour Suprême a renversé les jugements de la Cour d'appel et de la Cour supérieure du Québec et maintenu la validité de la juridiction de la Régie du logement, eu égard à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

• Tribunal du travail

La Cour supérieure, dans l'affaire *Hôtel Plaza la Chaudière vs Tribunal du travail*, a décidé que la juridiction d'appel du Tribunal du travail était inconstitutionnelle. Le Procureur général a porté ce jugement en appel. Plusieurs dossiers sur la même question sont également en suspens.

• Juridiction de l'arbitre des normes du travail

Plus d'une vingtaine de dossiers mettent en cause la constitutionnalité de la juridiction de l'arbitre des normes minimales du travail parce qu'il exercerait les pouvoirs d'une cour visée à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Dans trois jugements sur quatre, on a maintenu la validité de cette juridiction.

• Juridiction des inspecteurs et du bureau de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

L'on soutient, dans plusieurs dossiers, que les pouvoirs confiés à l'inspecteur ainsi qu'au Bureau de révision de la C.S.S.T. sont de la nature de ceux octroyés à une cour visée par l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

• Pouvoirs conférés à un ministre assimilés à ceux d'une cour visée par l'article 96

Dans l'affaire du *Procureur général du Québec vs Prêt hypothécaire*, la Cour supérieure a entendu les arguments du Procureur général du Québec qui lui demande de renverser une décision de la Cour d'appel du Québec qui déclare invalide le pouvoir du ministre des Institutions financières de suspendre le conseil d'administration de cette entreprise et de nommer un administrateur provisoire, parce que contraire à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Dans l'affaire *Centre hospitalier Sainte-Jeanne d'Arc et autres vs l'honorable Pierre Marc Johnson et autres*, le requérant soulève l'inconstitutionnalité

des pouvoirs accordés au ministre des Affaires sociales par l'article 139.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, aux motifs que les pouvoirs accordés audit Ministre sont de la nature de ceux d'une cour visée par l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et que, de plus, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* permet une expropriation déguisée, sans compensation.

— Dossiers relatifs à la langue

• Québec Association of Protestant School Boards et al vs Procureur général du Québec (loi 101)

La Cour Suprême a rendu jugement sur l'appel du Procureur général du Québec dans ce dossier qui met en cause la validité des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'accès à l'école anglaise, eu égard à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui régit ce même droit d'accès. La Cour n'a pas retenu les arguments du Procureur général du Québec.

• *Devine vs Procureur général du Québec* (affichage et langue du commerce).

— Dossiers relatifs aux chartes des droits

• *Alliance des professeurs de Montréal et Rodrigue Dubé vs Procureur général du Québec* (validité de la *Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*, loi 62).

• *Barreau de l'Ontario vs Skapinker* (validité des dispositions des lois provinciales restreignant l'accès des professions aux seuls citoyens canadiens).

• Perquisition et saisies abusives

— Dossiers relatifs au droit scolaire

• Confessionnalité (caractère confessionnel des écoles sous la gouverne de la Commission des écoles catholiques de Montréal).

• Lois relatives à la fiscalité municipale (validité de certaines dispositions de la loi conditionnant une partie du pouvoir de taxation des commissions scolaires au succès d'un référendum).

— Autres

• Churchill Falls (expropriation du complexe hydro-électrique de Churchill Falls).

• *Corporation de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton vs Gérald Filteau* (validité des dispositions permettant aux municipalités de réglementer la circulation à moteur sur les lacs).

• Contestation de l'expropriation excédentaire des terres de Mirabel (contestation devant la Cour supérieure et la Cour fédérale de l'expropriation faite en trop par le fédéral pour l'aéroport de Mirabel).

Droit administratif

— Recours collectifs:

• Réclamation d'une indemnité supplémentaire en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie pour l'année 1982.

• Validité de l'émission des permis de pêche émis par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1983.

— Réserve des trois chaînes:

Dans l'affaire *Procureur général du Québec vs Edouard Healey* on soulève la nature de la réserve des trois chaînes en bordure des lacs et rivières non navigables et non flottables dans les concessions accordées entre 1884 et 1919.

— Validité des règles budgétaires adoptées par le ministère de l'Éducation pour la distribution des sommes aux commissions scolaires:

Dans plusieurs dossiers répartis sur tout le territoire du Québec, différentes commissions scolaires veulent faire déclarer qu'elles ont droit à certaines subventions représentant des millions de dollars. À cette fin, elles contestent l'interprétation et la validité des règles budgétaires du ministère de l'Éducation qui leur sont applicables.

— Contentieux fédéral — provincial

Il y a litige entre les gouvernements fédéral et provincial aux fins de récupérer des montants de plus de 40 millions de dollars représentant des subventions qui n'ont pas été versées par le fédéral aux termes d'une entente intervenue entre les deux gouvernements.

— Contestations concernant les contrats du ministère des Transports

Des entrepreneurs de la région de Joliette contestent la validité des dispositions qui assurent aux camionneurs artisans 75 % des travaux de camionnage relatifs aux contrats du ministère des Transports.

— *Bisaillon vs Keable* (immunité des informateurs de la police).

— *Procureur général du Québec vs les Associés Mingan ltée*. Cette action a pour but de faire annuler la vente d'une certaine partie de la Seigneurie de Mingan, intervenue entre les Associés Mingan ltée et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

— *Les ateliers populaires de Sept-Îles vs le Procureur général et le ministère des Affaires sociales*. Action en nullité et injonction contre le Ministre à la suite d'une décision quant à l'ap-

plication de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* aux centres d'accueil.

Droit civil

Le Procureur général est également impliqué dans plus de 4 000 dossiers; dans certains, il l'est à titre de partie demanderesse, dans d'autres, la partie demanderesse tente d'établir sa responsabilité et obtenir le versement de dommages-intérêts, ou encore recherche l'exécution d'obligations contractuelles. Les montants faisant l'objet de litiges y dépassent largement les 425 millions de dollars.

— Le dossier de la mousse isolante d'urée formaldéhyde

Des 4 000 actions en dommages qui ont été intentées au Québec, 900 visent le Procureur général. Les parties demanderesses allèguent certains actes ou certaines omissions qui, selon elles, engageraient la responsabilité du gouvernement du Québec.

Formation et perfectionnement

Au cours de la dernière année, la Direction générale a réorienté sa politique en cette matière. Plutôt que d'organiser elle-même des activités, elle favorise la participation des avocats et avocates et des notaires aux sessions de perfectionnement et aux cours de formation permanente offerts par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et différentes associations professionnelles sur des sujets spécialisés. Elle a même fourni des instructeurs pour l'organisation des cours de techniques de plaidoirie du Barreau. Lors de cette session, à laquelle s'étaient joints des avocats et avocates de la Fonction publique, les participants et participantes devaient préparer des procès simulés et les plaider devant des observateurs, juges ou juristes provenant des secteurs public et privé.

Les avocats et avocates et les notaires, de même que les cadres, ont assisté à différents colloques, congrès, cours et séminaires où l'on traitait notamment de légistique, de fiscalité, d'interprétation des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, des règles de pratique, de l'art de la négociation, du droit immobilier, ou encore de l'accès à l'information gouvernementale.

Le personnel d'encadrement de la Direction générale a également complété cette année le programme de formation préparé à son intention par la Direction générale du personnel et dispensé en collaboration avec l'École nationale d'administration publique.

En outre, des conférences-midi tenues à Québec et à Montréal ont permis aux juristes de rencontrer les juges en chef de la Cour supérieure. Plus de 200 personnes y ont participé.

Banque de documentation juridique

Cette année, la banque de données juridiques Eureka a continué les travaux déjà entrepris en vue de fournir aux usagers une documentation toujours plus complète et plus accessible. À cet effet, on a complété l'intégration des dossiers de jurisprudence, alors que la banque a continué de s'enrichir de nouvelles opinions juridiques.

En raison de l'informatisation imminente du système Eureka, on a procédé également à la révision et à la création d'instruments de travail mieux adaptés à cette technique, à l'établissement de guides d'utilisation et à la formation du personnel préposé au fonctionnement et au développement de la banque.

Orientations pour la prochaine année

L'exercice 1984-1985 verra l'intégration du système Eureka au système global informatisé de documentation juridique du Ministère, de même que la familiarisation de la clientèle à un nouveau support. La Direction générale entend favoriser l'utilisation de ce système et continuer son développement de façon à couvrir le plus de droit possible pour répondre aux demandes et besoins des différents services juridiques clients.

Les services juridiques relevant de la Direction générale seront également associés à une vaste opération visant à s'assurer de la conformité de la législation et de la réglementation provinciale avec les dispositions de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. En même temps, on complétera l'examen de la conformité de la législation et de la réglementation québécoises avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Une révision des besoins de la Direction générale en matière de services administratifs et de soutien à l'activité juridique sera effectuée en tenant compte du contexte budgétaire, du développement des applications de la bureautique et de la micro-informatique.

La Direction générale entend aussi profiter de l'évaluation du programme, prévue pour 1984, et des résultats de la tournée des services juridiques actuellement en cours pour réviser ses orientations en fonction des besoins des ministères et organismes clients et développer des outils de mesure quantitative et qualitative de ses ressources, activités et résultats.

En matière de formation et perfectionnement, la Direction générale mettra l'accent sur la familiarisa-

tion des différentes catégories du personnel aux développements en matière de bureautique et de micro-informatique. On entend également favoriser une plus grande participation des avocats et avocates et des notaires aux cours de perfectionnement offerts par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et les différentes associations professionnelles spécialisées. La Direction générale préparera également des cours sur la réforme du *Code civil*, l'interprétation et l'application des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les avocats et avocates et les notaires seront aussi invités à rafraîchir leurs connaissances en droit administratif en regard de l'évolution jurisprudentielle des trois dernières années.

Ressources humaines et financières[3]

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	400	319	−81
Occasionnels	58	37	−21
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**16 540,0 $**	**13 646,3 $**	**−17,5 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983

effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

3 La diminution des effectifs et des ressources financières de cette Direction générale s'explique par le transfert de la Direction des affaires pénales qui relève maintenant de la Direction générale des affaires criminelles et pénales.

Données statistiques

Causes plaidées par les avocats et avocates relevant du Ministère en 1983-1984

Contentieux Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés en 1983 et actifs au 31 décembre 1983:

	Ouverts	Fermés	Actifs
Québec	669	538	2 140
Montréal	1 375	1 430	3 698
Total:	**2 044**	**1 968**	**5 838**

Dossiers traités par les notaires

Affaires notariales Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés en 1983 et actifs au 31 décembre 1983

	Ouverts	Fermés	Actifs
Québec	324	347	998
Montréal	718	373	1 817
Total	**1 042**	**720**	**2 815**

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives détient un double mandat puisque, en matière de textes législatifs et réglementaires, elle fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement.

À l'égard du ministère de la Justice, elle est responsable de la rédaction des projets de loi présentés par le Ministre à l'Assemblée nationale, de la rédaction des projets de règlement d'application des lois du Ministère, de la réforme du *Code civil* et de l'élaboration des politiques de réforme.

À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, elle apporte un soutien technique et juridique à la préparation des projets de loi et de règlement, ainsi qu'à la supervision et au contrôle de ces textes.

La dimension ministérielle de ce mandat est assumée par les directions de la Recherche, du Droit civil et de la Législation ministérielle. Sa vocation gouvernementale est, quant à elle, prise en charge par le Bureau des lois et le Bureau des règlements. Les unités qui composent la Direction générale agissent sous l'autorité directe du sous-ministre associé aux Affaires législatives.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau des lois* fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en remplissant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi. En outre, il fournit au secrétariat du Commonwealth l'information nécessaire à la diffusion des réformes législatives du Québec dans le *Commonwealth Law Bulletin*.

Le *Bureau des règlements* examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis

juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de la traduction anglaise de ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La *Direction de la législation ministérielle* se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et les projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le Ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée: elle assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; elle émet différents avis sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs; enfin, elle est l'interlocutrice du Ministère au Comité de liaison Magistrature — Justice — Barreau et son directeur est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La *Direction de la recherche* est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue, notamment, de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme de nature juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle se tient en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. Elle procède à l'évaluation des demandes de subventions de recherche adressées au Ministère et supervise les travaux de recherche menés à l'extérieur du Ministère. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la justice, en vue de déterminer leur effet sur la législation du Québec et la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle administre la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocats et avocates et des notaires du Gouvernement.

La *Direction du droit civil* est chargée de la mise en oeuvre de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure.

Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil, de s'assurer de la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et assiste le Ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

Enfin, la *Direction générale des affaires législatives* constitue le lien administratif avec la Société québécoise d'information juridique quant à la subvention versée par le Ministère à cet organisme. Le directeur de la Recherche et le vice-président de la Commission de refonte des lois et des règlements siègent d'ailleurs au conseil d'administration de cette société.

Réalisations

Au cours de l'année 1983-1984, la Direction générale des affaires législatives s'est penchée sur plus de 200 dossiers législatifs. Elle a rédigé 12 projets de loi, dont le projet de loi 58 sur la réforme du droit des biens, la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès*, la *Loi modifiant le Code de procédure civile, le Code civil et d'autres dispositions législatives*, la *Loi sur la Fonction publique*, la *Loi sur le développement scientifique et technologique du Québec*, la *Loi sur la Société immobilière du Québec*, la *Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives* et la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*.

En collaboration avec d'autres ministères, elle a rédigé et révisé une soixantaine de textes législatifs, dont le projet de loi 60 concernant la modification de la *Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*, la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions concernant l'adoption*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, le projet de loi 40 sur l'enseignement primaire et secondaire public, la *Loi sur le cinéma*, la *Loi sur les archives*, la *Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche*, la *Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours pour le contribuable*, le projet de loi modifiant la *Loi sur les heures d'ouverture des établissement commerciaux*, la *Loi sur les musées* et la *Loi sur le transport par taxi*.

La Direction générale a révisé 597 projets de règlement et a assumé la traduction de 434 de ces projets. Elle a examiné plusieurs textes réglementaires d'importance proposés notamment à la suite de réformes législatives et elle a participé à la rédaction de certains projets de règlement. Parmi ces dossiers, elle a été consultée dans la rédaction de l'ensemble de la réglementation proposée en vertu du projet de *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire*, de la *Loi sur les valeurs mobilières*,

de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*; elle a été appelée à fournir une assistance dans l'élaboration de projets de règlement proposés à la suite des modifications apportées à la *Charte de la langue française*. Enfin, plus de 100 autres dossiers législatifs ont fait l'objet d'une étude au cours de l'année.

L'activité de recherche, préalable à presque toute réforme administrative ou législative, en est une d'importance au sein de la Direction générale. Elle a été effectuée au cours de l'année 1983-1984 et continuera de l'être au cours de la prochaine année dans plus d'une centaine de dossiers.

Enfin, au chapitre du perfectionnement, la Direction générale a publié deux bulletins de rédaction législative et réglementaire. Elle a élaboré et publié un guide de rédaction législative et elle a dispensé à des avocats et avocates et à des notaires du Gouvernement 15 sessions de formation en rédaction législative. Elle a assuré le traitement de plus de 500 demandes de conseil en rédaction législative provenant de légistes oeuvrant pour le Gouvernement.

Orientations pour la prochaine année

Sur le plan de l'élaboration des politiques qui sous-tendent généralement toute réforme législative, la Direction générale des affaires législatives poursuivra ses travaux, notamment sur les sujets suivants: les juridictions contentieuses en matière fiscale; l'exécution des pensions alimentaires et les ordonnances de garde; l'enregistrement des aéronefs; l'application des dispositions prépondérantes de la *Charte des droits et libertés de la personne*; la procédure pénale; l'enlèvement international d'enfants et diverses questions de droit international, l'arbitrage; le trust; l'unification des tribunaux et la réduction des délais d'audition.

En ce qui concerne la rédaction des textes législatifs, la Direction générale poursuivra le travail amorcé relativement à la protection de la jeunesse, à l'indemnisation des victimes d'actes criminels, au *Code de procédure civile*, à l'accès à l'égalité et aux avantages sociaux. En outre, elle assistera le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de loi concernant le droit des personnes, le droit des successions, le droit des biens, ainsi que la loi d'application de ces réformes. Elle verra également à la préparation des prochaines étapes de la réforme du *Code civil*, et des mesures législatives visant à assurer la conformité à la *Charte des droits et libertés de la personne* des lois antérieures à celle-ci. Par ailleurs, la Direction générale continuera à offrir aux ministères et organismes qui le désirent le support technique nécessaire à la rédaction des textes législatifs.

Dans le cadre de l'opération visant à assurer la conformité des lois et règlements à la *Charte des droits et libertés de la personne*, elle verra à rationaliser ou à préciser son approche de la révision des textes législatifs. Son objectif est d'asssurer la cohérence juridique quant au fond et à la forme, la cohérence quant aux politiques ministérielles et gouvernementales sur lesquelles ces textes se fondent et la qualité de la formulation.

Enfin, la Direction générale continuera à améliorer le système d'élaboration des lois et des règlements, notamment en poursuivant des recherches sur les techniques de formulation des textes législatifs, en dispensant la formation et les outils nécessaires aux juristes appelés à rédiger des textes de loi et de règlement et en participant au développement d'outils informatiques pour certaines parties du processus législatif.

Ressources humaines et financières

Effectifs	**1982-1983**	**1983-1984**	**Variation**
Réguliers	80	82	+2
Occasionnels	12	9	−3
Budget	Dépenses[1] **4 068,0 $**	Crédits accordés[2] **4 016,5 $**	**−1,3 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983

effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Données statistiques

Activités de la Direction générale

Nature des activités des affaires législatives	**Nombre**
Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice:	3
Projets de loi rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement:	8
Projets de loi provenant d'un ministère autre que celui de la Justice ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique dans la rédaction ou la révision:	56
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice:	115
Opinions sur les projets de loi privés:	15
Projets de règlement rédigés pour le ministère de la Justice:	15
Projets de règlement révisés:	597

Mise en état et vérification ultime de règlements, décrets, avis, décisions et C.T. avant leur publication à la *Gazette officielle*	712
Traduction	
Textes réglementaires:	434
Décrets, avis, proclamations:	392
Textes divers:	67
Révision de textes traduits ailleurs:	33
Travaux de recherche (réforme administrative ou législative, recherches documentaires et de soutien):	162
Études et opinions juridiques:	126
Groupes de travail inter et intra-ministériels:	39
Sessions de formation en rédaction législative:	15
Activités de conseil en rédaction législative:	500

Direction générale des affaires criminelles et pénales

Mandat

La Direction générale des affaires criminelles et pénales a pour mandat d'assumer la poursuite pour les infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, de même que pour les infractions aux lois du Québec. Elle conseille également tous les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

Dans le domaine du droit pénal, la Direction générale assure le traitement des plaintes provenant des ministères et conseille le Ministère et le Gouvernement en matière de législation. Elle conseille aussi plus d'une vingtaine de services d'enquête et d'inspection. Elle fait enquête pour déterminer les décès et les incendies qui sont de nature criminelle.

De plus, la Direction générale voit à l'élaboration des positions du Ministère à l'égard de la législation fédérale dans le domaine du droit criminel.

Afin de mieux remplir son mandat, la Direction générale a procédé récemment à une réorganisation de ses structures administratives. Son nouveau plan d'organisation a été approuvé par le Conseil du trésor le 31 mai 1983. Les principaux éléments de ce plan sont les suivants:

— le transfert de la Direction des affaires pénales (rattachée auparavant à la Direction générale des affaires civiles et pénales, devenue depuis la Direction générale du contentieux) à la Direction générale des affaires criminelles afin de consolider les responsabilités et les activités de la poursuite en matière pénale;

— la création d'entités sous la responsabilité de procureurs-chefs en poste à Québec, dont le rôle est de promouvoir et de fournir une expertise spécialisée dans les secteurs pénal et criminel, le secteur de la jeunesse et celui du crime économique.

Rôle des unités administratives

La *Direction du secteur criminel* est chargée de formuler des opinions juridiques sur toutes les questions se rapportant au droit criminel et de veiller à l'application de la *Loi sur les coroners* et de la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

La *Direction du crime économique* (autrefois le Service des faillites et des fraudes) vise à combattre la progression de la criminalité économique (corruption, faillites frauduleuses, fraudes boursières, fraudes commerciales, malversations, loteries pyramidales) et à rendre accessibles aux divers enquêteurs les services d'experts susceptibles de les aider dans leurs enquêtes et dans la poursuite des contrevenants.

Le *Service des coroners*[1] *et des commissaires-enquêteurs sur les incendies* est formé de l'ensemble des coroners et des commissaires des diverses régions du Québec. Les coroners président les enquêtes tenues sur la mort des personnes dont le décès ne paraît pas dû à une cause naturelle ou purement accidentelle. Le réseau des commissaires-enquêteurs sur les incendies est chargé de déterminer les incendies et les explosions qui sont de nature criminelle.

Le *Réseau des substituts du Procureur général*, formé de l'ensemble des substituts du Procureur du Québec, assure l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires de la province. Les substituts du Procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre du *Code criminel* et entament, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

La *Direction du droit pénal* a, dans le domaine du droit pénal réglementaire, à la fois un rôle d'administrateur et de conseiller.

1 Quoiqu'apparaissant à l'organigramme du Ministère comme étant rattaché à la Direction générale de la sécurité publique, le Service des coroners demeure rattaché dans les faits à la Direction générale des affaires criminelles et pénales en attendant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès* (voir page 14 du rapport). Cette loi prévoit la nomination d'un coroner chef assumant la responsabilité de l'administration des coroners.

Ainsi, elle doit assurer le suivi juridique de plus de 40 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 24 services d'enquêtes ou d'inspections.

De plus, elle doit, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères et organismes en vue d'assurer la cohérence du Gouvernement dans l'exercice de son droit de poursuite, dans le traitement des plaintes et dans les modalités de poursuite.

Elle donne, sur demande, des avis aux services juridiques sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration et de l'application de certaines lois à caractère administratif, telles que la *Loi sur les explosifs* et la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au Lieutenant-gouverneur.

À la Direction du droit pénal est rattaché le *Bureau juridique du Code de la route* qui a pour fonction le suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

Les *Services administratifs* assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Ils englobent en outre la *Section des archives criminelles*, qui assure la gestion des documents de la Direction générale.

Réalisations

Évaluation de la Direction générale

Le Sous-ministre associé a mandaté le Service d'organisation et méthodes pour évaluer, selon les méthodes développées au ministère de la Justice et en collaboration avec le Conseil du trésor, l'efficacité et l'efficience de la Direction générale. Un comité de travail a été formé à cet effet, une grille d'analyse élaborée et un calendrier adopté. Les entrevues nécessaires à la cueillette d'information doivent commencer incessamment.

Étude sur le soutien administratif

Au cours de l'année 1982, le Sous-ministre associé aux Affaires criminelles et pénales mandatait le Service d'organisation et méthodes pour examiner les fonctions de soutien administratif dans les bureaux des substituts du Procureur général de l'ensemble du réseau provincial. En juin 1983, le Service remettait un rapport détaillé concluant que tout le travail de secrétariat exécuté dans les bureaux des procureurs pouvait être jugé normal et satisfaisant. Le Service recommandait toutefois d'uniformiser des fonctions minimales dans tout le service, de façon à réaliser certaines économies. Cette uniformisation conduirait également à repenser les tâches du personnel de soutien en fonction de la nouvelle technologie maintenant à la disposition du personnel de bureau (informatique et bureautique).

En vue de réaliser ces objectifs, un comité de travail, composé de procureurs-chefs et de procureurs, a été formé afin d'examiner le rapport produit par le Service d'organisation et méthodes et de mettre en application, à court terme, les recommandations de cette étude.

Déjudiciarisation en matière de délinquance adulte

La Direction générale a participé aux travaux d'un groupe de travail interdirectionnel chargé d'examiner la possibilité d'établir une politique et un programme de déjudiciarisation en matière de délinquance adulte. Un rapport devrait être soumis d'ici la fin de juin 1984.

Programme d'information aux victimes d'actes criminels

La Direction générale, par les substituts du Procureur général, participe activement au programme d'information aux victimes d'actes criminels en vigueur depuis plus d'un an. Un représentant de la Direction générale participe également aux travaux d'un comité chargé d'évaluer l'application de ce programme.

Réforme du droit pénal

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et du Solliciteur général, la Direction générale a participé aux travaux d'un groupe fédéral-provincial de consultation. Les travaux ont porté notamment sur l'homicide, les voies de faits, le désordre mental et la procédure criminelle. De plus, la Direction générale a participé à des consultations auprès du fédéral sur le projet de loi C-19, déposé le 7 février 1984 et visant des modifications au *Code criminel* dans plusieurs matières dont le vol et la fraude, l'obscénité, la prostitution et l'outrage au tribunal, ainsi que des modifications importantes à la procédure criminelle et à la détermination de la peine.

Implantation des nouvelles législations en matière de droit de la jeunesse

La Direction générale a participé à la mission provinciale d'implantation de la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*. Les substituts du Procureur général en région participeront également aux missions régionales.

De plus, la Direction générale a travaillé à l'élaboration d'un programme de formation pour l'ensemble des procureurs en vue de la mise en application de la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants* et du projet de loi 60 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de même que les programmes de mesures de rechange. Une réunion des procureurs-chefs et des procureurs responsables du secteur de la jeunesse a eu lieu le 12 mars 1984 à ce sujet. Le programme de formation sera donné en région pour tous les procureurs travaillant dans le domaine de la jeunesse.

Enfin, la Direction générale a procédé à des études d'impact, tant en ce qui concerne la gestion des dossiers que l'évaluation de l'augmentation des effectifs en procureurs et en employés(es) de soutien nécessaires à l'application de ces nouvelles législations.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale poursuivra ses travaux d'évaluation et son étude sur le soutien administratif en vue de développer des systèmes d'information et de gestion en matière pénale et criminelle et en matière de droit de la jeunesse.

Dans le cadre d'une réorganisation administrative, elle verra à déconcentrer une partie importante de l'administration de son budget vers les procureurs-chefs des régions. Cette mesure vise à rendre chacun des procureurs-chefs plus responsable d'une portion de l'enveloppe budgétaire.

D'autre part, la Direction générale complétera la réalisation du nouveau plan d'organisation administrative supérieure.

Enfin, la Direction générale verra à préciser la politique d'intervention face à la violence envers les femmes. Pour ce faire, elle travaillera en collaboration avec la Direction générale de la sécurité publique, la Sûreté du Québec, le Secrétariat d'état à la condition féminine et le ministère des Affaires sociales en vue de l'établissement d'une politique globale tenant compte, outre de l'aspect des poursuites criminelles, de l'aspect policier et des services d'aide et de soutien.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation[3]
Réguliers	421	482	+61
Occasionnels	17	28	+11
Budget	**16 269,9 $**	**18 607,7 $**	**14 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

3 La variation à la hausse des effectifs et du budget de cette direction générale s'explique d'une part, par l'addition de la Direction des affaires pénales incluant le Bureau juridique du code de la route, autrefois rattachée à la Direction générale du contentieux et d'autre part, par le transfert, à la Direction générale de la sécurité publique, du Laboratoire de médecine légale.

Affaires pénales

Plaintes portées à la Direction des affaires pénales en vertu de diverses lois	
Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	110
Loi sur les agents de voyages	0
Loi sur les associations et les coopératives	0
Loi sur les assurances	65
Charte de la langue française	32
Loi sur le cinéma	57
Loi sur le commerce des produits pétroliers	803
Loi sur le courtage immobilier	7
Loi sur la distribution du gaz	11
Loi sur les explosifs	24
Loi sur la formation et qualification professionnelle de la main-d'oeuvre	0
Loi sur les pêcheries	112
Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux	56
Loi sur l'hôtellerie	28
Loi sur les huissiers	3
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	3 571
Loi sur les loteries, courses, concours publicitaires et appareils d'amusements	270
Loi sur le dimanche (commerce)	295
Loi sur le dimanche (transport)	61
Loi sur les mines	10
Loi sur les normes du travail	27
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes	2
Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction	46
Loi concernant les renseignements sur les compagnies	1 537
Loi sur les services de santé et les services sociaux	1
Loi sur la marine marchande	89
Loi concernant les services de transports de la C.T.C.U.M.	0

Rapports annuels

Du 1983-01-01 au 1983-12-31

Demandes de pardon	
Nombre de demandes reçues:	4
Nombre de demandes refusées:	4
Nombre de demandes en attente:	0
Civisme	
Nombre de demandes reçues:	36
Nombre de demandes refusées:	17
Nombre de demandes en attente:	19
Représentation du Procureur général en défense:	**61**

Dossiers traités par les substituts du Procureur général

Dossiers	**1983**
Causes criminelles	83 360
Causes statutaires	223 957
Tribunal de la jeunesse	19 266

* Source: Rapport d'activités 1983-1984 de la Direction générale des services judiciaires

Activités des coroners

Nature des dossiers	**1983**
Cas de recherche	5 141
Cas d'enquête	304
Total	**5 445**

Verdicts rendus après enquêtes ou recherches

Morts naturelles	2 253
Morts accidentelles	1 645
Meurtres	290
Suicides	1 231
Décès de nature indéterminée	26
Total	**5 445**

Causes de mort accidentelle enregistrées

Noyades	180
Asphyxies	84
Accidents de travail	49
Accidents de véhicules automobiles	839
Accidents de chemin de fer	12
Accidents d'aéronefs	15
Accidents d'autres véhicules	191
Autres accidents	275
Total	**1 645**

Direction générale de la sécurité publique

Mandat

La Direction générale de la sécurité publique a pour mandat de permettre au ministre de la Justice et Procureur général du Québec de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle doit aussi administrer les lois relatives à la police et favoriser la coordination des activités de celle-ci. Elle est aussi chargée d'élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et d'en promouvoir l'application. Elle doit également maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Le mandat de la Direction générale comporte également la responsabilité de la formation des policiers, des expertises de police scientifique, des expertises de médecine légale. Enfin, elle est aussi chargée de la protection de personnalités et de la sécurité d'édifices gouvernementaux.

Rôle des unités administratives[1]

La *Direction de la recherche et du développement* est principalement responsable de la gestion et de l'analyse des statistiques sur l'état de la criminalité et de l'action policière. Elle exerce aussi des fonctions de planification et de coordination dans certains secteurs d'activités relevant de la Direction générale, notamment dans les domaines des victimes de crime et de la sécurité routière.

La *Direction de la coordination et des services consultatifs* exerce principalement des fonctions relatives à la coordination des activités policières ainsi qu'au développement et à la promotion de la prévention du crime. Elle gère également les dispositions législatives relatives à la sécurité privée et aux constables spéciaux.

L'*Institut de police du Québec* assure la formation de base de toutes les personnes appelées à exercer des fonctions policières au Québec et dispense aux policiers en poste des cours de perfectionnement, de spécialisation ou de mise à jour des connaissances. Il offre enfin aux organisations policières des procédés et une expertise d'évaluation de leur personnel à des fins de promotion.

La *Direction des services de sécurité et de protection* assure la garde, la sécurité et la surveillance d'édifices gouvernementaux placés, à cet

1 Les dénominations des unités administratives utilisées dans le te. diffèrent de celles indiquées à l'organigramme du Ministère et ce, en raison des récentes modifications apportées à la structure de la Direction générale de la sécurité publique.

égard, par entente ou décret, sous la responsabilité du ministre de la Justice. Elle assure également aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées, un service de transport et de protection.

Le *Laboratoire de police scientifique* effectue à des fins d'administration de la justice et au soutien d'enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de police scientifique dans les domaines de la balistique et les armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

Le *Laboratoire de médecine légale* effectue, à des fins d'administration de la justice, des expertises de médecine légale visant une connaissance plus approfondie des faits et circonstances reliés à certains crimes et décès.

Réalisations

Élargissement de la mission de la Direction générale et intégration de ressources additionnelles

La mission de la Direction générale et les ressources humaines et financières dont elle dispose auront été considérablement élargies durant l'exercice 1983-1984 d'abord, par le rattachement du Laboratoire de médecine légale, qui relevait autrefois de la Direction générale des affaires criminelles et pénales, et ensuite, par la prise en charge de responsabilités jusque là dévolues au ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, soit la sécurité de l'ensemble des édifices occupés par le ministère de la Justice et d'un certain nombre d'autres édifices à caractère stratégique en matière de sécurité. Ce transfert de responsabilités s'est accompagné d'un transfert de ressources, notamment de 261 postes permanents, occupés pour la plupart par des gardiens-constables.

En outre, une entente récemment intervenue entre le président de l'Assemblée nationale et le ministre de la Justice confie au ministère de la Justice, à compter du 1er avril 1984, la charge d'assurer la sécurité de l'Assemblée nationale. Il s'ensuivra un transfert de ressources additionnelles, dont 76 postes permanents.

Développement et participation à l'implantation des projets « Infocarte »

Au cours du dernier exercice, la Direction générale a conçu et développé ce qui est maintenant connu un peu partout au Québec sous le nom de projet « Infocarte ». Il s'agit d'une démarche qui vise, par la production de cartogrammes très détaillés, à illustrer les composantes d'un territoire donné en ce qui a trait à l'aménagement (rues, parcs, types d'immeubles, logements, services, etc.) et à la population (nombre, groupes d'âges, données socio-économiques, etc). Ces cartogrammes facilitent la planification et l'organisation des diverses interventions des services de sécurité publique. Elles sont particulièrement utiles pour identifier certaines cibles et les interventions appropriées en prévention du crime. Quelque 26 projets de cette nature auront été réalisés dans autant de localités depuis juin 1983. Les ressources utilisées proviennent presque en totalité de programmes de création d'emplois, mais la Direction générale a fourni aux responsables des projets un service conseil professionnel en ce qui a trait à leur formation ainsi qu'à l'encadrement et à l'orientation de leurs travaux.

Actions soutenues en prévention du crime

La Direction générale a poursuivi ses efforts pour promouvoir la prévention du crime, notamment par la coordination et le support de diverses initiatives. Parmi ses principales réalisations à ce chapitre, on peut énumérer, pour la dernière année:

— la promotion et l'encadrement de divers projets réalisés dans le cadre de programmes de création d'emplois (53 projets de prévention de quartier et 26 projets « Inforcarte »);

— le renouvellement, pour un an à compter de septembre 1983, des contrats d'embauche de criminologues à plein temps pour soutenir, sur une base expérimentale, les activités des comités régionaux de la Rive-Sud de Montréal et du Saguenay—Lac-Saint-Jean;

— l'implantation d'un cours de moniteur en prévention du crime à l'Institut de police et la formation, durant l'année, de 31 moniteurs provenant de diverses régions et organisations policières;

— la tenue, les 22, 23 et 24 novembre 1983, de journées d'études regroupant quelque 60 préventionnistes venant de toutes les régions du Québec;

— le lancement d'un bulletin intitulé *Action-Prévention*, à parution trimestrielle et destiné à tous les policiers du Québec;

— enfin, l'implication étroite dans la campagne « Échec aux faux chèques ».

La Direction générale a contribué activement à développer et à soutenir la préoccupation des divers intervenants du système à l'égard des victimes d'actes criminels. À cet égard, il convient de citer les quatre réalisations suivantes:

— le suivi du programme destiné à fournir aux victimes, aux personnes qui portent plainte et

aux témoins un minimum d'information sur leurs droits, sur la nature d'une enquête policière, le processus judiciaire et ce qui advient aux diverses étapes des procédures qui les concernent;

— la réalisation, auprès des services de police, d'un sondage sur leurs préoccupations, réalisations, besoins et orientations à l'égard des victimes;

— la participation active, avec divers intervenants reliés aux opérations du palais de justice de Montréal, aux travaux d'un comité visant à soutenir la préoccupation de chacun et à implanter divers services à l'intention des victimes;

— enfin et surtout, la conception, le développement, la réalisation et l'implantation, de concert avec d'autres intervenants, d'un protocole et d'une trousse médico-légale à l'intention des victimes d'agressions sexuelles. À cet égard, l'action de la Direction générale a principalement porté sur la conception de la trousse en collaboration avec le Laboratoire de police scientifique, sur la production de cette trousse, dans le cadre notamment d'un contrat avec les personnes oeuvrant aux activités rémunérées à la Maison Gomin, et enfin, sur la formation à cette nouvelle approche de l'ensemble des policiers oeuvrant au Québec et d'un certain nombre d'autres intervenants.

Production de rapports sur l'état de la criminalité

La Direction générale administre le programme de *Déclaration uniforme de la criminalité* du Centre canadien de la statistique juridique et reçoit mensuellement, à ce titre, les données de chaque corps de police oeuvrant au Québec relativement à toutes les infractions qui leur sont rapportées. Elle en fait une compilation et en tire de multiples analyses. Elle produit également divers rapports. Elle a ainsi produit, durant le dernier exercice, un rapport préliminaire pour l'année 1982, le rapport analytique annuel pour la même année, un rapport pour les six premiers mois de 1983 et un autre pour les neuf premiers. Fait notable, tous ces rapports indiquent une tendance soutenue à la baisse de la criminalité, contrairement aux variations continuelles à la hausse enregistrées pour les années précédentes. Il convient aussi de souligner qu'un support informatique amélioré a permis à la Direction générale de satisfaire à de nombreuses demandes d'analyses spécifiques.

Participation aux efforts de concertation dans le domaine de la sécurité routière

Depuis quelques années, le Gouvernement a tenté de favoriser la concertation des divers intervenants dans le domaine de la sécurité routière, notamment par la mise sur pied d'un comité interministériel. La Direction générale a participé à cet effort en assurant la liaison des instances gouvernementales avec les différentes organisations policières, en favorisant la coordination des activités de ces dernières et en assurant la présence du Ministère dans différents dossiers, comités, études et projets.

Développement et plus grande accessibilité de la formation policière

Au cours de la dernière année, l'Institut de police a poursuivi la déconcentration de ses programmes de perfectionnement dans le but de rendre la formation moins coûteuse pour les organisations et plus accessible pour les policiers. Certains cours sont maintenant dispensés en région, par du personnel recruté localement et encadré pédagogiquement par l'Institut. Depuis décembre 1983, celui-ci occupe même en permanence des locaux à Montréal, là où se retrouve 60 % de la clientèle potentielle de ses programmes. Toujours dans le but d'améliorer la portée de son action, l'Institut a commencé à expérimenter certaines techniques de médiatisation utilisées par la Télé-université. Il convient de noter également que durant la dernière année, on s'est attardé à développer certains programmes de mise à jour des connaissances en relation avec de nouvelles lois ou pratiques. À cet égard, on peut citer à titre d'exemples la formation touchant la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants* et celle touchant l'implantation d'un protocole médico-légal pour les victimes d'agression sexuelle.

Orientations pour la prochaine année

Nouveau plan d'organisation administrative supérieure

La Direction générale entend soumettre pour approbation, à très court terme, un nouveau plan d'organisation administrative supérieure, afin que sa structure et son organisation reflètent ses nouvelles responsabilités. Elle entend, en outre, apporter certains correctifs à sa structure organisationnelle, notamment en plaçant sous une direction unique les entités composant le Laboratoire de médecine légale et présentement réparties à Montréal, Québec et Rimouski.

Déconcentration de la gestion administrative et développement d'outils de gestion

Certaines entités de la Direction générale s'en remettent encore aux services administratifs centraux de celle-ci pour la gestion courante de bon nombre d'activités administratives. Durant le prochain exercice, des efforts seront faits pour que chaque gestionnaire assume les responsabilités administratives reliées aux fonctions qu'il exerce. La Direction générale verra en outre à développer ou à parfaire ses outils de gestion, notamment en ce qui concerne le système d'information de gestion.

Évaluation du programme de l'Institut de police

À plusieurs égards, l'Institut de police est présentement à un carrefour, notamment en ce qui a trait à son association avec le réseau de l'Éducation pour la formation de base, à sa déconcentration pour la formation permanente ainsi qu'à son organisation et à ses ressources. Une évaluation de programme coïncidant avec le début de l'exercice 1984-1985 devrait permettre de rationaliser et de clarifier les données sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour exercer des choix éclairés.

Application et bilan d'application de la *Loi de police*

Les dernières modifications apportées à la *Loi de police* ont été adoptées en décembre 1979. Ces modifications touchaient notamment les obligations des municipalités quant à l'établissement et au maintien, sur leur territoire, de services policiers adéquats. Quatre ans plus tard, certaines municipalités négligent encore de satisfaire à leurs obligations. Il s'agira de trouver avec elles les terrains d'entente appropriés. Le moment est par ailleurs venu de procéder au bilan de la loi présentement en vigueur. La Direction générale entend contribuer à cet exercice durant le cours de la prochaine année.

Poursuite des efforts en prévention du crime et à l'égard des victimes

La Direction générale entend continuer à centrer largement son action et ses interventions dans ces domaines, notamment par le développement de nouveaux programmes et par l'entretien et le maintien, chez tous les intervenants avec lesquels elle oeuvre, d'un intérêt et d'une préoccupation constante à cet égard.

Révision du règlement sur les agences d'investigation ou de sécurité

La loi et le règlement qui régissent l'émission des permis et les activités de ces agences contiennent plusieurs anachronismes qui les rendent difficiles à appliquer. Au cours de la prochaine année, la Direction générale, qui est chargée de leur mise en application, proposera certains correctifs.

Ressources humaines et financières[3]

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	175	461	+286
Occasionnels	6	11	+ 5
Contractuels	67	66	− 1
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**7 418,0 $**	**14 948,6 $**	**201,6 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983

effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

3 La variation à la hausse des effectifs et du budget de cette Direction générale s'explique, d'une part, par l'addition du Laboratoire de médecine légale autrefois rattaché à la Direction générale des affaires criminelles et pénales et d'autre part, par le transfert des gardiens-constables du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Données statistiques
Infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation).
Nombre réel d'infractions et taux pour 1 000 habitants.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada.
Québec — Année 1983.

Catégorie d'infractions	Nombre réel d'infractions			Taux pour 1 000 habitants	
	1982	1983	± Δ %	1982	1983
Crimes avec violence	**31 549**	**29 329**	**– 7,04**	**4,90**	**4,55**
Homicides	189	184	– 2,65	0,03	0,03
Tentatives de meurtre	288	294	+ 2,08	0,04	0,05
Infractions d'ordre sexuel*	2 698	907	–63,05	0,42	0,15
Voies de fait*	15 208	17 010	+11,85	2,36	2,64
Vols qualifiés	13 166	10 747	–18,37	2,04	1,67
Enlèvements*		97			0,02
Crimes contre la propriété	**310 766**	**287 391**	**– 7,52**	**48,27**	**44,54**
Introductions avec effraction	111 320	105 526	– 5,20	17,29	16,35
Vols de véhicules à moteur	24 596	21 485	–12,61	3,82	3,33
Vols de plus de 200 $	72 660	66 535	– 8,43	11,29	10,31
Vols de 200 $ et moins	102 200	93 845	– 8,18	15,87	14,54
Autres crimes	**110 621**	**109 878**	**– 0,67**	**17,18**	**17,03**
Avoir en sa possession (recel)	1 839	2 216	+20,50	0,29	0,34
Fraudes	22 922	24 290	+ 5,97	3,56	3,76
Prostitution	117	178	+52,14	0,02	0,03
Jeux de paris	188	231	+22,87	0,03	0,04
Armes offensives	1 392	1 482	+ 6,47	0,22	0,23
Méfaits	59 403	55 457	– 6,64	9,23	8,59
Autres infractions au *Code criminel*	24 760	26 024	+ 5,11	3,85	4,03
Total — *Code criminel*	**452 936**	**426 598**	**– 5,81**	**70,35**	**66,11**
Infraction aux lois et règlements	**49 912**	**53 666**	**+ 7,52**	**7,75**	**8,32**
Statuts fédéraux — drogues	8 997	8 265	– 8,14	1,40	1,28
Autres statuts fédéraux	13 085	17 126	+30,88	2,03	2,65
Lois provinciales	5 070	5 903	+16,43	0,79	0,91
Règlements municipaux	22 760	22 372	– 1,70	3,54	3,47
Total	**502 848**	**480 264**	**– 4,49**	**78,10**	**74,43**

* Selon les changements du *Code criminel* depuis le 4 janvier 1983.

Nombre d'affaires solutionnées par catégorie d'infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation).
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada.
Québec — Année 1983.

Catégorie d'infractions	Nombre réel		Nombre de solutions		Pourcentage de solutions	
	1982	1983	1982	1983	1982	1983
Crimes avec violence	**31 549**	**29 329**	**15 812**	**16 072**	**50,12**	**54,80**
Homicides	189	184	141	128	74,60	69,57
Tentatives de meurtre	228	294	235	213	81,60	72,45
Infractions d'ordre sexuel*	2 698	997	1 377	673	51,04	67,50
Voies de fait*	15 208	17 010	10 868	12 509	71,43	73,54
Vols qualifiés	13 166	10 747	3 196	2 499	24,27	23,25
Enlèvements*		97		50		51,55
Crimes contre la propriété	**310 766**	**287 391**	**54 889**	**57 191**	**17,66**	**19,90**
Introductions avec effraction	111 320	105 526	20 550	20 961	18,46	19,86
Vols de véhicules à moteur	24 586	21 485	4 117	3 821	16,75	17,78
Vols de plus de 200 $	72 660	66 535	6 552	6 977	9,02	10,49
Vols de 200 $ et moins	102 200	93 845	23 670	25 432	23,16	27,10
Autres crimes	**110 621**	**109 878**	**41 268**	**45 836**	**37,31**	**41,72**
Avoir en sa possession (recel)	1 839	2 216	1 703	2 154	92,60	97,20
Fraudes	22 922	24 290	14 366	16 641	62,67	68,51
Prostitution	117	178	110	176	94,02	98,88
Jeux de paris	188	231	187	183	99,47	79,22
Armes offensives	1 392	1 482	1 197	1 313	85,99	88,60
Méfaits	59 403	55 457	8 245	8 204	13,88	14,79
Autres infractions au *Code criminel*	24 760	26 024	15 460	17 165	62,44	65,96
Total — *Code criminel*	**452 936**	**426 598**	**111 969**	**119 099**	**24,72**	**27,92**
Infractions aux lois et règlements	**49 912**	**53 666**	**42 149**	**41 194**	**84,45**	**76,76**
Statuts fédéraux — drogues	8 997	8 265	6 432	7 241	71,49	87,61
Autres statuts fédéraux	13 085	17 126	10 865	10 175	83,03	59,41
Lois provinciales	5 070	5 903	4 884	5 372	96,33	91,00
Règlements municipaux	22 760	22 372	19 968	18 406	87,73	82,27
Total	**502 848**	**480 264**	**154 118**	**160 293**	**30,65**	**33,38**

* Selon les changements du *Code criminel* depuis le 4 janvier 1983.

Contrevenants jeunes et adultes impliqués dans les infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation)
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec — 1983

Catégorie d'infractions	Total		Adultes		Jeunes		% Jeunes	
	1982	1983	1982	1983	1982	1983	1982	1983
Crimes avec violence	**12 964**	**12 850**	**10 617**	**10 793**	**2 347**	**2 057**	**18,10**	**16,01**
Homicides	140	127	130	123	10	4	7,14	3,15
Tentatives de meurtre	232	211	218	194	14	17	6,03	8,06
Infractions d'ordre sexuel*	1 186	536	955	471	231	65	19,48	12,13
Voies de fait*	7 644	9 086	6 578	7 778	1 066	1 308	13,95	14,40
Vols qualifiés	3 762	2 869	2 736	2 207	1 026	662	27,27	23,07
Enlèvements*		21		20		1		4,76
Crimes contre la propriété	**64 117**	**65 799**	**35 942**	**37 016**	**28 175**	**28 783**	**43,94**	**43,74**
Introductions avec effraction	27 158	27 457	13 344	13 959	13 814	13 498	50,87	49,16
Vols de véhicules à moteur	4 666	4 230	2 498	2 350	2 168	1 880	46,46	44,44
Vols de plus de 200 $	7 050	7 127	4 654	4 941	2 396	2 186	33,99	30,67
Vols de 200 $ et moins	25 243	26 985	15 446	15 766	9 797	11 219	38,81	41,57
Autres crimes	**33 886**	**35 985**	**26 380**	**28 528**	**7 506**	**7 457**	**22,15**	**20,72**
Avoir en sa possession (recel)	1 721	2 227	1 446	1 847	275	380	15,98	17,06
Fraudes	7 945	8 392	7 385	7 847	560	545	7,05	6,49
Prostitution	192	230	183	219	9	11	4,69	4,78
Jeux et paris	980	702	976	698	4	4	0,41	0,57
Armes offensives	1 135	1 302	969	1 106	166	196	14,63	15,05
Méfaits	8 799	8 481	3 655	3 878	5 144	4 603	58,46	57,27
Autres infractions au *Code criminel*	13 114	14 651	11 766	12 933	1 348	1 718	10,28	11,73
Total — *Code criminel*	**110 967**	**114 634**	**72 939**	**76 337**	**38 028**	**38 297**	**34,27**	**33,41**
Infractions aux lois et règlements	**36 451**	**35 228**	**31 150**	**29 851**	**5 301**	**5 377**	**14,54**	**15,26**
Statuts fédéraux — drogues	5 811	6 739	5 126	5 991	685	748	11,79	11,10
Autres statuts fédéraux	3 629	3 539	3 507	3 445	122	94	3,36	2,66
Lois provinciales	7 676	7 670	4 498	4 705	3 178	2 965	41,40	38,66
Règlements municipaux	19 335	17 280	18 019	15 710	1 316	1 570	6,81	9,09
Total	**147 418**	**149 862**	**104 089**	**106 188**	**43 329**	**43 674**	**29,39**	**29,14**

* Selon les changements du *Code criminel* depuis le 4 janvier 1983.

Infractions au *Code criminel* (sauf circulation) par région administrative
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec 1983

	Crimes avec violence				Crimes contre la propriété			
Région	**Nombre réel**	**+Δ % 83/82**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**	**Nombre réel**	**+Δ % 83/82**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**
01—Bas St-Laurent	760	+ 17,28	3,24	87,63	5 068	− 8,49	21,60	39,68
02—Saguenay	881	+ 4,01	2,91	49,04	12 067	− 0,96	39,92	19,75
03—Québec	3 087	− 0,61	2,97	63,85	35 182	− 2,94	33,84	25,43
04—Mauricie	1 162	+ 1,93	2,60	67,56	14 615	− 5,65	32,73	29,01
05—Estrie	542	− 2,17	2,26	65,13	8 147	+ 2,31	34,04	25,73
06—Montréal	20 574	− 10,80	5,66	49,80	185 079	− 9,86	50,96	16,50
07—Outaouais	1 284	+ 14,64	4,70	61,76	16 885	− 4,58	61,81	19,64
08—Abitibi—Témiscamingue	539	− 1,64	3,51	76,44	5 447	− 1,05	35,44	37,53
09—Côte-Nord	339	− 12,18	3,00	76,40	4 328	+ 2,75	38,25	31,22
10—Nouveau-Québec	161	+ 18,38	8,94	95,65	573	− 4,50	31,81	44,68
Au Québec	**29 329**	**− 7,04**	**4,55**	**54,80**	**287 391**	**− 7,52**	**44,54**	**19,90**

Infractions au *Code criminel* (sauf circulation) par région administrative
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec 1983

Autres crimes				Total — *Code criminel*			
Nombre réel	**+Δ % 83/82**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**	**Nombre réel**	**+Δ % 83/82**	**Taux 1000 h.**	**% de solutions**
3 324	+ 39,08	14,17	55,48	9 152	+ 6,72	39,01	49,40
2 814	+ 4,57	9,31	43,14	15 762	+ 0,25	52,15	25,56
13 809	+ 2,72	13,28	44,15	52 078	− 1,36	50,09	32,67
6 054	− 1,80	13,56	46,32	21 831	− 4,23	48,89	35,86
3 302	+ 6,07	13,80	41,37	11 991	+ 3,10	50,10	31,82
69 677	− 3,68	19,18	39,60	275 330	− 8,45	75,81	24,84
6 272	+ 11,13	22,96	39,70	24 441	− 0,08	89,46	27,00
2 621	− 3,71	17,05	55,21	8 607	− 1,91	56,00	45,35
1 646	− 5,35	14,55	44,05	6 313	− 0,38	55,80	36,99
359	− 5,03	19,93	71,59	1 093	− 1,89	60,68	61,02
109 878	**− 0,67**	**17,03**	**41,72**	**426 598**	**− 5,81**	**66,11**	**27,92**

Sûreté du Québec*

Mandat

Sous l'autorité du Procureur général, la Sûreté du Québec est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs(es).

Ses fonctions l'amènent également à collaborer, avec des organismes spécialisés, à la réinsertion sociale des personnes délinquantes et à divers programmes de sécurité routière.

Enfin, elle fournit des services aux municipalités qui n'ont pas de corps policier, tout en prêtant assistance aux corps policiers municipaux, lorsque la situation le requiert.

Bref, la Sûreté du Québec oeuvre prioritairement sur tout le territoire du Québec (à l'exception des municipalités dotées d'un corps de police organisé); son Grand quartier général est à Montréal.

Rôle des unités administratives[1]

La *Direction des opérations et de la sécurité publique* assume l'entière responsabilité opérationnelle de la Sûreté du Québec et, de ce fait, est donc seule chargée d'assurer la réalisation de son mandat; les autres directions lui servent de soutien. Elle est responsable des activités des 106 postes de la Sûreté regroupés en neuf districts. Sa compétence s'étend aux enquêtes criminelles, à la sécurité routière, aux mesures d'urgence et à l'application des lois sur les alcools, la moralité, les jeux et les drogues. Elle est chargée d'assurer la protection physique du Premier Ministre du Québec, des membres du Gouvernement, des dignitaires et autres personnalités de marque.

La *Direction de la logistique et des supports techniques* fournit l'assistance nécessaire au bon fonctionnement de la Sûreté au niveau des activités policières. Plus spécifiquement, elle offre des services d'identité judiciaire, d'émission de permis, de détention, de surveillance d'édifices, de gestion de parc de véhicules, d'administration de l'approvisionnement, d'aménagement des édifices, de télécommunications, de renseignements scientifiques et de surveillance.

La *Direction de la planification* à titre de direction conseil, fournit à la Sûreté le soutien nécessaire en vue d'améliorer la gestion des ressources qui lui sont confiées et d'accroître son efficience administrative et opérationnelle. Plus spécifiquement, elle propose les orientations, les systèmes, méthodes et procédés de travail susceptibles d'accroître la productivité, d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités; elle établit et exploite les systèmes informatisés d'information et de gestion et fournit les services d'impression et de reproduction nécessaires au fonctionnement de la Sûreté.

La *Direction des ressources humaines* pour sa part, est responsable de la gestion générale des ressources humaines. Elle est aussi chargée de la coordination et du contrôle des programmes destinés à informer le personnel et le public des activités de la Sûreté du Québec. La négociation, l'application des contrats de travail et le maintien de relations harmonieuses entre la Sûreté du Québec et ses employés(es) font aussi partie de son mandat.

C'est elle également qui s'occupe de l'organisation de tous les programmes de formation, de perfectionnement et d'entraînement.

Enfin, elle est responsable de la conception des structures des unités administratives ainsi que de la détermination des effectifs qui y sont rattachés. Elle en décrit les fonctions et en assure la coordination.

Réalisations

Les faits saillants en matière de criminalité

Le total des infractions au *Code criminel* connaît une légère hausse de 1,86 % avec 56 053 infractions; on compte aussi 10 224 assistances aux corps policiers municipaux. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des crimes économiques détectés (42,66 %) et des attentats contre la personne (13,05 %).

Les catégories d'infractions les plus importantes restent les introductions par effraction (17 518) et les vols simples (12 992), qui représentent 54,40 % du total des infractions au *Code criminel*. Ces types de crimes ont marqué des baisses respectives de 5,82 % et de 7,83 % au cours de l'année.

La Sûreté a atteint le plus haut taux de solution de son histoire avec 52,9 % pour le total des infractions au *Code criminel*. Ce taux atteint 88,2 % pour ce qui est des attentats contre la personne et se compare très avantageusement avec celui des autres corps policiers oeuvrant au niveau d'une province ou d'un état en Amérique du nord.

L'indice de charge de travail des membres de la Sûreté est passé en dix ans de 722 à 1 223, marquant une hausse de quelque 70 %.

---

* La Sûreté du Québec publie un rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

1. Les unités administratives décrites ne correspondent pas à celles indiquées à l'organigramme du Ministère, et ce, en raison des récentes modifications apportées par la Sûreté du Québec à sa structure.

Les faits saillants en matière de moeurs

La Sûreté a intensifié sa lutte aux stupéfiants et aux drogues (4 744 infractions relevées en 1983 par rapport à 2 614 en 1982). Cela s'est traduit par des saisies de l'ordre de 24 millions de dollars au cours de l'année.

À la suite d'une entente conclue avec la Régie des permis d'alcools du Québec, la Sûreté a la responsabilité d'effectuer, depuis avril 1983, les inspections chez les personnes détentrices de permis au Québec.

Cette entente a entraîné l'abolition de 55 postes d'inspecteurs à la Régie des permis d'alcools sans entraîner de hausse d'effectifs au sein de la Sûreté.

Les faits saillants en matière de police autochtone

Dans le cadre des engagements du gouvernement du Québec envers les communautés autochtones du Nord québécois, la Sûreté du Québec a poursuivi son programme de formation de corps policiers autonomes au sein des communautés visées.

Les faits saillants en matière de sécurité routière

Les accidents de la route se sont élevés à 48 507 en 1983, ce qui représente une hausse de 6,49 % par rapport à 1982. Le taux de croissance annuel moyen au cours des dix dernières années se situe à −1,8 %.

Les accidents avec personnes blessées (10 632) ont subi une hausse de 12,6 % par rapport à 1982, alors que les accidents mortels (645) ont subi une hausse de 4,54 %. Les accidents entraînant des dégâts matériels ont augmenté de 4,9 %.

Ce sont les accidents mortels qui présentent le plus haut taux de décroissance annuel moyen au cours des dix dernières années, soit 6,6 %.

Alors que les motocyclettes représentent quelque 3 % du parc des véhicules immatriculés au Québec, on constate que, durant la période s'étendant de mars à septembre, elles ont été impliquées dans plus de 30,4 % des accidents mortels, 20,7 % des accidents avec personnes blessées et 13,4 % des accidents matériels.

En 1983, un effort particulier a été consacré à la détection des personnes conduisant avec des facultés affaiblies par l'alcool, comme le démontre une hausse de 11,0 % par rapport à 1982 du nombre des tests d'ivressomètre.

Les faits saillants en matière de support aux opérations

Au niveau de la logistique, l'année a principalement été marquée par les négociations en vue de l'instauration d'un nouveau système de télécommunication qui entrait en vigueur à la mi-mars 1984. Par ailleurs, les études sur le réaménagement complet du Grand quartier général, qui aura lieu en 1984, ont été complétées.

Au niveau de l'informatique, la conversion des équipements pour les rendre compatibles avec les appareils IBM a monopolisé une grande partie des énergies.

Au niveau de la recherche et du développement, l'année a été marquée par les négociations en vue de l'intégration des inspecteurs routiers du ministère des Transports aux effectifs de la Sûreté.

Au niveau de la gestion du personnel, soulignons la réalisation d'un manuel d'organisation et le début des négociations avec l'Association des policiers provinciaux pour le renouvellement des contrats de travail.

Au niveau de l'information judiciaire, cette année a vu l'intégration d'un fichier manuel de casiers judiciaires (240 000 dossiers) à un système informatisé de classification (1 900 000 dossiers).

Orientations pour la prochaine année

La Sûreté du Québec entend poursuivre ses efforts en vue de répondre le plus adéquatement possible aux attentes des citoyens et citoyennes relatives à la présence policière sur les routes et à une assistance prompte et efficace.

Dans son combat contre la criminalité, la Sûreté accroîtra son action relative au trafic des drogues et à l'exploitation commerciale du sexe.

Sur le plan de la gestion du personnel, elle mettra sur pied un programme d'aide aux employés(es) aux prises avec des problèmes de santé, de finance ou d'une autre nature.

Enfin, au chapitre des outils de travail, la Sûreté du Québec compte se prévaloir davantage de la technologie moderne. C'est ainsi qu'elle mettra sur pied un projet de bureautique, inaugurera un nouveau réseau téléphonique et augmentera son réseau informatique de 135 nouveaux terminaux.

Ressources humaines et financières

Effectifs		1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	civils	952	968	+ 14
	policiers	4 518	4 504	− 14
Occasionnels		87	54	− 33
		Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget		**265 608,9 $**	**276 797,0 $**	**4,2 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume I, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Direction générale de la probation et des établissements de détention*

Mandat

La Direction générale de la probation et des établissements de détention est responsable des services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec.

Elle a pour fonctions principales d'assurer la garde des personnes incarcérées, d'assister les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle, de fournir à la clientèle contrevenante adulte des services de probation, de faciliter la réinsertion sociale de la clientèle contrevenante, de promouvoir la participation de la communauté à la prévention de la délinquance et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Elle a reçu le mandat d'appliquer la *Loi sur la probation et les établissements de détention* et les règlements s'y rattachant, et d'appliquer certains articles de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* relatifs à la surveillance des personnes libérées conditionnellement.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la détention* administre les sentences d'incarcération en poursuivant deux objectifs: assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par les tribunaux et faciliter leur réinsertion sociale; pourvoir aux besoins des personnes incarcérées et assurer leur comparution devant le tribunal.

Pour atteindre ces objectifs, elle normalise les aspects sécuritaires, les procédures administratives et l'équipement des établissements de détention, contrôle et coordonne les transferts entre ces établissements. Elle assure la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels. Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour les employés(es) des établissements de détention et est responsable de la coordination et du contrôle des activités de ces établissements. Enfin, elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement, d'un comité de discipline, d'absence temporaire et de travail rémunéré.

Le rôle de la *Direction de la participation communautaire* consiste à assurer et à supporter la contribution de la collectivité à la poursuite des objectifs du ministère de la Justice en matière de services correctionnels. Dans cette optique, elle vise à assurer la disponibilité des services et des ressources d'autres ministères, ainsi que celle d'organismes parapublics et privés, et voit à adapter ces services ou ces actions aux besoins du système correctionnel et, en définitive, de la clientèle contrevenante du Québec.

Préoccupée d'établir une complémentarité entre les actions de la communauté et celles du Ministère, la Direction vise d'une façon générale à:

— promouvoir l'intervention communautaire dans l'élaboration des politiques d'administration de la justice, la prise en charge de la personne contrevenante et la prévention de la délinquance;

— supporter l'action de la communauté dans ses efforts d'organisation et de distribution des services aux personnes contrevenantes et aux victimes;

— coordonner et concerter les réflexions et interventions des différents agents gouvernementaux et des ressources communautaires, au niveau de chaque région, en vue d'actions harmonisées et planifiées.

Le mandat de la *Direction de la probation* découle principalement de trois lois: la *Loi sur la probation et les établissements de détention* (L.Q., 1969, chapitre 21), la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et la partie XX du *Code criminel* (articles 662 à 667).

À l'intérieur des limites fixées par ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présen-

* Cette direction générale publie chaque année le *Rapport statistiques correctionnelles* à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

tencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

La *Direction de la planification et gestion* exerce principalement un rôle de support et de conseil auprès du sous-ministre associé et des gestionnaires de la Direction générale. À ce titre, elle coordonne le fonctionnement et le développement des systèmes d'information sur la clientèle des services correctionnels, ainsi que les systèmes d'information pour fins de gestion, en liaison avec les usagers et les autres directions du Ministère.

De plus, elle propose des orientations en matière de politiques et de programmes relatifs aux services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec. Elle est appelée à effectuer des recherches et des analyses, à consulter et diffuser les résultats de recherches extérieures relatives à la population délinquante, aux mesures correctionnelles et à l'efficacité de celles-ci. Les gestionnaires peuvent également mettre à contribution son expertise au plan des objectifs et orientations des politiques et programmes ainsi qu'au plan plus méthodologique de la planification, du développement et de l'évaluation.

Enfin, la Direction offre des services de support au Sous-ministre associé et aux directeurs dans des dossiers et opérations communes ayant trait aux ressources humaines, matérielles et financières de la Direction générale.

Réalisations

La garde des personnes incarcérées

La Direction générale a principalement centré ses efforts sur le développement des services à la clientèle contrevenante et l'utilisation rationnelle de ses ressources, tout en s'assurant de la participation et de l'implication de l'ensemble du réseau.

Ainsi, elle a élaboré et implanté dans l'ensemble des établissements de détention une politique en matière de libération progressive. Ce « plan de séjour » vise à mieux préparer le retour en société de la personne condamnée en la faisant participer à la planification de son séjour en détention.

De plus, une nouvelle politique en matière de programmes occupationnels est en préparation. Elle visera à mieux planifier et encadrer les différents programmes d'activités rémunérées, de loisirs, de sports, d'activités économiques et socioculturelles.

Au chapitre des activités rémunérées, on note l'installation de nouvelles buanderies à Tanguay et Saint-Jérôme, entièrement financées par les fonds des personnes détenues. De même, des ententes ont été conclues avec le ministère des Communications pour l'installation d'imprimeries à Québec et Montréal.

D'autres programmes ont été mis sur pied, notamment l'Annexe communautaire à Saint-Jérôme et un programme d'activités sportives à Waterloo. La Direction générale a enfin participé à l'implantation du programme de travaux compensatoires et à l'élaboration de la politique des soins de santé.

À l'égard des ressources humaines, beaucoup d'énergie a été consacrée à l'élaboration d'un cadre de développement organisationnel. Un effort particulier a également été consacré à la formation du personnel, notamment pour l'ensemble de la gérance. Enfin, dans le but d'améliorer la qualité de vie au travail, de nouveaux horaires ont été mis à l'essai dans certains établissements de détention.

Au chapitre des ressources financières et matérielles, la Direction générale a poursuivi ses efforts de rationalisation des dépenses, entre autres, au chapitre du temps supplémentaire. Pour ce faire, elle a introduit une nouvelle politique d'embauche d'agents et agentes de la paix occasionnels(elles). Par ailleurs, depuis 1981-1982, la Direction générale a fait des efforts pour diminuer le coût de l'alimentation dans les établissements. Ainsi, malgré une augmentation de 24,6 % de l'indice pour l'alimentation depuis 1980-1981 (de 88,6 à 110,4), le coût des aliments n'a augmenté que de 5,2 % depuis cette date.

Quatre projets de construction ont été soumis au ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement. Il s'agit de ceux de La Salle, Trois-Rivières, Sherbrooke et Chicoutimi. De même, un mémoire a été présenté au Conseil du trésor en vue du réaménagement de Bordeaux et de La Salle et de la fermeture de Parthenais. Plusieurs projets d'aménagement ont été présentés et sont réalisés ou mis en chantier dans la quasi-totalité des établissements de détention.

Notons enfin qu'en matière de sécurité, l'année 1983-1984 a permis de compléter l'ensemble des plans de mesures d'urgence des établissements de détention et d'introduire plusieurs nouvelles technologies en matière de sécurité.

Le domaine de la participation communautaire

La Direction générale a renforcé ses liens avec les ressources d'hébergement communautaire. Pour ce faire, elle a d'abord diversifié les types de ressources dans une perspective d'alternative à l'incarcération et de réinsertion sociale. Cela s'est tra-

duit par l'ouverture du centre d'hébergement Arc-en-Soi et l'agrément de sept foyers d'accueil.

La Direction générale s'est aussi efforcée de développer l'utilisation des ressources, qui est passée de 104 426 jours/séjours en 1982-1983 à 117 341 jours/séjours en 1983-1984, soit une augmentation de 12,4 %. Elle a d'autre part poursuivi son effort de rationalisation des ressources de réadaptation par le travail. Elle a réduit le tarif visant un plus grand autofinancement des activités de production. Elle a également suscité le développement de leur utilisation; à titre indicatif, le coût moyen par jour de stage est passé de 99,42 $ en 1978-1979 à 31,83 $ en 1983-1984.

La mise en place des services de santé à l'intention de la clientèle contrevenante et des agents décisionnels dans les processus de justice s'est poursuivie. Des contrats ont été signés ou renouvelés avec des professionnels(elles) de la santé mentale, des ressources du réseau des Affaires sociales, des centres hospitaliers et un organisme privé.

On note également l'élaboration d'une politique de santé en matière correctionnelle, la négociation d'une entente avec des organismes du réseau des Affaires sociales pour la clientèle psychiatrisée issue des milieux judiciaires et correctionnels, et enfin la commandite d'une étude sur l'utilisation des produits pharmacologiques en établissements de détention.

Le programme de travaux compensatoires

La Direction générale a poursuivi son implantation et la mise en opération du programme de travaux compensatoires. Elle a ainsi complété des évaluations sommaires du programme pour la période du 1er juillet au 1er décembre 1983. Elle a aussi modifié le mode de financement pour assurer la disponibilité du programme dans l'ensemble du Québec.

Les liens avec les ressources communautaires impliquées dans la recherche en criminologie, l'expérimentation dans les domaines de la prévention de la délinquance, les services aux personnes incarcérées, la recherche de mesures de substitution à l'incarcération et l'expérimentation de mesures de déjudiciarisation ont été maintenus et approfondis. Pour ce faire, des contrats ont été signés avec 13 organismes.

Par ailleurs, la Direction générale a collaboré avec le service des conseillers parajudiciaires auprès des autochtones du Québec pour poursuivre l'implantation des services et impliquer les communautés autochtones dans le domaine de la justice.

Les efforts de développement des mécanismes de concertation dans les régions administratives de Longueuil, Hull et Sherbrooke se sont poursuivis. Pour la région de Sherbrooke, on note la production d'un répertoire régional des ressources du milieu en mesure d'assister les différents intervenants dans l'administration de la justice. La compilation d'un répertoire semblable a été entreprise pour la région de Québec.

Les activités de support et d'animation se sont poursuivies dans les comités ou groupes de travail favorisant la concertation des intervenants en vue d'améliorer les services à la clientèle des services correctionnels du Québec. Notons également la participation à des projets d'information et de sensibilisation de la communauté en ce qui concerne les mesures de substitution à l'incarcération et la nécessité d'une participation bénévole des citoyens et citoyennes aux différentes étapes du processus pénal.

Par ailleurs, la Direction générale a facilité la tenue de rencontres entre les ressources communautaires offrant les programmes de justice. Elle a contribué à la préparation du deuxième Congrès mondial sur les soins de santé en milieu carcéral. Elle a participé au Comité interdirectionnel sur les programmes relatifs d'une part à l'égalité des chances en emploi pour les femmes et les personnes handicapées et d'autre part à la condition féminine. Elle a également participé aux mécanismes de coordination existant aux niveaux fédéral — provincial (gouvernemental et privé), ministériel et interdirectionnel.

Le secteur de la probation

La principale réalisation dans ce domaine fut de maintenir, dans un contexte de compressions d'effectifs et de restrictions budgétaires, la production à un niveau équivalent à celui de l'année dernière. On note même une augmentation de la production en ce qui concerne le programme de travaux communautaires et mesures probatoires. Cette performance a permis d'éviter que la courbe ascendante, reflétant l'écart entre l'offre et la demande, s'élève trop rapidement et crée des soubresauts.

La Direction générale a senti le besoin de préciser davantage sa mission à l'égard de la probation. Cette nouvelle orientation inspire et guide les changements profonds qui s'amorcent tant en regard de certaines de ses activités que des résultats qui en découlent. Afin de mieux faire connaître les changements issus de cette réorientation, une brochure explicative fut diffusée à l'intérieur du réseau de la probation de même qu'auprès des principaux systèmes reliés aux travaux de la Direction générale.

Cette brochure sert déjà de cadre de référence à la révision de certains programmes.

De plus, pour faire suite aux recommandations du rapport d'évaluation du programme de travaux communautaires, la Direction a allégé les procédures et bonifié certaines façons de faire. Un condensé de ces actions devrait voir le jour prochainement sous forme d'énoncé de politique.

En outre, sous l'instigation du Sous-ministre associé responsable de la Direction générale, le Conseil de direction du Ministère, statuait définitivement, le 23 octobre dernier, sur l'orientation du programme vers une mesure de substitution à l'incarcération. De même, il enclenchait un processus de consultation auprès de divers intervenants en ce qui a trait au quantum d'heures.

À la lumière de sa mission à l'égard de la probation et selon son approche de gestion participative par objectifs, la Direction générale a entrepris l'élaboration ou la révision de certaines de ses politiques. Ainsi, une politique des services psychologiques et psychiatriques, de même qu'une politique de l'application légale de l'ordonnance de probation, ont été officialisées et mises en application respectivement en octobre et novembre 1983. De plus, la zone de responsabilité locale à l'égard de la probation a été définie dans le cadre des contraintes actuelles; la région de Québec s'est déjà réorganisée en fonction de ce cadre de référence.

En outre, la Direction générale a accentué sa concertation et ses échanges avec ses partenaires en visant toujours une meilleure efficacité au profit du bénéficiaire de ces services, la personne contrevenante. C'est également dans cet esprit que des rencontres ont eu lieu avec les services de probation du Vermont, de l'Ontario et de la France, rencontres que la Direction générale souhaite voir s'intensifier et s'étendre à d'autres contrées.

L'organisation administrative

Sur le plan de l'administration, les services correctionnels québécois travaillent, depuis quelques années, à la conception d'un nouveau système informatisé de gestion des dossiers administratifs des personnes contrevenantes confiés aux services correctionnels (DACOR). L'objectif général de ce système est de permettre aux services correctionnels et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles de gérer, à moindre coût, les activités ou interventions reliées à l'hébergement, la prise en charge ou l'examen du dossier d'une personne contrevenante durant toute la durée du processus correctionnel et judiciaire.

En 1983-1984, le système DACOR a reçu l'approbation du Conseil du trésor et les services d'une firme privée ont été retenus pour entreprendre sa réalisation. Celle-ci s'inscrit dans une volonté d'améliorer les outils de travail et de gestion en mettant au service du personnel des services correctionnels la nouvelle technologie des micro-ordinateurs.

Pour donner suite au plan directeur adopté par le Ministère, les services correctionnels québécois ont réalisé une planification stratégique dont l'objectif général est d'augmenter la productivité du personnel par l'implantation de fonctions bureautiques.

Pour répondre aux besoins en matière de documentation et dans le cadre des activités de soutien au bureau du Sous-ministre et aux directeurs, le Service de la planification et recherche a produit plus d'une vingtaine de documents d'information, dossiers statistiques, rapports de recherche ou d'évaluation.

Dans un contexte d'accroissement de la demande, d'augmentation inadéquate des crédits et de diminution des effectifs, la Direction générale a réussi à améliorer sa productivité par les moyens suivants: utilisation accrue des absences temporaires et de l'hébergement communautaire; doublage des cellules; réduction de la période de supervision en probation; mise sur pied d'un système de liaison avec la cour; recours plus fréquent à des mesures de substitution à l'incarcération, utilisation maximale des centres résidentiels communautaires et ouverture de nouveaux centres. Ainsi, au cours de la période 1980-1984, la Direction générale a haussé le volume des services rendus, diminué le coût unitaire moyen de ceux-ci et augmenté la charge de travail des effectifs.

À toutes fins utiles, la productivité a atteint sa limite supérieure. Aussi la Direction générale a-t-elle entrepris une réflexion sur ses méthodes de fonctionnement et ses mécanismes de décision, de gestion et d'intervention. De plus, elle a commencé à mettre en place des processus de planification et de concertation qui permettront de définir les résultats à atteindre et les indicateurs correspondants, de revoir les stratégies d'intervention et, s'il y a lieu, de réallouer les ressources disponibles.

Dans le but d'améliorer les multiples aspects de leur gestion, les services correctionnels ont amorcé, à l'automne 1983, le développement et l'implantation d'un système intégré de gestion. Ce système vise à favoriser l'accomplissement du mandat par une gestion harmonieuse des ressources humaines, financières et matérielles. Il embrasse toutes les fonctions traditionnelles de l'organisation et touche l'ensemble des activités, dans chacune des unités administratives.

Le système intégré de gestion repose sur la structuration des activités, plus précisément sur la systématisation des fonctions, l'intégration au système de toutes les activités, l'amélioration du management par l'analyse, la répartition des ressources et la prise de décisions.

Orientations pour la prochaine année

Au cours du prochain exercice, les services correctionnels devront s'actualiser dans le respect des principes énoncés par le Ministère, des fonctions, responsabilités fondamentales et objectifs généraux de la Direction générale, en continuité avec les services actuellement prodigués à la clientèle et aux partenaires de l'administration de la justice, et enfin en ayant à l'esprit que les personnes contrevenantes sont des êtres humains et des citoyens et citoyennes à part entière.

Les orientations ont été regroupées sous quatre thèmes: les justiciables, l'organisation des services, les interrelations avec l'environnement ou les autres clientèles et le personnel.

Justiciables

La Direction générale mettra l'accent sur l'humanisation des services aux justiciables. Dans la réflexion et les décisions, on fera un constant rappel aux services aux justiciables et à la prise en considération de leurs besoins. La Direction générale a de plus l'intention de différencier les services, programmes et ressources correctionnelles de façon à les adapter aux caractéristiques et aux besoins diversifiés des justiciables.

Parmi les principales actions envisagées, la Direction générale entend consolider l'application de sa politique sur le plan de séjour de la personne incarcérée. Elle prévoit de plus élaborer, en collaboration avec les organismes concernés, un programme cadre de formation académique et professionnelle des personnes incarcérées. Elle généralisera le recours aux activités rémunérées.

Sur un autre plan, elle poursuivra l'élaboration du programme de déjudiciarisation des cas de nuisance publique. Les mécanismes d'information et de consultation de ses partenaires seront améliorés; ce qui devrait conduire à la mise en place de programmes adaptés aux besoins et à l'implantation de projets pilotes concernant certaines mesures de substitution à l'emprisonnement, comme l'encadrement non résidentiel. La Direction générale envisage également faire une utilisation accrue de l'hébergement communautaire.

Dans le cadre des services de santé à l'intention de la clientèle de la justice, elle compte renouveler les contrats signés au cours de l'exercice précédent et prévoit négocier huit autres ententes de services dans diverses régions, en plus de déterminer l'élaboration d'une politique cadre des services de santé.

Une évaluation du programme de travaux compensatoires, la révision de la politique portant sur les travaux communautaires ainsi que la politique « d'aide et conseils » pour les personnes contrevenantes qui sont confiées à la Direction générale seront effectuées. Enfin, un mémoire sur l'orientation de la mise à contribution de la communauté dans l'administration de la justice sera rédigé.

Sur le plan administratif, la Direction générale poursuivra l'implantation du système de gestion des services correctionnels (DACOR). Elle poursuivra également le processus de planification et de rationalisation de ses ressources et méthodes de gestion, notamment par l'élaboration et la mise en application d'un manuel de politiques et pratiques de gestion à l'intention des administrateurs d'établissements de détention, et la mise au point de programmes-types de construction d'établissements de détention.

Organisation des services

La Direction générale poursuivra ses efforts en vue d'améliorer l'organisation des services, les méthodes de fonctionnement et les mécanismes de décision, de gestion et d'intervention. Elle se fixe comme objectif de décloisonner les composantes et les unités, d'éviter la duplication des services à la clientèle, d'accueillir et de mettre à contribution les ressources de la collectivité.

Le processus de gestion et de prise de décision sera rapproché le plus possible de l'action et des intervenants. La structure organisationnelle de la Direction générale pourrait être revue dans cette perspective. Notons, entre autres, la redéfinition de la mission des services correctionnels québécois et la mise en place de l'organisation administrative qui en découle.

La Direction de la planification et gestion se chargera de tester le système DACOR dans quatre sites pilotes, de l'évaluer et de le généraliser à l'ensemble des services correctionnels québécois au cours de l'exercice 1985-1986. Elle entreprendra également le développement du Système informatisé de gestion des ressources correctionnelles (GERCOR).

En ce qui concerne la planification stratégique du développement de la bureautique aux services correctionnels, le plan de réalisation prévoit l'implantation des fonctions de traitement de textes et d'aide individuelle afin de répondre aux besoins les plus urgents. De plus, certaines expériences seront entreprises, telles la communication avec des ban-

ques de données extérieures et l'aide à la gestion. Enfin, une étude préliminaire sur la comparution à distance sera entreprise.

La Direction assurera le suivi des contrats de recherche confiés à l'extérieur; ces recherches porteront sur l'analyse du stress chez les personnes prévenues, l'exploration et l'analyse des données contenues dans les fichiers informatisés.

Interrelations avec l'environnement: système de justice et communauté

La Direction générale entend affirmer son leadership et déterminer les modes de collaboration possibles entre le système de justice et la communauté. Elle désire amener celle-ci à une meilleure conscience de sa responsabilité vis-à-vis la problématique délinquante en précisant sa responsabilité à cet égard.

La Direction générale fera appel au sens des responsabilités de la communauté en l'impliquant davantage dans l'élaboration des politiques et en la supportant dans l'application et la prise en charge de certains programmes correctionnels. Ce faisant, elle vise à accentuer le recours aux mesures correctionnelles en milieu ouvert plutôt qu'en milieu institutionnel.

De plus, la Direction générale veut faire connaître sa réalité au système judiciaire et affirmer sa volonté de concertation et de collaboration avec celui-ci. Elle mettra en place des mécanismes permettant d'influer davantage sur la demande de services correctionnels.

Enfin, la Direction générale compte mettre en place des stratégies et mécanismes lui permettant de diffuser l'information relative à la délinquance adulte, au traitement de la criminalité et aux services correctionnels québécois.

Ressources humaines

Pour les prochaines années, la Direction générale mettra l'accent sur l'intégration au travail, la mobilité professionnelle, la formation et le perfectionnement de même que l'amélioration des conditions de travail en général.

La réalisation des objectifs de l'année 1984-1985 devra se faire par l'implication du personnel dans le processus et le respect de son rythme d'intégration des multiples changements en cours.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1982-1983	1983-1984	Variation
Réguliers	2 504	2 469	− 35
Occasionnels	50	48	− 2
	Dépenses[1]	Crédits accordés[2]	
Budget	**92 167,0 $**	**92 609,1 $**	**0,5 %**

Sources: effectifs 1982-1983: Rapport annuel M.J.Q. 1982-1983
effectifs 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.)

1 Dépenses 1982-1983: Comptes publics du gouvernement du Québec, Volume 1, États financiers.

2 Crédits accordés 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

Données statistiques

Moyenne quotidienne de personnes incarcérées

	1981	1982	1983
Prévenus(es)	865	843	762,3
Condamnés(es)	2 128	2 411,5	2 567,5
Total	**2 993**	**3 254,5**	**3 329,8**

Comparaison des services de probation pour 1981, 1982 et 1983

Année	R.P.S.[1] faits	Probation Cas reçus[2]	R.E.P.[3] faits	Libérations conditionnelles Cas reçus[4]	Enquêtes diverses[5]	Travaux communautaires[6]
1981	3 594	3 375	1 036	1 115	840	463
1982	3 590	3 764	942	1 299	986	750
1983	3 442	3 919	585**	1 176	1 223	1 200*

1 Rapports présentenciels

2 Ordonnances de probation avec surveillance — nouveaux cas reçus

3 Rapports d'évaluation prélibératoires

4 Surveillance des personnes en libération conditionnelle — nouveaux cas reçus

5 Comprend surtout les rapports complémentaires pour les travaux communautaires et les rapports spéciaux pour la C.Q.L.C.

6 Les ordonnances de probation comportant des travaux communautaires sont déjà incluses dans les ordonnances de probation avec surveillance.

* Estimation du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

** Note explicative: La réduction entre 1983 et 1982 s'explique par la modification de la politique sur la transmission de l'information à la C.Q.L.C. dans certaines régions.

Utilisation des ressources communautaires selon le nombre de clients et de clientes référés(es) dans les différentes catégories de services en 1981, 1982 et 1983*

Année	Ressources d'hébergement communautaires	Ateliers de réinsertion par le travail	Ressources spécialisées 1	Ressources professionnelles 2
1981	1 107	471	491	509
1982	1 724	489	476	542
1983	1 921	394	600	351

1 Clientèle référée à l'Institut Pinel et au Centre d'accueil Portage.

2 Évaluation psychiatriques et psychologiques.

* 1983: 2 292 cas ont été référés au programme de travaux compensatoires

Utilisation des ressources communautaires selon les quantités de différents services rendus en 1981, 1982 et 1983

Année	Nombre de jours séjournés dans les ressources d'hébergement communautaires	Nombre de jours séjournés dans les ateliers de réinsertion par le travail	Nombre de jours séjournés à l'Institut Pinel	Nombre de jours séjournés au Centre d'accueil Portage
1981	57 940	13 660	2 301	6 255
1982	88 558	17 225	2 901	7 082
1983	105 611	14 028	3 030	10 449

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général
État au 31 mars 1984

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-8		*Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
A-33.1		*Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis*	x	
B-1		*Loi sur le barreau*[6]		x
B-6		*Loi sur les bombes lacrymogènes*	x	
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[1]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[2]		x
	1980 c. 39	*Code civil du Québec*[3]	x	
C-24		*Code de la route*[16]		x
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[4]		x
C-25		*Code de la procédure civile*	x	
C-27		*Code du travail*[5]		x
	1916	*Code municipal*[6]		x
C-28		*Loi sur les coffrets de sûreté*	x	
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-37.2		*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*[7]		x
C-53		*Loi sur les connaissements*[8]	x	
C-54		*Loi sur le Conseil consultatif de la justice*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-67		*Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois*	x	
C-67.1		*Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois*	x	
C-68		*Loi sur les coroners*[17]	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-6		*Loi sur les employés publics*	x	
E-8		*Loi concernant les enquêtes sur les incendies*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-22		*Loi sur les explosifs*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-8.1		*Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour Suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L-1.1		*Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*	x	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
O-1		*Loi sur l'observance du dimanche*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiement des témoins de la couronne*	x	
P-9.1		*Loi sur les permis d'alcool*	x	
P-13		*Loi de police*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*		x
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-26		*Loi sur la probation et sur les établissements de détention*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-31		*Loi sur la propriété des bicyclettes*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[10]		x
P-36		*Loi sur la protection des animaux pur-sang*	x	
P-38		*Loi sur la protection des colons*[11]	x	
P-38.1		*Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*[12]	x	
R-0.2		*Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*[13]	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-14		*Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*	x	
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*	x	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du Procureur général*	x	
S.R.Q. 1964, c. 45		*Loi de tempérance*	x	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	
V-6.1		*Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*[13]		x

Notes

1 Dispositions relatives aux cours municipales et à la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux sur le stationnement, la circulation et la sécurité publique.

2 En entier, sauf le titre Des assurances.

3 Le chapitre 39 des lois de 1980 n'édicte qu'une partie du *Code civil* du Québec, soit le livre de la famille et plusieurs articles de ce livre relatifs au mariage et au divorce ne sont pas encore en vigueur.

4 Dispositions relatives à la surveillance de la circulation et au pouvoir d'intenter des poursuites.

5 Dispositions relatives au Tribunal du travail.

6 Dispositions portant sur la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux relatifs à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.

7 Dispositions relatives à la police et aux cours municipales.

8 Lorsque sera lancée la proclamation d'entrée en vigueur de l'article 1 du chapitre 55 des lois de 1982, le titre de la *Loi sur les connaissements* sera remplacé par le suivant: « Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock ».

9 Dispositions relatives au Tribunal de l'expropriation.

10 Principalement, les dispositions relatives au Comité de protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

11 Cette loi sera abrogée lorsque sera lancée la proclamation d'entrée en vigueur de l'article 68 du chapitre 13 des lois de 1982.

12 Cette loi n'est pas totalement en vigueur.

13 Dispositions relatives à la police.

14 Dispositions relatives au tarif des avocats.

15 Cette loi n'est pas en vigueur.

16 Section x. Des poursuites.

17 Cette loi sera remplacée dès que l'article 185 du chapitre 41 des lois de 1983 sera en vigueur.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de partie de loi appliquées par le Ministre de la Justice ou le Procureur général
État au 31 mars 1984

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
***Agences d'investigation ou de sécurité* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. A-8**		
Application de la loi	R.R.Q., c. A-8, r. 1	1-253
***Aide juridique* (*Loi sur l'*) L.R.Q., c. A-14**		
Admissibilité à l'aide juridique	D. 941-83	1983, G.O. 2, 2343
Application de la *Loi sur l'aide juridique*	R.R.Q., c. A-14, r. 1	1-335
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, G.O. 2, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement de frais d'expert	D. 942-83	1983, G.O. 2, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r. 7	1-389
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r. 8	1-411
***Bureaux d'enregistrement* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. B-9**		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q., c. B-9, r. 1	2-233
Tarif d'honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les régistrateurs	R.R.Q., c. B-9, r. 2	2-235
***Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (*Loi sur le*) L.R.Q., c. C-10**		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q., c. C-10, r. 1	2-349
***Civisme* (*Loi visant à favoriser le*) L.R.Q., c. C-20**		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la Loi	R.R.Q., c. C-20, r. 1	2-469
Code civil du Bas-Canada, 1866		
Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, G.O. 2, 4401
***Code civil* du Québec 1980, c. 39**		
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r. 1	2-597
***Code de la sécurité routière* L.R.Q., c. C-24.1**		
Détermination des infractions dont l'amende est payable suite à la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	suppl. 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	suppl. 202
Montant des frais mentionnés à l'avis préalable	D. 1196-82	suppl. 234
Montant des frais visés à l'article 485	D. 1197-82	suppl. 235
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	suppl. 236
Rapport d'infraction au *Code* ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	suppl. 1030

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
***Code de procédure civile* L.R.Q., c. C-25**		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de juridiction civile, pénale et criminelle	R.R.Q., c. C-25, r. 2	2-771
Règles de pratique de la Cour d'appel en matières civiles	Décision 1982-08-31	1982, G.O. 2, 3891
Règles de pratique de la Cour provinciale	R.R.Q., c. C-25, r. 4	2-779
Règles de pratique de la Cour provinciale applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	R.R.Q., c. C-25, r. 5	2-785
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r. 6	2-787
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, c. 7	2-791
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r. 8	2-795
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	R.R.Q., c. C-25, r. 9	2-807
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	R.R.Q., c. C-25, r. 10	2-815
***Communauté urbaine de Montréal* (*Loi sur la*) L.R.Q., c. C-37.2**		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r. 1	3-689
***Coroners* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. C-68**		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	D. 1376-83	1983, G.O. 2, 2794
***Drapeau officiel* (*Loi sur le*) L.R.Q., c. D-13**		
Armoiries du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 1	5-245
Drapeau du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 2	5-247
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 3	5-249
***Enquêtes sur les incendies* (*Loi concernant les*) L.R.Q., c. E-8**		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	D-1377-83	1983, G.O. 2, 2796
***Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires* (*Loi sur l'*) L.R.Q., c. E-19**		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-19, r. 1	5-315
***Explosifs* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. E-22**		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-22, r. 1	5-327
***Expropriation* (*Loi sur l'*) L.R.Q., c. E-24**		
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de l'expropriation	R.R.Q., c. E-24, r. 1	5-347
Tarif des frais juridiciaires devant le Tribunal de l'expropriation	R.R.Q., c. E-24, r. 2	5-355
***Huissiers* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. H-4**		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	R.R.Q., c. H-4, r. 1	6-059
Application de la loi	R.R.Q., c. H-4, r. 2	6-061
Tarif d'honoraires des huissiers	R.R.Q., c. H-4, r. 3	6-067

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
***Indemnisation des victimes d'actes criminels* (*Lois sur l'*) L.R.Q., c. I-6**		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c. I-6, r. 1	6-313
***Jurés* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. J-2**		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r. 1	6-683
***Libération conditionnelle des détenus* (*Loi favorisant la*) L.R.Q., c. L-1.1**		
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r. 2	6-709
***Ministère de la Justice* (*Loi sur le*) L.R.Q., c. M-19**		
Tarif des commissions sous le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r. 1	7-127
Permis d'alcool (*Loi sur les*) L.R.Q., C. P-9.1		
Délivrance et exploitation des permis « Terre des hommes » et « Parc olympique »	D. 494-82	suppl. 1006
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	Décision 1982-04-19	suppl. 1007
Certains droits exigibles en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r. 4	7-823
Droits et frais payables en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r. 5	7-825
Normes d'aménagement des établissements	D. 1989-82	1982, G.O. 2, 3936
Permis d'alcool	Décision 1983-08-05	1983, G.O. 2, 3755
Procédure applicable devant la Régie	R.R.Q., c. P-9.1, r. 7	7-833
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r. 8	7-837
***Police* (*Loi de*) L.R.Q., c. P-13**		
Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r. 1	7-943
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q., c. P-13, r. 2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r. 3	7-947
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r. 4	7-951
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipale et pour les membres non salariés au sens du *Code du travail* d'un corps de police municipal ainsi que fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r. 6	7-955
Formules utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 8	7-963
Insignes des véhicules de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 9	7-967
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant les fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c. P-13, r. 11	7-973

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 12	7-975
Niveau de scolarité et cours de formation policière exigibles et autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	Décision 1982-11-12	
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 14	7-979
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r. 17	7-995
Tarif des frais exigibles des municipalités en vertu de l'article 64.3 de la loi	D. 664-84	1984, G.O. 2, 1558
Uniformes des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 18	7-997
***Poursuites sommaires* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. P-15**		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983, G.O. 2, 1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	R.R.Q., c. P-15, r. 1	8-001
Tarif des frais judiciaires en matière pénale	R.R.Q., C. P-15, r. 2	8-003
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois au Québec	R.R.Q., c. P-15, r. 3	8-005
***Preuve photographique de documents* (*Loi sur la*) L.R.Q., c. P-22**		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r. 1	8-039
***Probation et sur les établissements de détention* (*Loi sur la*) L.R.Q., c. P-26**		
Établissements de détention	R.R.Q., c. P-26, r. 1	8-043
***Protection de la jeunesse* (*Loi sur la*) L.R.Q., c. P-34.1**		
Modalités et délais de la révision de la situation d'un enfant pris en charge	D. 394-82	suppl. 1065
***Protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (*Loi sur la*) L.R.Q., c. P-38.1**		
Critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r. 1	8-391
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r. 2	8-393
***Recours collectif* (*Loi sur le*) L.R.Q., c. R-2.1**		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r. 1	8-751
***Salaires d'officiers de justice* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. S-2**		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r. 1	9-305
***Sténographes* (*Loi sur les*) L.R.Q., C. S-33**		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, G.O. 2, 4533
***Tribunaux judiciaires* (*Loi sur les*) L.R.Q., c. T-16**		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	suppl. 1271
Code de déontologie des juges municipaux du québec	D. 644-82	suppl. 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-82	Suppl. 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r. 5	10-669

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridiction pénale et criminelle	R.R.Q., c. T-16, r. 6	10-673
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	D. 1257-83	1983, G.O. 2, 2782
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière criminelle et pénale	R.R.Q., c. T-16, r. 8	10-685
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 77-82	suppl. 1274

Remarques

1. Les règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux, certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en dépendent.

2. La référence à la *Gazette officielle du Québec* est une référence à la version française de la partie 2 de ce volume.

3. Une référence à suppl. signifie une référence au Supplément du Règlement refondu qui couvrait la période du 1er janvier au 1er août 1982, date d'entrée en vigueur du Règlement refondu.

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1. Sûreté du Québec	
• Information — sur les programmes de prévention du crime; — sur les programmes de sécurité routière; — sur les drogues.	Le poste de la Sûreté du Québec le plus près de chez vous.
• Délivrance — d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu; — d'un permis de possession et de transport d'arme à utilisation restreinte; — des permis généraux de dépôt, de vente et de transport d'explosifs; — d'un permis pour agir comme agent de sécurité; — d'un écrit attestant l'absence d'antécédents judiciaires (chauffeurs de taxi).	
• Assistance à toute la population — dans tous les cas où votre vie ou vos biens sont menacés (accident d'automobile, chantage, vol, attentat contre votre personne).	
2. Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se retrouve à la page 53.
• Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toutes sociétés commerciales ou personnes physiques qui désirent se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Engagement de poursuites — en matières civiles et pénales (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 800 $ (petites créances).	Les services judiciaires de votre localité.
• Assistance aux couples en situation de divorce ou de séparation — réconciliation dans la mesure du possible: — conciliation (ententes concernant la séparation, le sort des enfants, les arrangements financiers et l'acceptation de la désunion).	Projet pilote au palais de justice de Montréal identifié sous le nom de « Service de conciliation »
• Perception et distribution — des sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire, traitement ou gage pour éviter tout saisie future); — des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de juridiction provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour des sessions de la paix est présente.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Émission des copies certifiées d'extrait — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès,); — des archives de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Émission de certificats — des archives de l'état civil (autrefois certificat du Registre de la population).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Information et accueil — sur les services offerts aux citoyens et citoyennes dans les palais de justice	Tous les palais de justice
3. Direction générale de l'administration et du régistraire	
• Enregistrement — de tous les documents affectant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le Bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le Bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc. — de tous les documents officiels délivrés sous le Grand Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Le Bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document. Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260 643-5261
• Information — sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints. — sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405. Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-2545.
• Réception des plaintes — sur les activités des huissiers.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-7218.
4. Direction des communications	
• Information — sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la Justice	Direction des communications Québec 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140 Montréal 1, rue Notre-Dame Est Bureau Montréal (Québec) (514)
• Production, publication et diffusion — d'un ensemble de documents écrits (brochures, dépliants, etc.) et audiovisuels	
• Production, publication et vente — de la revue *Justice*	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
5. Direction générale des affaires criminelles et pénales	
• Information	
— sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes Québec: (418) 643-7172 Montréal: (514) 873-6864
• Paiement	
— des amendes des citoyens et citoyennes qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*.	Bureau juridique du Code de la route, pour tout le Québec (418) 643-4134.
• Réception et traitement	
— des demandes de pardon.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 643-1462.
6. Direction générale du personnel	
• Information	
— sur les opportunités d'emploi au Ministère;	Direction des services professionnels et techniques
— sur le processus de dotation et l'évaluation des emplois;	Québec: (418) 643-4419 643-3221
— sur les possibilités d'avancement et de promotion;	Montréal: (514) 873-2291
— sur la paie des employés(es) et les avantages sociaux;	
— sur les systèmes de classification et de rémunération;	Service de l'analyse et de la recherche Québec: (418) 643-4925
— sur les conditions générales de travail;	Direction des relations de travail Québec: (418) 643-4789
— sur le développement des ressources humaines.	Direction du développement des ressources humaines Québec: (418) 643-4227
7. Comité de la protection de la jeunesse	
• Information	
— sur la *Loi de la protection de la jeunesse*;	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854.
— sur les droits et les recours possibles des jeunes.	
• Réception des plaintes	
— lorsqu'une personne a des motifs raisonnables de croire que les droits d'un jeune ont été lésés (droit d'être informé sur tout ce qui le concerne, droit d'être consulté et de donner son avis, droit de consulter un avocat, droit ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police, le droit à des services adéquats) elle peut s'adresser au Comité pour lui demander d'intervenir.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec; 1-800-361-8854
8. Commission de police du Québec	
• Information	
— sur le rôle, les devoirs et pouvoirs, en matière policière, de la Commission de police du Québec, des administrateurs municipaux, de la Sûreté du Québec, des corps de police municipaux et des constables spéciaux;	Québec 2050, boulevard Saint-Cyrille Ouest Sainte-Foy (Québec) G1V 2K8
— sur les normes relatives à l'exercice de la fonction policière et à l'embauche des policiers.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Étude ou enquête — sur l'efficacité des services dispensés par la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal; — visant à établir si une municipalité maintient des services de police adéquats; — sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal, constable spécial ou agent de la paix appartenant à une catégorie désignée par règlement du Gouvernement.	Montréal 10, rue Saint-Antoine Est Bureau 1410 Montréal (Québec) H2Y 1A2 (514) 873-4737
9. Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	
• Information — sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services...); — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes ressources sont disponibles pour des rencontres d'information).	
• Enquête — sur le cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi en raison des antécédents judiciaires; — sur le cas d'exploitation des personnes âgées et handicapées.	Tous les services Montréal: (514) 873-5146 Québec: (418) 643-1872 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurabin): 1-800-361-6477
• Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes ressources sont disponibles).	
• Recherche juridique et sociologique — sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte.	
• Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes ressources sont disponibles).	
• Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public au siège de la Commission à Montréal.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
10. Commission des services juridiques	
• Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer le droit devant les tribunaux; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations); — pour retenir les services d'un avocat ou avocate ou d'un notaire.	Le bureau de votre localité
• Information — sur l'aide juridique.	
11. Commission des libérations conditionnelles	
• Information — sur la libération conditionnelle; — sur la *Loi sur le casier judiciaire*: — sur la procédure à suivre pour faire une demande de pardon (loi fédérale).	Québec: (418) 643-7301 Montréal: (514) 873-2230
12. Régie des permis d'alcool du Québec	
• Délivrance de permis — brasserie; — de taverne; — de restaurant; — de bar; — de club; — d'épicerie; — de vendeur de cidre; — de réunion (événements spéciaux); — Terre des hommes (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967); — Parc olympique (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement du Parc olympique).	Québec: (418) 643-7667 Montréal: (514) 873-3577
13. Fonds d'aide aux recours collectifs	
• Information — sur la *Loi sur le recours collectif*; — sur les procédures à suivre pour exercer un recours ou obtenir une aide financière.	Montréal: (514) 873-4904 pour le reste du Québec: vous pouvez appeler au numéro mentionné ci-dessus ou écrire à l'adresse suivante: 1, rue Notre-Dame Est, Suite 7,91 Montréal (Québec) H2Y 1B6
14. Tribunal de l'expropriation	
	Services judiciaires Québec: Édifice Bois-Fontaine 930, chemin Sainte-Foy 5e étage Québec (Québec) G1S 2L4 (418) 643-2063 Montréal: Place de la Justice 1, rue Notre-Dame Est Bureau 8, 100 Montréal (Québec) H2Y 1B6 (514) 873-2220